

COMMUNE DE LA PESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION



Révision prescrite le : 22/07/2009

Mis à l'enquête publique au 23/09/2013 au 26/10/2013

Projet arrêté le : 22/04/2013

Approuvé le : 17/12/2013

le maire
Christian DAVID



SCIENCES ENVIRONNEMENT

6, boulevard DIDEROT
25000 BESANCON

Tél. : 03.81.53.02.60 - Fax. : 03.81.80.01.08

E-Mail : SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr



Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Part Actif
pour l'Amélioration de l'Habitat

Sommaire

1° PARTIE - DIAGNOSTIC ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	6
1 - AVANT-PROPOS.....	7
1.1 - CADRE JURIDIQUE	8
1.1.1 -Loi SRU et articles L 110 et L121.1 du code de l'urbanisme	8
1.1.2 - Le PLU.....	9
1.1.3 - La prise en compte des normes supérieures.....	14
1.1.4 - Procédure d'élaboration ou de révision générale du PLU	15
1.2 - "HISTORIQUE" DE LA PLANIFICATION URBAINE DE LA PESSE	17
2 - QUELQUES DONNEES DE CADRAGE	18
2.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	18
2.2 - CONTEXTE TERRITORIAL & INTERCOMMUNAL	18
2.2.1 - La communauté de communes « Haut-Jura Saint-Claude.....	18
2.2.2 - Le Parc Naturel Régional du Haut Jura	20
2.2.3 - Le Pays du Haut-Jura	20
3 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL	24
3.1 - MILIEU PHYSIQUE	24
3.1.1 - Géologie.....	24
3.1.2 - Géomorphologie	28
3.1.3 - Hydrogéologie.....	32
3.1.4 - Hydrographie-hydrologie	32
3.1.5 - Risques naturels	38
3.1.6 - Climat40	
3.2 - MILIEU NATUREL	42
3.2.1 - Contexte naturel	42
3.2.2 - Habitats naturels.....	48
3.2.3 - Faune 56	
3.2.4 - Réseau écologique	59
3.2.5 - Diagnostic écologique	62
3.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA REVISION.....	63
3.3.1 - Recommandations liées aux milieux physiques	63
3.3.2 - Recommandations liées aux milieux naturels	63
4 - ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE.....	66
4.1 - APPROCHE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE LA PESSE.....	66
4.1.1 - Les implantations primitives	66
4.1.2 - Les bouleversements du 17 ^{ème} siècle et l'apparition de l'artisanat	67
4.1.3 - L'urbanisation de La Pesse du XVIIIème siècle à nos jours	67
4.2 - LES EVOLUTIONS MORPHO-TYPOLOGIQUES.....	68
4.2.1 - Formes bâties et typologies architecturales.....	68
4.3 - URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	75
4.3.1 - Consommation de l'espace depuis les années 50	75
4.4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAINS.....	77
4.4.1 - Les espaces publics	77
4.4.2 - Déplacement et stationnement	78
4.4.3 - Paysages et perceptions du village.....	80
4.4.4 - Patrimoine bâti remarquable et petit patrimoine	85
5 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	88
5.1 - DEMOGRAPHIE	88
5.1.1 - Evolution de la population	88
5.1.2 - Structure de la population	91
5.1.3 - LA PESSE dans son environnement démographique	93
5.2 - LOGEMENTS	94
5.2.1 - Evolution des constructions dans le temps (production et formes bâties)	94
5.2.2 - Evolution des formes bâties :	95
5.2.3 - Occupation du parc de logements	96

5.2.4 - Le parc des résidences principales	96
5.2.5 - Le parc de logements vacants	100
5.2.6 - Le parc de résidences secondaires (RS)	101
5.2.7 - Marché du logement.....	102
5.3 - SITUATION ECONOMIQUE.....	103
5.3.1 - Contexte régional et départemental	103
5.3.2 - Contexte de la zone d'emploi de Saint Claude	104
5.3.3 - La Pesse, village montagnard, rural et dynamique	109
5.3.4 - Localisation des entreprises	113
5.3.5 - Agriculture	114
5.3.6 - Tourisme	118
5.4 - LES EQUIPEMENTS.....	123
5.4.1 - Equipements d'infrastructures	123
5.4.2 - Les équipements de superstructure.....	130
6 - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	132
6.1 - LOI MONTAGNE.....	132
6.2 - ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	132
6.3 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE.....	133
6.4 - LE REGIME FORESTIER (GESTION ONF)	133
6.5 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	133
6.6 - REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE	133
6.7 - PROTECTION DES SITES	133
6.7.1 - Protection des sites archéologiques.....	133
6.8 - LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	134
6.8.1 - Sites/Monuments inscrits/classés.....	134
6.8.2 - Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu articles L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique ..	134
6.8.3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques servitude I4	134
6.8.4 - Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.....	134
7 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	135
7.1 - TABLEAU RECAPITULATIF	135
7.2 - CARTES DE SYNTHÈSE	136

2° PARTIE - LES DISPOSITIONS DU PLU **138**

1 - LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD **140**

1.1 - RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE VALORISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE.....	141
1.1.1 - Accompagner le maintien et le développement des filières agricole et sylvicole	141
1.1.2 - Renforcer et asseoir le rôle et la place du tourisme dans l'économie locale.....	143
1.1.3 - Permettre aux entreprises artisanales et industrielles locales* de s'installer et de se développer dans de bonnes conditions	148
1.1.4 - Valoriser et développer le petit artisanat.....	148
1.1.5 - Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emplois par le développement des NTIC	149
1.2 AFFIRMER LE ROLE DE POLE DE SERVICES QUE JOUE LA PESSE	150
1.2.1 - Diversifier et concentrer les services et les commerces.....	150
1.2.2 - Améliorer l'accès aux services.....	151
1.2.3 - Assurer un développement démographique équilibré.....	152
1.2.4 - Assurer la production d'une offre de logement rationnelle, adaptée et diversifiée	153
1.3 - RENFORCER LA VOCATION ET LA COMPLEMENTARITE DES BOURGS, « POLES DE CENTRALITE »	156
1.3.1 - Conforter l'armature urbaine de la commune autour des deux pôles existants	156
1.3.2 - Créer / structurer des cœurs de village, espaces publics fédérateurs	156
1.3.3 - Améliorer le cadre de vie et l'image des bourgs	158
1.3.4 - Créer des zones d'extension urbaine fonctionnelles et de qualité.....	158
1.3.5 - Promouvoir les déplacements doux entre les pôles de centralité et assurer des conditions de stationnement satisfaisantes pour tous	160
1.4 - PRESERVER LES PAYSAGES QUI PORTENT L'IDENTITE DE LA COMMUNE	161
1.4.1 Préserver les caractéristiques des anciennes fermes et leurs abords tout en permettant leur évolution	161
1.4.2 - Maintenir des paysages de qualité.....	162
1.5 - PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL	162
1.5.1 - Préserver les milieux et les ressources naturelles	162
1.5.2 - Maitriser et modérer la consommation d'espace	163

2 - LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES **164**

2.1 - LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	164
2.1.1 - Le code l'urbanisme	164
2.1.2 - La délimitation des zones traduit les orientations du PADD :	166
2.1.3 - Les zones urbaines :	168
2.1.4 - Les zones à urbaniser AU	170
2.1.5 - Les zones agricoles A.....	182
2.1.6 - Les zones naturelles N.....	188
2.2 - LES CONSTRUCTIONS REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5 7°	194
2.3 - LES EMPLACEMENTS RESERVES	195
2.3.1 - ER1 et ER2.....	195
2.3.2 - ER3 ER4.....	196
2.3.3 - ER 5	196
2.3.4 - ER 6 et 7	197
2.3.5 - ER 8	197
2.3.6 - ER 9	197
2.3.7 - ER 10	198
2.4 - LES ESPACES BOISES CLASSES.....	198
3 - LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES	199
3.1 - LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT:	199
3.1.1 - Les articles 4 à 11	199
3.1.2 - Article 4 et 5°: adaptations et exceptions aux règles.....	199
3.1.3 - Article 6 : R123-10-1.....	199
3.1.4 - Article 7 : Clôtures.....	199
3.1.5 - Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.	199
3.1.6 - Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.....	199
3.1.7 - Article 10 : permis de démolir.....	199
3.1.8 - Article 11 : risques et nuisances.....	199
3.2 - LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE	200
3.2.1 - Limitations concernant les occupations et utilisations du sol - Articles 1 et 2.....	200
3.2.2 - Limitations relatives aux accès et à la voirie - Article 3	200
3.2.3 - Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux - article 4.....	200
3.2.4 - Limitations relatives aux caractéristiques des terrains - article 5.....	201
3.2.5 - Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - article 6.....	201
3.2.6 - Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives article 7	201
3.2.7 - Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété - article 8	201
3.2.8 - Limitations relatives au coefficient d'emprise au sol - article 9.....	201
3.2.9 - Limitations relatives à la hauteur des constructions - article 10	201
3.2.10 - Limitations relatives à l'aspect extérieur - article 11.....	202
3.2.11 - Limitations relatives au stationnement - article 12.....	203
3.2.12 - Limitations relatives aux espaces libres et aux plantations - article 13	203
3.2.13 - Limitations relatives aux Coefficient d'occupation des sols - article 14.....	203
4 - LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	205
4.1 - ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	205
4.2 - LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER 1AU.....	206
4.3 - AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE.....	206
4.4 - DEPLACEMENTS PIETONS / RANDONNEE PEDESTRE	206
5 - LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS.....	207
5.1 DECOMPTE DES SURFACES.....	207
5.1.1 - Une réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser	208
5.1.2 - Un zonage très orienté sur la protection des espaces agricoles.....	208
5.1.3 - Des espaces à vocation touristique plus ciblés.....	209
5.1.4 - Un zonage complexe avec une multitude de zones et de secteurs notamment dans les zones A et N.....	209
6 - EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	211
6.1 - PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE.....	211
6.1.1 - Risque mouvement de terrain	211
6.1.1 - Risque inondation	212
6.1.1 - Effets sur la ressource en eau	212
6.1.1 - Mesures d'accompagnement.....	213
6.2 - PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL.....	214
6.2.1 - Effets sur les habitats et les espèces remarquables	214
6.2.1 - Effets sur les continuités écologiques	218
6.2.2 - Incidences sur le réseau natura 2000.....	218

6.2.3 - Mesures	224
6.2.4 - Fréquentation des milieux naturels	224
6.3 - CONCLUSION	225
7 - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES.....	226
7.1 - LA LOI MONTAGNE	226
7.2 - LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA	227
7.3 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	231
7.4 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	231
<hr/>	
3° PARTIE - ANNEXES.....	232
1 - ANNEXES A L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE	234
2 - EXTRAIT DU DOSSIER UTM ECOLOGE.....	283
LOCALISATION ET CHOIX DU SITE.....	285
NATURE DU PROJET.....	286
PHILOSOPHIE DU PROJET	286
LES GRANDS ENJEUX DU PROJET.....	287
DETAILS DU PROJET	288
SITE D'IMPLANTATION ET CONTEXTE.....	288
DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	298
LES IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET	304
ENVIRONNEMENT	304
PAYSAGES	306
ÉCONOMIE LOCALE	306
REVERSIBILITE DU PROJET	307
3 - PROSPECTION APOLLON ZONE DE CHAUDEZEMBRE.....	310

1^o partie - Diagnostic et besoins en matière de développement

1 - AVANT-PROPOS

1.1 - CADRE JURIDIQUE

1.1.1 -Loi SRU et articles L 110 et L121.1 du code de l'urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

A - Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

B - Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1.2 - Le PLU

A - Définition du PLU

Article L123-1 du code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux [articles L. 110](#) et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Dans tous les cas, le plan local d'urbanisme ne couvre pas les parties de territoire couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal, un plan local d'urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un plan local d'urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durables avec celui de l'établissement public.

En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la [loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000](#) précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (1).

En cas de modification de la limite territoriale entre deux communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie de territoire communal détachée d'une des communes restent applicables dans ce territoire après le rattachement à l'autre commune.

Toutefois, si la commune de rattachement a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de [l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales](#), qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation à l'alinéa précédent, abrogation des dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie rattachée, ces dispositions sont abrogées. Cette faculté n'est pas ouverte à la commune de rattachement si celle-ci est membre du même établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme que la commune d'origine.

En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions du ou des plans locaux d'urbanisme applicables aux territoires concernés par cette modification restent applicables. Chaque établissement public de coopération intercommunale ou commune intéressé révisé ou modifie ces plans pour adopter un plan couvrant l'intégralité du périmètre de l'établissement compétent ou du territoire de la commune au plus tard lors de la prochaine révision.

Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent et, ce, dans son périmètre initial si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration.

Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours de modification est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme ne peut être adoptée que par l'établissement public nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial.

Si un plan approuvé, révisé ou modifié dans les conditions prévues par les onzième et douzième alinéas ne couvre le territoire que d'une commune, il ne comprend pas les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation prévues aux 2° et 3° de [l'article L. 123-1-4](#). »

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement... Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).

La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

B - Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision simplifiée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

Article L123-13 du code de l'urbanisme

I.-Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

II.-La révision est effectuée selon les modalités définies aux [articles L. 123-6 à L. 123-12](#).

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de [l'article L. 121-4](#).

III.-Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article peuvent être menées conjointement.

Article L123-13-1 du code de l'urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de [l'article L. 123-13](#), le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de [l'article L. 121-4](#) avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de [l'article L. 123-13-3](#), avant la mise à disposition du public du projet.

Article L123-13-2 du code de l'urbanisme

Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#), lorsque le projet de modification a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), le maire.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.

Article L123-13-3 du code de l'urbanisme

I.-En dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#), le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II.-Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

C - Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).

Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuités écologiques ;

arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

Les orientations d'aménagement et de programmation

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.

Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

◆ Art L123-1-4 version 28/01/11

Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (◆ C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).

A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (◆ C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

1.1.3 - La prise en compte des normes supérieures

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.

A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- le schéma de mise en valeur de la mer ;
- la charte du parc naturel régional ;
- le programme local de l'habitat.;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.

Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

1.1.4 - Procédure d'élaboration ou de révision générale du PLU

1	Délégation prescivant l'élaboration ou la révision du PLU.	Cette délibération précise les modalités de la concertation avec le public	<p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p> <p>Elle est notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public en charge du SCOT ; - aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ; - aux représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture <p>Elle a pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'occupation des sols - de subordonner à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres en vertu de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
2	Porter à connaissance du Préfet	Le préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - directives territoriales d'aménagement, - dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, - servitudes d'utilité publique, - projets d'intérêt général définis aux articles R*. 121-3 et R*. 121-4 du code de l'urbanisme ; - opérations d'intérêt national dont la liste sera arrêtée par décret en Conseil d'État ; - études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ; - les études techniques dont dispose l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.
3	Réalisation des études de diagnostic	Les personnes publiques mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme sont associées à la procédure notamment durant la phase d'études	<ul style="list-style-type: none"> - l'État, - les régions, - les départements, - l'établissement public en charge du SCOT, - les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, - les chambres de commerce et d'industrie, - les chambres des métiers, - les chambres d'agriculture,
	Elaboration du PADD		
	Orientations d'aménagement et de programmation		
	Zonage		Les associations (agrées) qui le demandent peuvent être consultées
	Règlement		Une concertation continue a lieu, permettant au public de prendre connaissance de l'avancement des études
Annexes	Le PADD fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. Le débat fait l'objet d'un compte-rendu spécifique.		
Constitution du dossier de PLU			
4	Délégation arrêtant le projet de PLU	La délibération peut comporter le bilan de la concertation avec la population	La délibération qui arrête le projet de PLU est affichée pendant 1 mois en mairie

5	Transmission pour avis	<p>Le projet de PLU arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés. Lorsque la commune est limitrophe d'un SCOT et n'est pas couverte par un tel schéma, la transmission pour avis est également adressée à l'établissement public chargé du SCOT.</p> <p>Les destinataires de la transmission donnent un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables</p>	
6	Enquête publique	<p>L'enquête publique dure au minimum un mois. Le commissaire enquêteur a un mois pour remettre au maire son rapport. Ce dernier est public. La commune décide de prendre en compte ou non l'avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Le dossier n'est pas modifié suite aux avis des personnes publiques mais soumis à enquête publique avec les avis. Une modification du dossier avant enquête publique pourrait entraîner la nécessité de consulter à nouveau les personnes publiques associées.</p> <p>Le maire saisit le tribunal administratif qui désigne un commissaire enquêteur Le maire prend un arrêté qui fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique</p> <p>Lorsque le projet de plan est modifié de façon substantielle (modification de l'économie générale), notamment pour permettre l'intégration des résultats de l'enquête publique, le document modifié doit faire l'objet d'une nouvelle enquête publique (CE, 30 déc. 1998, no 171740, Vaillant-Orsini). Dans ce cas, le projet doit être à nouveau arrêté par le conseil municipal sous peine d'irrégularité de la procédure</p>
7	Délibération approuvant le PLU	<p>le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal</p>	<p>Les membres du conseil municipal doivent disposer, avant la séance, de l'ensemble des éléments du projet de plan sur lequel ils sont amenés à délibérer. Toutefois, aucun texte n'impose au maire de leur communiquer le rapport du commissaire enquêteur en l'absence d'une demande de leur part</p> <p>La délibération est affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département</p>
8	Le PLU est opposable	<p>Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public</p> <p>Dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la délibération d'approbation produit ses effets juridiques. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.</p> <p>Le PLU approuvé est opposable à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.</p>	

1.2 - "HISTORIQUE" DE LA PLANIFICATION URBAINE DE LA PESSE

La commune de La Pesse est dotée d'un POS approuvé le 02 février 1996.

4 modifications ont été approuvées en 1998, 1999, 2005, 2006.

Une 5^{ème} modification a été approuvée en 2012.

Ces modifications récurrentes, l'évolution du territoire, mais aussi les nombreuses évolutions de la réglementation ont incité les élus à engager une procédure de révision générale du POS en PLU.

L'objectif premier est de mener une réflexion approfondie sur le devenir de la Pesse et au-delà celui du territoire des Hautes combes. A cet effet une partie de la réflexion, du travail sur les objectifs de développement s'est faite avec les communes de Bellecombe, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières. Les 5 communes s'étant engagées dans des procédures d'élaboration / révision de leur document d'urbanisme. Ainsi nombre d'orientations des projets d'aménagement et de développement durables des PLU des 5 communes sont partagées, ont été retenues à 5, et déclinées commune par commune en fonction du rôle que joue la commune dans l'armature et l'organisation du territoire.

2 - QUELQUES DONNEES DE CADRAGE ...

2.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Pesse se situe au sud-est du département du Jura, à moins de 20 km de la Sous-préfecture Saint Claude, à 25 km d'Oyonnax et à la frontière avec la Région Rhône Alpes.

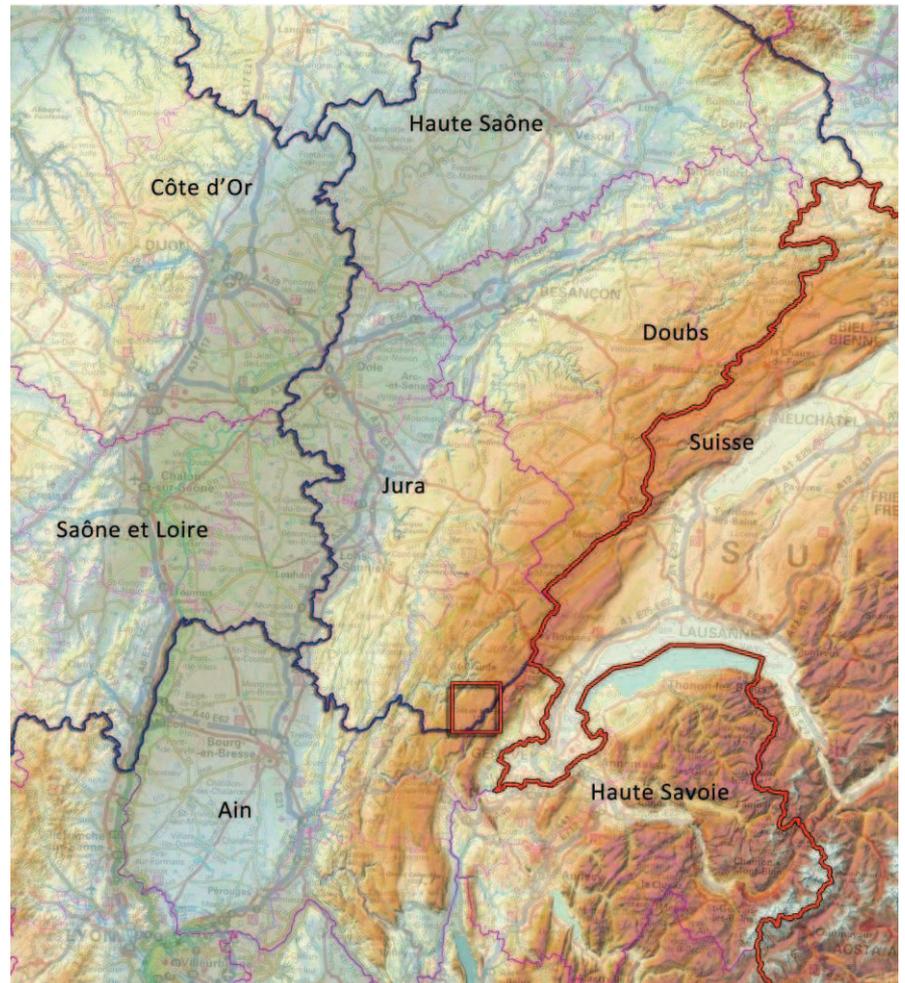
Située au cœur du massif jurassien, La Pesse fait partie du canton des Bouchoux.

Particularité importante, le village est implanté à une altitude moyenne de 1177 m ce qui le place parmi les villages les plus hauts du département, derrière :

Les Molunes 1265 m

Bellecombe 1193 m

Lajoux arrive en 4^{ème} position avec 1171 m.



2.2 - CONTEXTE TERRITORIAL & INTERCOMMUNAL

Il s'agit ici d'identifier les principales entités intercommunales intervenant dans l'organisation et le développement du territoire.

2.2.1 - La communauté de communes « Haut-Jura Saint-Claude »

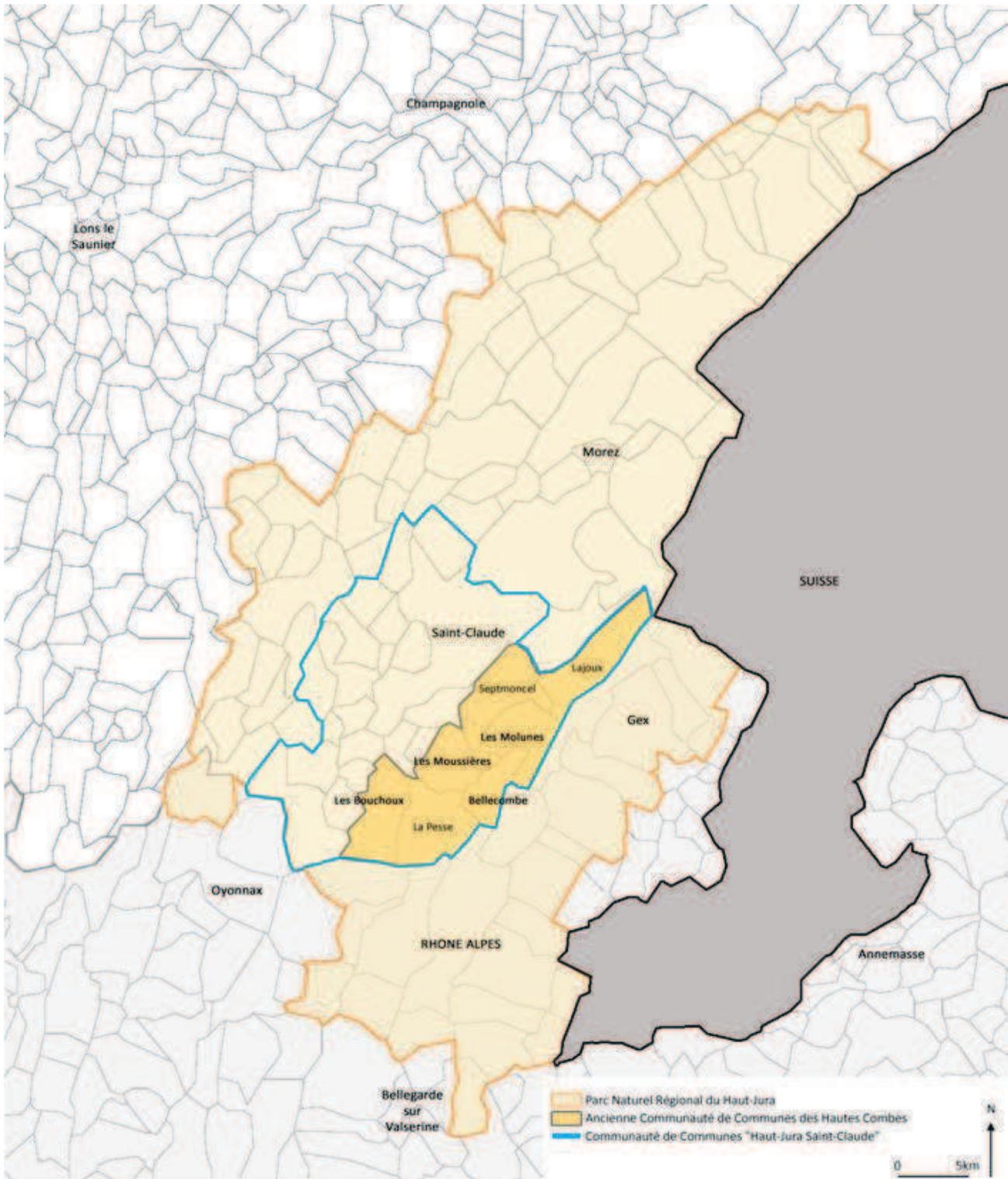
Depuis le 1^{er} janvier 2011, La Communauté de Communes des Hautes Combes du Jura qui historiquement associait les 7 communes des Hautes Combes a disparu au profit de la communauté de communes « Haut-Jura Saint-Claude ».

Cet EPCI est le fruit de la fusion de 3 communautés de communes pré-existantes : CC des Hautes Combes (dont faisait partie les 4 communes), CC Val de Bienne et CC Plateau du Lizon.

Cette nouvelle intercommunalité regroupe 27 communes, autour de la ville centre de Saint-Claude. Elle comprend 24257 habitants et s'étend sur un territoire de 367km².

Les compétences de cet EPCI sont les suivantes :

- aménagement de l'espace (élaboration d'une charte paysagère en cohérence avec celle du PNR, participer à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, ...)
- développement économique (industrie, commerce, artisanat, services, tourisme) ;
- environnement et développement durable ;
- politique du logement et du cadre de vie (mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat) ;
- équipements culturels et sportifs ;
- assainissement (SPANC) ;
- services et équipements publics (réseau santé, incendie et secours, services à la personne, activités postales) ;
- agriculture et sylviculture.



2.2.2 - Le Parc Naturel Régional du Haut Jura

La Pesse fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). Les PLU doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR. Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

- Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble

Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales

Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire

Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement

Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels

Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique

Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie

Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie

Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie

Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

2.2.3 - Le Pays du Haut-Jura

Le Pays a été initié par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Il est défini comme un espace au sein duquel les communes et leurs groupements s'organisent dans le cadre d'un bassin d'emploi, pour élaborer un projet global de développement à long terme (la Charte de Pays), en association avec les représentants des activités économiques, sociales et associatives (le Conseil de Développement).

Le pilotage de la contractualisation du Pays a été confié au Syndicat Mixte du Parc, notamment afin de s'appuyer sur l'échelle pertinente du Haut Jura et de ne pas créer une structure de plus. Ainsi, la charte de Pays s'appuie sur la charte du Parc, validée en 1998.





QUATERNAIRE

- E Eboulis
- Glissements
- E_a Eboulis anciens
- Fz Alluvions modernes - Tourbe
- Fz1 Alluvions holocènes et moraine très remaniée
- U Tufs
- Fy-z Alluvions indifférenciées
- Fy Alluvions anciennes, colluvions
- Gx Glaciaire jurassien
- Gx1 Moraines würmiennes à dominante jurassienne :
1 : moraine graveleuse
2 : moraine argileuse
- GxA Moraines würmiennes à dominante alpine
- + Bloc erratique
- Drumlin
- FGz Fluvio-glaciaire récent
- Cône fluvio-glaciaire
- FGw Fluvio-glaciaire ancien
- Gw Périglaciaire ancien

TERTIAIRE

- m Miocène (grès et conglomérats)
- q-m Aquitaniens - Miocène
- q_a Aquitaniens (argiles bariolées)
- g₁ Chattien :
g₁ : conglomérats
g_{2a} : marnes
g_{2b} : molasse gréseuse

SECONDAIRE

Crétacé

- C_{s-1} Crétacé supérieur et Albien (calcaires crayeux, grès)
- n₄ Barrémien (calcaires récifaux)
- n₃ Hauterivien (Marnes et calcaires)
- n₂ Valanginien (Marnes et calcaires)

Jurassique supérieur (Malm)

- Jp Purbeckien (Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres)
- J₉ Portlandien (calcaires sublithographiques et calcaires oolithiques)
- J₈ Kimméridgien (calcaires sublithographiques oolithiques et récifaux)
- J₇ Séquanien (calcaires sublithographiques, graveaux et marnes)
- J₆ Rauracien (calcaires graveaux, calcaires marneux et marnes)
- J₅₋₄ Argovien - Oxfordien (Marno-calcaires)

Jurassique moyen (Dogger)

- J₃ Callovien (Calcaires marneux à oolithes ferrugineuses)
- J₂ Bathonien (Calcaire brun graveleux à oolithes)
- J₁ Bajocien (Calcaires à entroques, calcaires à silice)
J_{1a} : Marnes et marno-calcaires

Jurassique inférieur (Lias)

- l Lias (Marnes et marno-calcaires)

Extraits des cartes géologiques au 1 / 50 000 de Saint-Claude et de Saint-Julien-en-Genevois (n°628 et 653 du BRGM)

3 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 - MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 - Géologie

A - Cadre morpho-structural

La commune de La Pesse appartient au Jura plissé ou faisceau helvétique, composé d'une succession de plis parallèles de direction nord / nord-est – sud / sud-ouest et soumis à une intense fracturation.

Le Jura plissé présente un relief caractéristique où alternent des plis convexes (anticlinaux) et des plis concaves (synclinaux). La structure se complique parfois avec des chevauchements en profondeur, des décrochements et des inversions du relief (les anticlinaux forment des vallons, les synclinaux des monts).

Ces plis ont subi une érosion intense qui les a parfois aplanis complètement. Les plateaux qui en résultent montrent à leur surface des parties planes ou des cuvettes se terminant souvent en tourbières.

Les gouttières synclinales sont des axes privilégiés pour le réseau hydrographique mais il recoupe souvent les structures plissées, formant des vallées encaissées, parfois des gorges étroites au franchissement des bancs de roches dures.

Le village de la Pesse est situé dans un synclinal au cœur Crétacé-Tertiaire, recouvert de placages importants de matériaux glaciaires du Quaternaire.

B - Les formations superficielles

Le territoire communal de La Pesse s'inscrit sur la carte géologique de Saint-Claude produite par le BRGM (**cf. figure 2**). Ne sont détaillées dans ce chapitre que les formations affleurant sur le territoire communal de La Pesse.

Eboulis (E)

Les éboulis s'observent au pied des corniches calcaires ou sur les versants de vallées encaissées comme la vallée du Tacon qui borde la partie ouest du territoire communal de La Pesse.

Alluvions anciennes et colluvions (Fy)

Les alluvions sont formées de limons, de sables et de graviers. Les secteurs alluvionnés sont souvent traversés par un cours d'eau.

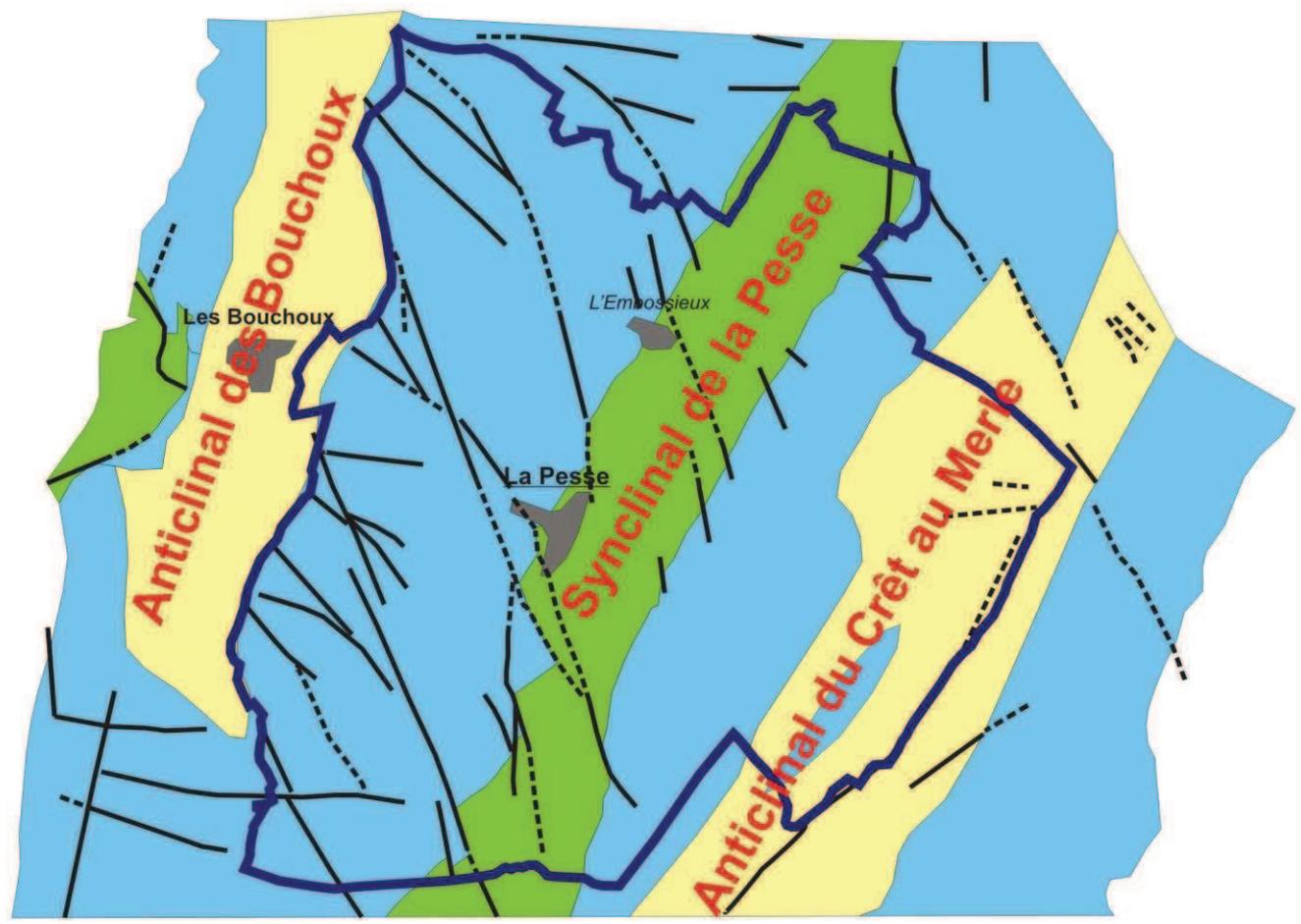
Les colluvions tapissent les bas de pente ou les dépressions karstiques fermées. Il s'agit fréquemment de colluvions morainiques ou formées aux dépens des niveaux marneux de l'Argovien.



schéma structural

Echelle : 1 / 50 000

Réf dossier : 09-262



-  Jurassique supérieur
-  Crétacé et Tertiaire
-  Lias et Dogger
-  Faille ou contact anormal
-  Faille ou contact anormal supposé / masqué
-  Principales zones urbanisées
-  Territoire communal de La Pesse

Glaciaire jurassien (Gx)

Ces formations morainiques würmiennes sont représentées principalement dans la dépression du synclinal de la Pesse où elles forment de vastes placages sur les terrains du Crétacé et du Tertiaire. Il s'agit d'un matériel local très hétérométrique où dominent les moraines de fond (= débris minéraux arrachés du fond de la vallée et broyées par le mouvement de la glace).

Les moraines ne sont pas cantonnées dans les dépressions synclinales : quelques placages peuvent également être observés sur les anticlinaux jurassiques.

C - Les formations du Crétacé et du Tertiaire

Ces formations constituent le cœur du synclinal de la Pesse.

Grès et conglomérats du Miocène (m)

Ces terrains affleurent au nord-est et au sud-est du village de La Pesse. Ce sont des grès fins glauconieux à ciment de calcaire argileux. La base est conglomératique. Les galets proviennent du démantèlement des séries sous-jacentes. De nombreux fossiles attestent du caractère marin de cette formation (molasse marine supérieure)

Calcaires du Barrémien (n4)

Il s'agit de calcaires plus ou moins récifaux. Au sommet se trouvent des calcaires blancs légèrement crayeux puis viennent des calcaires massifs pseudobréchiques de teinte ocre, parfois oolithiques et graveleux. Cette formation présente des épaisseurs très variables en raison de l'érosion qu'elles ont subie.

Marnes et calcaires de l'Hauterivien (n3)

La partie supérieure de cet étage offre le faciès classique de la « Pierre jaune de Neuchâtel », un calcaire bioclastique bien stratifié, souvent glauconieux. A leur base, ces calcaires s'enrichissent en bancs marneux. Cet ensemble calcaréo-marneux présente une épaisseur d'environ 10 m. Il est souvent marqué dans la topographie par une petite combe.

Marnes et calcaires du Valanginien (n2)

Cet étage est formé d'un complexe de calcaires roux à texture lamelleuse et de marnes fossilifères.

D - Les formations du Jurassique supérieur

Marnes, argiles et calcaires du Purbeckien (jp)

Il s'agit d'une formation lithologique complexe où prédominent des bancs calcaires décimétriques dans laquelle s'intercalent des marnes verdâtres, des conglomérats à galets noirs et des argiles. La formation se marque généralement dans la morphologie par une zone déprimée (« combe purbeckienne »). Différents faciès peuvent être observés (faciès palustre, lacustre, saumâtre...).

Calcaires du Portlandien (j9)

Cet ensemble épais d'une centaine de mètres est composé au sommet de calcaires dolomités et à la base de calcaires massifs, compacts ou finement graveleux.

Calcaires du Kimméridgien (j8)

La partie supérieure du Kimméridgien est composée de calcaires plus ou moins graveleux qui surmontent un complexe calcaire récifal à divers faciès (faciès coralligènes, faciès de lagons plaquetés). Quelques niveaux marneux les séparent de calcaires oolithiques.

Ces calcaires présentent une épaisseur d'environ 200 m. Ils sont soumis à une intense fracturation, sont fortement lapiazés et présentent de nombreuses dolines.

Calcaires et marnes du Séquanien (j7)

Le Séquanien est constitué de calcaires clairs à grain fin en bancs peu épais associés à des niveaux marneux fossilifères.

Calcaires du Rauracien (j6)

Il s'agit de calcaires à grain fin associés à leur base à des calcaires graveleux bicolores à oolithiques et des calcaires marneux fossilifères.

Marno-calcaires de l'Argovien-Oxfordien (j5-4)

Le faciès Argovien est représenté par des marnes et des marno-calcaires. L'Oxfordien existerait localement sous forme de calcaires à Céphalopodes épais de quelques décimètres (les « marnes à renggeri » qui représentent classiquement l'Oxfordien n'ont pu être mises en évidence).

E - Les formations du Lias et du Dogger

Ces formations forment le cœur des anticlinaux du secteur (anticlinal des Bouchoux, anticlinal du Crêt au Merle).

Calcaires du Callovien (j3)

Ce niveau de calcaires marneux à oolithe ferrugineuse est peu épais (quelques mètres). Il n'affleure pas à La Pesse.

Calcaires du Bathonien (j2)

La partie supérieure du Bathonien est constituée par des calcaires durs graveleux à oolithiques et à entroques, bruns. Ils surmontent des niveaux calcaréo-marneux grisâtres.

Calcaires du Bajocien (j1)

Le Bajocien est constitué de calcaires bicolores lités à entroques, renfermant souvent des silex et des Polypies, plus ou moins marneux au sommet (j1b).

Marnes et marno-calcaires du Lias (l)

Le Lias est constitué de marno-calcaires sombres lités qui surmontent des marnes noirâtres. Cette formation n'affleure pas à La Pesse.

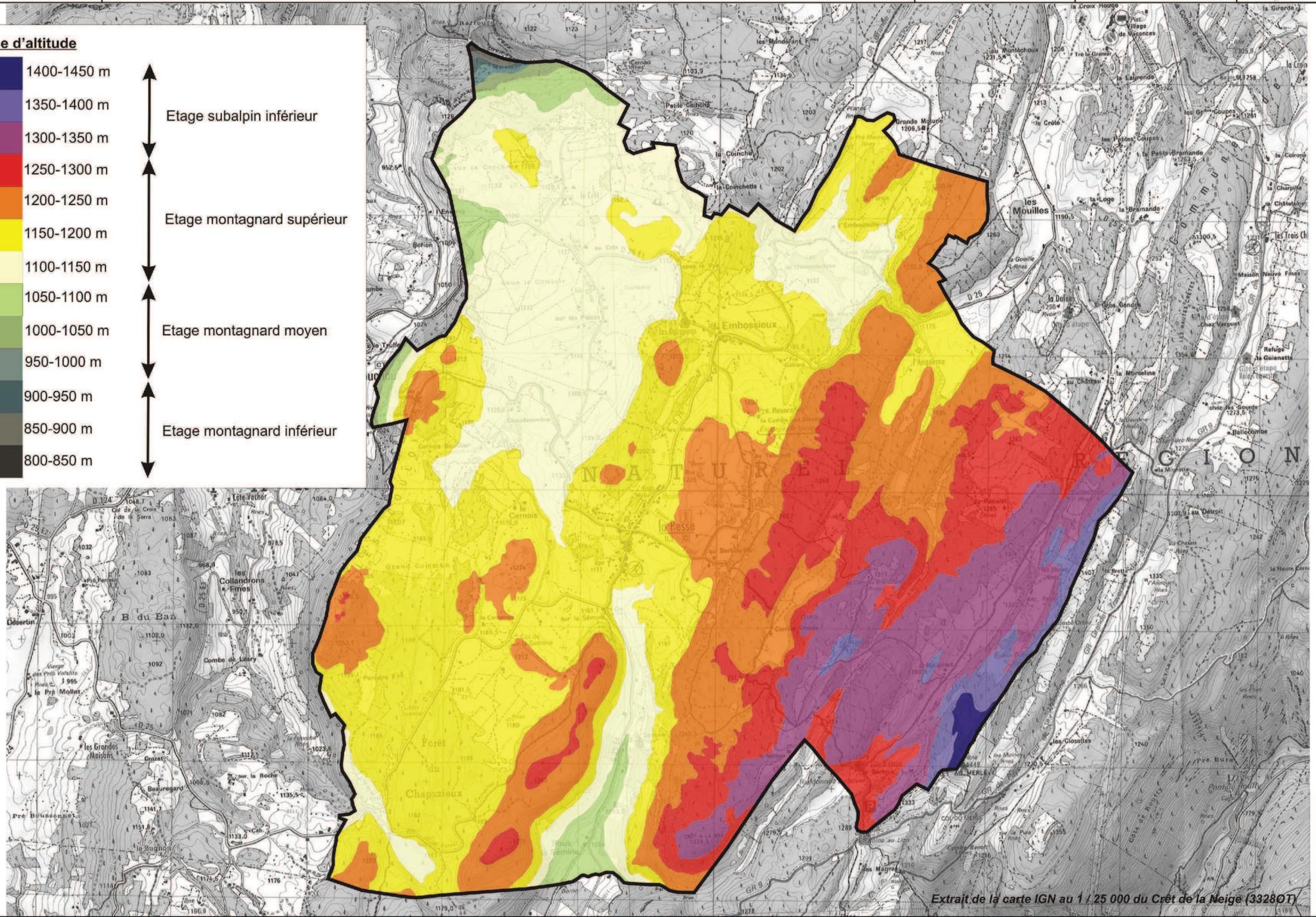
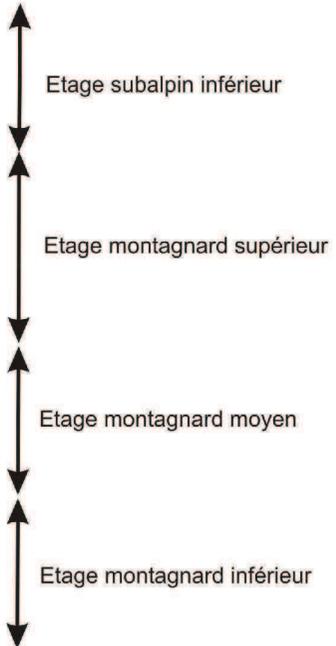
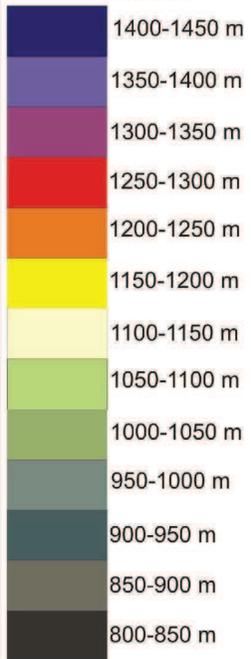
3.1.2 - Géomorphologie

La commune de la Pesse est située sur un plateau à structure plissée qui correspond à une succession de synclinaux et d'anticlinaux parallèles et aplanis par l'érosion. Le plateau est entaillé par le réseau hydrographique qui forme des vallées plus ou moins encaissées (vallée du Tacon, vallée de la Semine, vallée de la Douveraine).

L'altitude croît de 800 m au fond de la vallée de la Douveraine à 1440 m au Crêt au Merle. Le village est implanté sur un plateau accidenté dont l'altitude oscille entre 1100 m et 1250 m. Le relief est plus accentué dans la partie est du territoire communal où l'érosion glaciaire a excavé des combes marneuses.



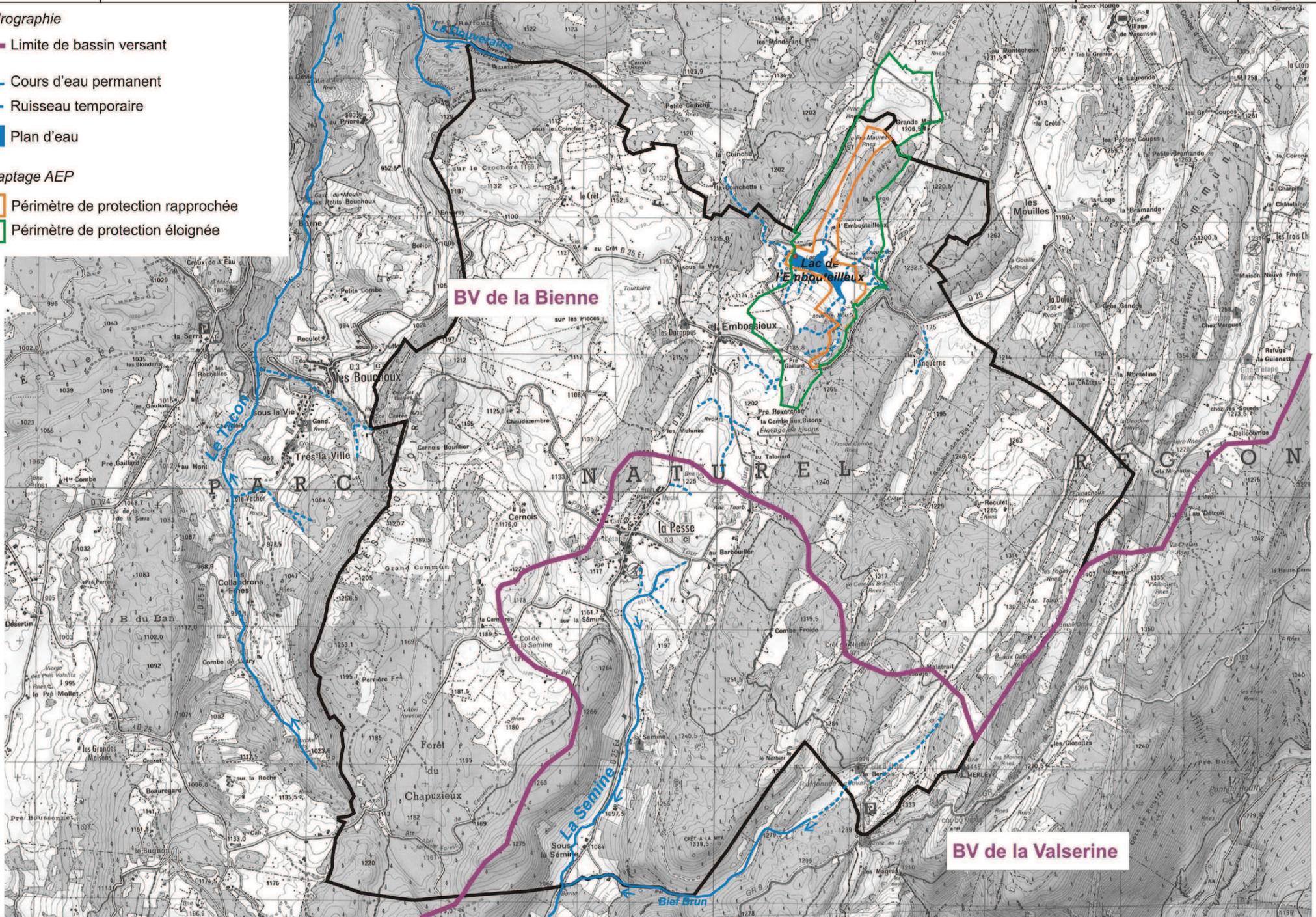
Classe d'altitude





Hydrographie

-  Limite de bassin versant
-  Cours d'eau permanent
-  Ruisseau temporaire
-  Plan d'eau
-  Captage AEP
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée



3.1.3 - Hydrogéologie

Annexe 1

Les calcaires du Jurassique supérieur sont le siège d'un drainage souterrain actif. Les plateaux, où la circulation superficielle est quasi nulle, contrastent avec les combes argileuses et les synclinaux crétacés parcourus par un réseau hydrographique bien développé.

Les réserves en eau du plateau se réduisent à quelques citernes installées le plus souvent au fond de dolines tapissées d'argile ou sur des placages de moraines glaciaires. Les eaux qui s'infiltrent dans le sous-sol alimentent des exurgences ou des résurgences après un parcours souterrain parfois considérable dans le réseau karstique. Les exutoires s'observent au niveau des vallées profondes ou à la base des séries calcaires.

Les opérations de traçage des eaux souterraines réalisées dans le secteur de la Pesse montrent un drainage du réseau souterrain par le Flumen, le principal affluent du Tacon (cf. **annexe 1**).

Les synclinaux possèdent plusieurs petites nappes contenues dans les calcaires crétacés ou les sables miocènes. De nombreuses sources apparaissent au contact des aquifères avec les niveaux marneux ou argileux ou à la faveur de failles.

3.1.4 - Hydrographie-hydrologie

A - Bassins versants

Le territoire communal de La Pesse s'étend sur deux bassins versants :

- Le **bassin versant de la Valserine** (un affluent du Rhône) qui englobe la partie sud du territoire communal dont le village de La Pesse. Les eaux sont drainées par la Semine et son affluent le Bief Brun avant de rejoindre la Valserine à Chatillon-en-Michaille (01).
- Le **bassin versant de la Bienne** (un affluent de l'Ain) auquel appartiennent les parties nord et ouest du territoire communal dont le hameau des Embossieux. Le ruisseau de la Douveraine (affluent du Tacon) appartient à ce bassin versant. D'autre part, les colorations d'eaux souterraines réalisées dans le secteur nord du territoire communal montrent un drainage du réseau souterrain par le Flumen, principal affluent du Tacon.

Le réseau hydrographique de la Pesse est concentré dans le synclinal dont le fond est peu perméable. C'est dans le synclinal de la Pesse que prend naissance la **Semine**, le principal cours d'eau du secteur.

B - La Semine, affluent de la Valserine

Hydrographie

La Semine naît sur le territoire communal de La Pesse. Elle s’écoule dans la gouttière synclinale en direction du sud pour rejoindre la Valserine (affluent du Rhône) au niveau de Châtillon-en-Michaille. La rivière totalise une longueur de 258 km pour un bassin versant de 183 km². Elle traverse les communes de La Pesse (39), Belleydoux, Champfromier, Echallon, Saint-Germain-de-Joux et Châtillon-en-Michaille (01).

Débits

Son débit est suivi depuis 50 ans (1959-2009) à Châtillon-en-Michaille, au niveau de sa confluence avec la Valserine. C’est une rivière abondante qui présente un débit nettement plus élevé que celui de la Valserine. La lame d’eau écoulée dans son bassin versant est de 1620 mm annuellement, ce qui est extrêmement élevé (environ cinq fois supérieur à la moyenne d’ensemble de la France). Le débit moyen interannuel de la rivière est de 9,37 m³/s. Son régime est surtout nival, avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel à 14,9 m³/s aux mois de mars et d’avril, et des basses eaux d’été avec un débit minimal de 3,77 m³/s au mois d’août, ce qui reste élevé pour un cours d’eau de cette dimension, de même que le débit d’étiage (QMNA₅) qui s’élève à 1,10 m³/s.

Les crues peuvent être très importantes, notamment durant la période de fonte des neiges. Une crue exceptionnelle a été enregistrée le 15 février 1990. Le débit enregistré (354 m³/s) est nettement supérieur à la crue cinquantennale calculée (180 m³/s).

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques hydrologiques de la rivière :

La Semine à la station de Chatillon-en-Michaille (V1015810) – période 1959-2009	
Débit moyen interannuel	9,37 m ³ /s
Débit mensuel moyen le plus bas	3,77 m ³ /s (août)
Débit mensuel moyen le plus haut	14,9 m ³ /s (mars, avril)
Débit d’étiage QMNA ₅	1,10 m ³ /s
Débit de crue décennale	140 m ³ /s
Débit de crue cinquantennale	180 m ³ /s
Débit instantané maximal connu	354 m ³ /s (15 février 1990)

Données qualitatives

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l’objectif d’atteinte du bon état des eaux de la Semine est fixé à l’horizon 2015. La station de Belleydoux (qui appartient au réseau de surveillance mis en place par la DIREN de Franche-Comté et l’Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse) fournit les classes de qualité suivantes :

La Semine à Belleydoux (station 06067760)	Qualité de l’eau (2007)	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l’eau				
			Eau potable	Loisirs	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Physico-chimie par altération							
Matières organiques et oxydables	71	71					
Matières azotées							
Nitrates	79	78					
Matières phosphorées	85	85					
Particules en suspension	62	82					
Température	100	100					

Minéralisation	82						
Acidification	77	77					
Effet des proliférations végétales	80	80					
Micropolluants minéraux sur bryophytes	93						
Pesticides sur eau brute							
Biologie							
Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)							
Groupe Faunistique Indicateur (G.F.I.)							
Indice Biologique Diatomées (I.B.D.)							

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (<http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php>)

Classes de qualité SEQ-Eau (version 2)		
1A	Très bonne qualité	
1B	Bonne qualité	
2	Qualité moyenne	
3	Qualité médiocre	
4	Mauvaise Qualité	

La qualité physico-chimique est bonne à très bonne au regard des altérations analysées.

La qualité hydrobiologique du cours d'eau est très bonne au regard de l'I.B.G.N. (Indice Biologique Global Normalisé) qui se base sur les populations de macro-invertébrés prélevées et de l'I.B.D. (Indice Biologique Diatomées).

Données piscicoles

La Semine est classée en 1^{ère} catégorie piscicole, au même titre que la Valserine.

C - La Douveraine, affluent du Tacon

Hydrographie

La Douveraine naît sur le territoire communal de La Pesse. Elle parcourt 1,7 km dans une petite vallée encaissée taillée dans les calcaires du Jurassique supérieur avant de rejoindre le Tacon sur la commune des Bouchoux. Le Tacon reçoit les eaux du Flumen avant de se jeter dans la Bienne à Saint-Claude.

La Douveraine ne possède qu'un affluent, le Merdasson, situé sur la commune des Bouchoux.

Débits

Aucune station hydrologique n'est répertoriée sur ce cours d'eau. Seul le Tacon dispose d'une station à Saint-Claude. Les statistiques établies sur la période 1996-2009 montrent des caractéristiques hydrologiques similaires à celles de la Semine, avec des hautes eaux printanières (mars, avril) et des basses eaux estivales (juillet). Toutefois, le débit interannuel moyen (6,93 m³/s) est inférieur à celui de la Semine, pour un bassin versant de superficie quasi équivalente (164 km²). Le débit d'étiage est le même que celui de la Semine. En revanche, les crues sont nettement moins importantes, avec un débit de crue décennale calculé de 72 m³/s. L'alimentation du Tacon est en effet essentiellement karstique. Ce type d'alimentation régularise le débit annuel, tend à diminuer les débits maximaux et à relever les débits d'étiage.

Données qualitatives

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la Douveraine, du Tacon et de la Bienne est fixé à l'horizon 2015. L'objectif de qualité du Tacon fixé par le précédent SDAGE (1996) est 1A (qualité très bonne). Aucune donnée qualitative récente n'est disponible pour la Douveraine et le Tacon dans la base de données du bassin Rhône-Méditerranée.

Données piscicoles

La Douveraine et le Tacon sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

D - Le lac de l'Embouteilleux

Figure 4, annexe 2

Le territoire communal de la Pesse compte un plan d'eau, le lac de l'Embouteilleux.

Le plan d'eau correspond à une retenue collinaire créée artificiellement en 1989. Il est alimenté par deux ruisseaux au nord et au sud-est. Une prise d'eau permet **l'alimentation en eau potable** de la commune de La Pesse. Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de la prise d'eau (cf. **annexe 2**). Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.

Le site abrite une faune et une flore des milieux humides et aquatiques remarquables.

E - Contrat de rivière de la Bienne

Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème par une démarche globale à l'échelle du bassin versant.

La commune de La Pesse est située en tête du bassin versant de la Bienne. Elle est donc directement impliquée dans le contrat de rivière élaboré par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Ce contrat est né de la volonté des communes du bassin versant d'apporter des solutions durables aux problèmes d'écoulement des eaux qui avaient entraîné des inondations répétées en 1990 et 1991. Au-delà du problème hydraulique, le contrat de rivière visait à améliorer la qualité des eaux, à maintenir les richesses écologiques, piscicoles et paysagères des rivières.

Le contrat de rivière Bienne a été signé en 1995. Suite à une importante phase d'études, un programme d'actions a été établi afin de couvrir l'ensemble des problèmes liés à l'eau sur le bassin versant : stabilisation des berges, réhabilitation des milieux naturels, aménagements et travaux piscicoles, lutte contre les pollutions.

Le contrat de rivière est à ce jour terminé mais les communes poursuivent les efforts grâce à la création d'un fond financier spécifique destiné à entretenir et surveiller les travaux réalisés, constituer une réserve financière en cas de problème grave et participer financièrement à des travaux de gestion et de réhabilitation des zones humides du bassin versant. La démarche Natura 2000 engagée sur le secteur est un des moyens de poursuivre et d'étendre les efforts entrepris sur le bassin versant de la Bienne dans le cadre du contrat de rivière.

F - Projet de SAGE « Haute vallée de l'Ain et de la Bienne »

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification opposable à l'administration qui définit les orientations en termes de gestion des eaux sur un territoire hydrographique défini. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau dans une perspective de dix à quinze ans.

Un SAGE est actuellement à l'étude sur la vallée de la Bienne (projet de SAGE « Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne »). La commune de La Pesse sera concernée par le document.



Figure 5 : Risques naturels

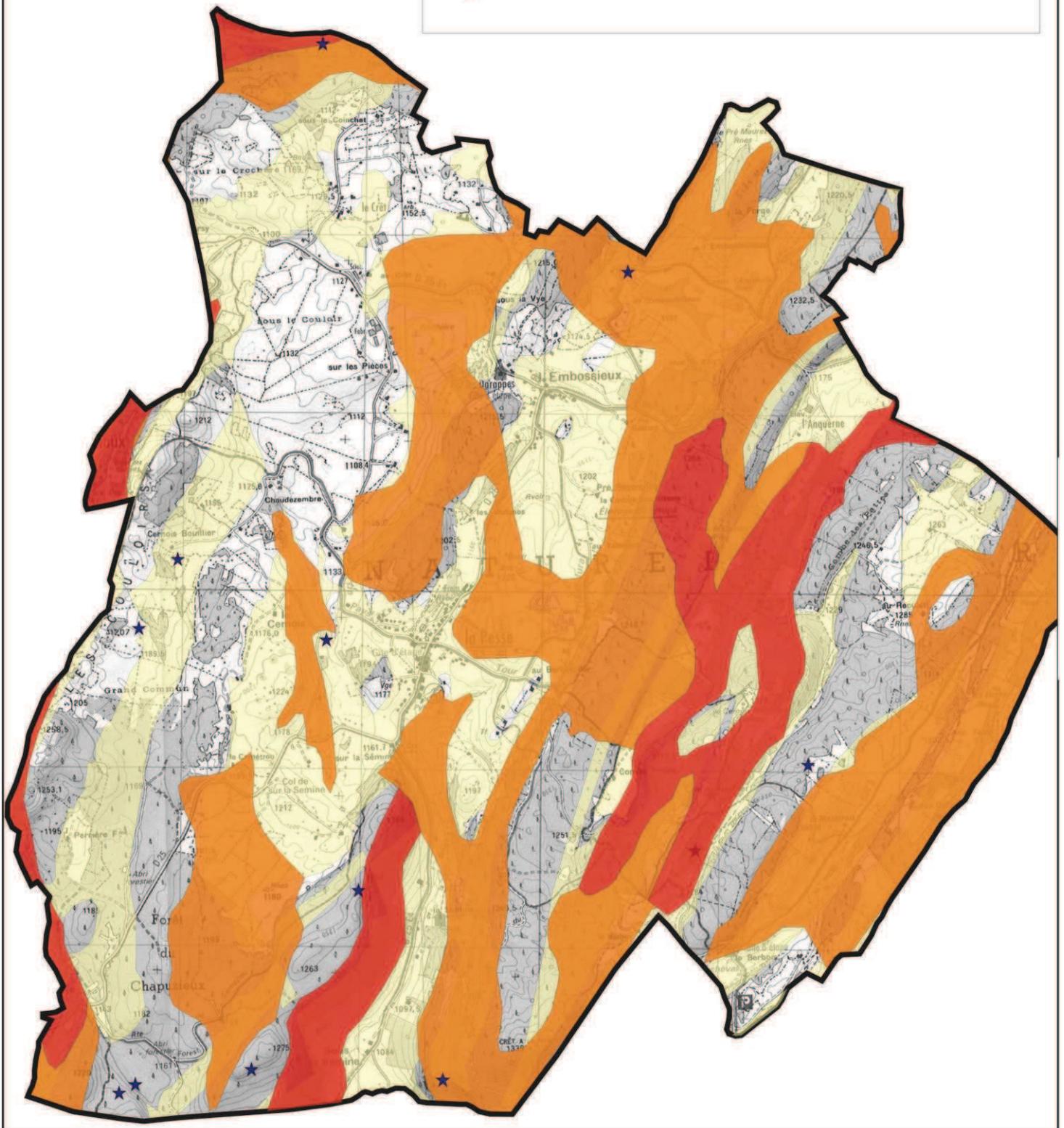
Echelle : 1 / 30 000

Réf dossier : 09-262



Risque mouvement de terrain

- Secteur à risque majeur (BRDA)
- Secteur à risque maîtrisable (BRDA)
- Aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible (BRGM)
- Cavité naturelle : gouffre, grotte (BRGM)



3.1.5 - Risques naturels

A - Risque mouvement de terrain

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres tels que la nature du sous-sol, son état d'altération et sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé par le BRGM sur la commune de La Pesse dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net). Le risque est pourtant bien réel sur la commune, comme le souligne l'atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998. Cet atlas permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du territoire communal (cf. **annexe 3**). Il répertorie trois zones différentes de risques :

- **Zone rouge** : secteur de risque majeur (mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité). Toute construction est à proscrire.
- **Zone orange** : secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés). Toute construction ou aménagement doit être soumis à un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer.
- **Zone verte** : secteur de risque négligeable (secteur sans mouvement apparent ou repérable). Les constructions ne sont pas soumises à prescriptions. Néanmoins, cette zone n'exclut pas, pour des points ponctuels ou des événements nouveaux, que soit demandé un avis géologique préalable (exemple des zones de dolines, cavités souterraines, etc ...)

Les zones rouges concernent des secteurs à forte pente dans la partie ouest du territoire communal (risque de glissement / éboulement). Une zone rouge est également signalée à l'est du territoire communal. Aucune justification géologique ou topographique n'a pu être apportée sur cette zone.

Plusieurs cavités naturelles sont répertoriées par le BRGM dans la base de données www.bdcavite.net. La présence de ces cavités témoigne d'un sous-sol karstique qui est par nature instable (risque d'effondrement). Une importante activité sismique pourrait augmenter ce risque. La commune de La Pesse est classée en **zone de sismicité 3 (modérée) d'après la nouvelle classification établie par le décret du 22 octobre 2010**. Dans ce type de zone, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les constructions neuves (ou pour des travaux portant sur certains types de bâtiments existants).

Selon le site Internet www.prim.net, la commune a fait l'objet de trois arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Les arrêtés de 1990 et 1992 concernent des inondations. L'arrêté du 29/12/1999 correspond à la tempête qui a balayé une grande partie du territoire français.

- Risque inondations

L'étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 et relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles n'identifie pas de phénomènes d'inondation de ce type sur la commune de La Pesse.

Mais ce risque n'est pas à exclure sur la commune. En effet, les nombreuses zones humides qui parsèment le territoire communal témoignent de l'engorgement des sols, notamment dans les points bas (fonds de combes) et aux abords des ruisseaux.

La base de données HIRI (Historique du Risque d'Inondation) administrée par la DREAL de Franche-Comté ne recense une inondation majeure sur la commune de La Pesse. La commune a toutefois fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle suite aux inondations de 1990 et 1991.

Le maire signale des phénomènes ponctuels de ruissellement intense dans le village, lorsque la fonte des neiges est accompagnée de précipitations abondantes. Quelques dolines peuvent également être temporairement inondées.

3.1.6 - Climat

Les données climatologiques proviennent de la station de La Pesse gérée par Météo France. La station est située « au Crêt », à 1133 m d'altitude (station n°39413001). Les statistiques sont établies sur la période 1998-2008 pour les précipitations et les températures, et sur la période 1999-2006 pour les vents.

A - Précipitations

La hauteur annuelle moyenne des pluies s'élève à 1917,88 mm. Le régime pluviométrique élevé est réparti tout au long de l'année, avec une pluviométrie marquée en été (précipitations orageuses) et à l'automne (arrivée des premières neiges) Le mois de février est le mois le moins arrosé, même si le cumul des précipitations reste élevé (111,2 mm).

B - Températures

La température moyenne annuelle n'atteint que 2,71°C. Elle s'explique par la rigueur de l'hiver où les journées sans dégel sont nombreuses.

L'écart thermique moyen est d'environ 16°C entre le mois de février (-5,08°C) et le mois de juillet (10,89°C).

C - Vents

Les vents dominants sont de secteur sud, avec des vitesses dépassant fréquemment les 8 m/s. La région est également marquée par des vents secondaires de secteur nord-ouest (vents fréquents mais dont l'intensité dépasse rarement les 4 m/s).

D - Caractérisation du climat

Le climat est de type montagnard : il est caractérisé par des étés humides et des hivers froids et neigeux.

La configuration topographique des lieux génère à l'échelle locale des microclimats comme les fonds de combe froids et humides où le brouillard s'installe fréquemment.

3.2 - MILIEU NATUREL

3.2.1 - Contexte naturel

A - Unité naturelle

La commune de La Pesse est située dans l'unité naturelle du Haut-Jura, sous-unité du Jura des Grands Monts. Le relief est lié au phénomène de plissement qui a affecté le socle géologique au Tertiaire et aux actions érosives qui ont sculpté le massif. Dans cette région, les monts anticlinaux sont larges et comportent un sommet plan où se développe un paysage typique de pré-bois consacré à l'alpage. Les rivières entaillent profondément le dispositif par des cluses perpendiculaires ou par des surcreusements parallèles aux plis. Le paysage rural est orienté vers un élevage extensif. Il intègre des activités touristiques avec la pratique de la randonnée et du ski de fond. Les reliefs accueillent de vastes massifs forestiers dominés par les résineux.

La Pesse est située dans la partie sud de la haute-chaîne qui s'apparente à un plateau accidenté où la végétation est constituée de pâturages, de pré-bois, et d'une forêt de résineux mitée par des clairières d'alpage. Les cuvettes topographiques sont souvent occupées par des tourbières. La partie ouest du plateau est profondément entaillée par le réseau hydrographique qui a mis à nu la roche, permettant la formation de milieux naturels spécifiques (pelouses, végétation sur éboulis, falaises).

B - Le Parc naturel régional du Haut-Jura

La commune de La Pesse adhère au Parc naturel régional du Haut-Jura, un territoire au patrimoine naturel riche et remarquable tant sur le plan de la flore que de la faune : forêts de montagne, prairies d'altitude, pré-bois, tourbières, lacs, vallées encaissées...

L'action du parc vise à préserver ces milieux dans un souci de développement durable, à informer et à éduquer le public au travers d'actions pédagogiques.

Les milieux naturels très spécifiques et méritant une attention particulière du point de vue de la protection et de la gestion figurent dans la Charte du Parc. Il s'agit des milieux humides, particulièrement les tourbières, des pelouses sèches et des habitats rupestres (falaises, grottes). La nouvelle charte (2010-2022) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Elle met en avant la préservation des milieux remarquables mais également la prise en compte de la nature ordinaire qui est garante de la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est l'opérateur des 6 sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire.

C - Natura 2000

annexe 4

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme « SIC » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les SIC, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme ZSC.

Le territoire communal de la Pesse est intégré (hors zones urbanisées) au **site Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »**. Le document d'objectifs a été réalisé et validé par le comité de pilotage en 2005. Une extension du site a été proposée la même année. L'opérateur technique en charge de l'élaboration du document est le parc naturel régional du Haut-Jura.

Le site est désigné zone de protection spéciale par l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 (site FR4312012) et zone spéciale de conservation par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 (site FR4301331).

La fiche descriptive du site justifiant son intérêt écologique est jointe en **annexe 4**.

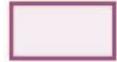


Protection du patrimoine naturel



Arrêté préfectoral de protection de biotope

Gestion contractuelle



Site Natura 2000 (ZPS, PSIC)

Inventaire patrimonial



ZNIEFF de type I



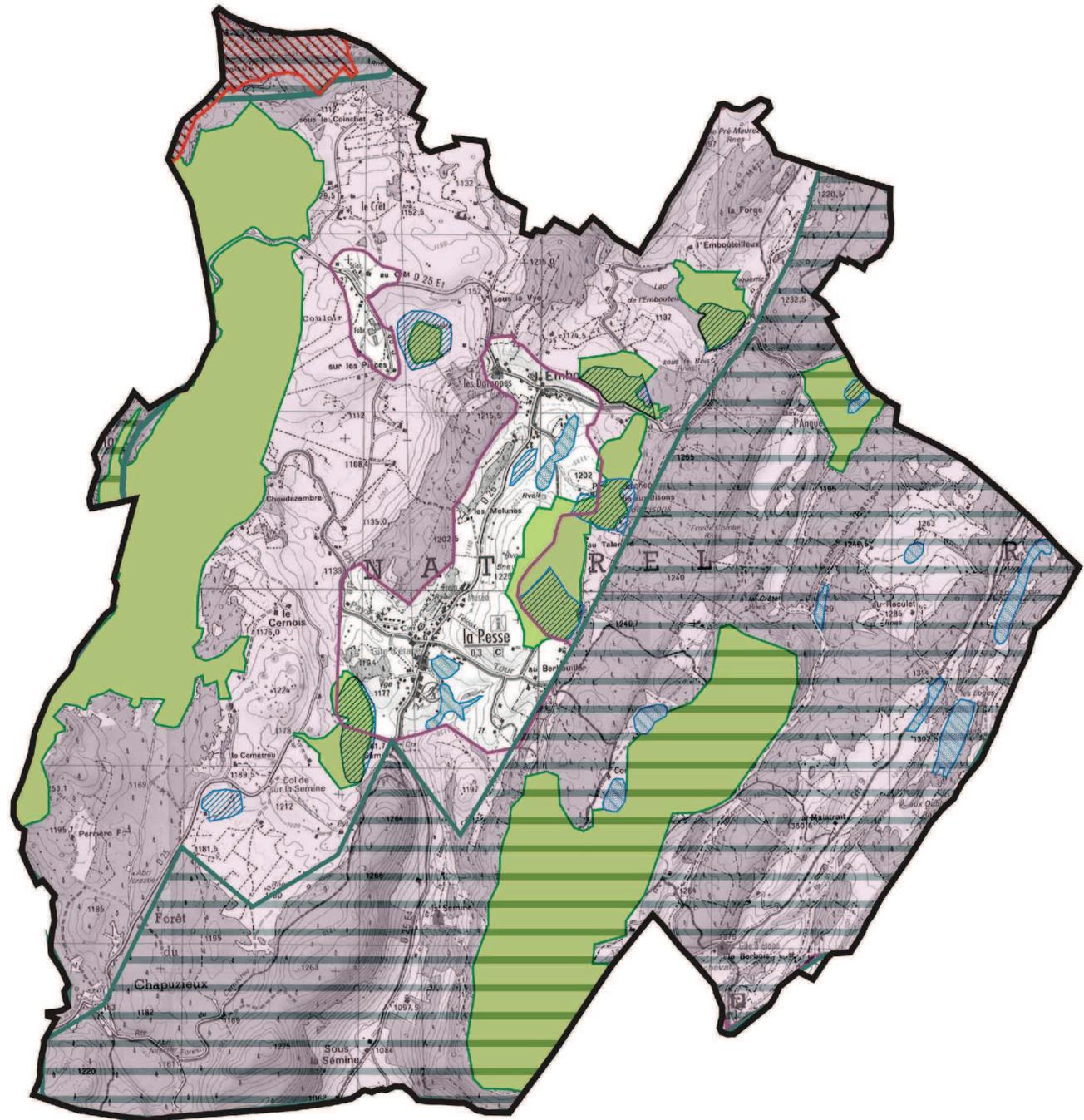
ZNIEFF de type II



Zones humides recensées par la DREAL



Zones humides recensées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura



D - Z.N.I.E.F.F.

Annexe 5

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de La Pesse est concernée par deux ZNIEFF de type II et plusieurs ZNIEFF de type I :

Type et n°	Nom	Surface	Types de milieux
ZNIEFF de type II n°00270000	Haut plateau de Bellecombe et La Pesse	2332,84 ha	Formations herbacées naturelles et semi-naturelles, forêts feuillues et résineuses, habitats rocheux, zones humides
ZNIEFF de type II n°00340000	Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents	9397,62 ha	Formations herbacées naturelles et semi-naturelles, fourrés, forêts feuillues et mixtes, habitats rocheux, habitats d'eaux douces
ZNIEFF de type I N°00270001	Crêt à la Mya	181,36 ha	Formations herbacées naturelles et semi-naturelles, forêts de résineux
ZNIEFF de type I n°00340016	Les Couloirs	169,56 ha	Pelouses et éboulis thermophiles
ZNIEFF de type I n°00340015	Sur la Roche et sur la Crochère	71,95 ha	Pelouses, éboulis, falaises
ZNIEFF de type I n°00000068	Tourbière du Pré Reverchon	36,71 ha	Tourbière et zones humides associées
ZNIEFF de type I n°00000069	Tourbière sur la Mouille	13,07 ha	Tourbière et zones humides associées
ZNIEFF de type I n°00000070	Tourbière sous l'Anquerne	11,39 ha	Tourbière et zones humides associées
ZNIEFF de type I en instance de classement	Marais et mares de l'Anquerme	25,21 ha	
ZNIEFF de type I n°00000071	Tourbière Sur les Pièces	3,07 ha	Tourbière et zones humides associées
ZNIEFF de type I n°00000440	Tourbière au nord du Pré Gaillard	9,49 ha	Tourbière et zones humides associées

E - Zones humides inventoriées

Annexe 6

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

soit des espèces (indicatrices de zones humides),

soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »

Plusieurs zones humides sont recensées par la DREAL Franche-Comté sur la commune de La Pesse (cf. figure 6, annexe 6). Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire. Les résultats de cet inventaire figurent en annexe 6.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de faire un recensement plus précis des zones humides de la commune (cf. figure 7).

F - Site naturel protégé (A.P.P.B.)

Annexe 7

Les falaises de la vallée de la Douveraine sont protégées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (A.P.P.B.) du 12/11/1996 qui vise à protéger l'habitat du hibou grand duc.

3.2.2 - Habitats naturels

A - Méthodologie

L'étude de la végétation a été réalisée au mois de juin 2010. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats du village qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Les habitats naturels situés dans le périmètre Natura 2000 sont essentiellement renseignés par la bibliographie : cartographie des habitats naturels transmise par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Quatre complexes de formations végétales sont distingués :

- Le complexe agro-pastoral, avec les pelouses et les prairies montagnardes,
- Le complexe des milieux humides et des eaux libres ;
- Le complexe rupicole, avec une végétation colonisant les milieux rocheux ;
- Le complexe sylvatique regroupant les végétations des fruticées et forêts ;

La cartographie de la figure 7 ne détaille que les grands types d'habitats naturels (pelouses, prairies montagnardes, prairies humides, tourbières et bas-marais, forêt...), dans un souci de lisibilité à l'échelle du territoire communal. Les moyens engagés dans le cadre de l'étude de l'environnement préalable à la révision du PLU ne permettent pas d'élaborer une cartographie plus détaillée à l'échelle parcellaire. Toutefois, le PNR du Haut-Jura dispose d'une cartographie plus précise des associations végétales dans le périmètre Natura 2000. Ces éléments pourront être utilisés (« zoom ») si la commune envisage d'aménager un secteur « sensible » comme les pelouses qui présentent un intérêt écologique plus ou moins fort suivant la nature des sols et les pratiques agricoles.

B - Le complexe agro-pastoral

Les prairies de fauche de montagne

- Code Corine : 38.3
- Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : 6520-4
- Habitat communautaire : oui
- Habitat déterminant ZNIEFF : oui (mésotrophe) / non (eutrophe)

Ce sont des prairies développées sur des sols mésophiles, généralement avec des pentes faibles à moyennes.

Dès l'étage montagnard, les prairies de fauche appartiennent au *Trisetum – Polygonion*. Le climat plus humide et des sols souvent plus frais favorisent des espèces de prairies humides montagnardes comme *Trollius europaeus* ou *Polygonum bistorta* ou des mégaphorbaies comme *Geranium sylvaticum*. L'altitude favorise aussi les espèces montagnardes.

Le cortège floristique y est très diversifié. Lorsque l'intensification des pratiques devient trop importante, les conditions passent du stade mésotrophe au stade eutrophe.

En raison de sa diversité et de sa richesse végétale élevée, mais aussi de la diversité entomologique qui lui est rattachée, la prairie de fauche mésotrophe présente un intérêt patrimonial important.

La prairie de fauche eutrophe, dont la diversité végétale est moindre, ne présente pas un fort intérêt patrimonial, si ce n'est de constituer une prairie permanente.

Les prairies pâturées

Code Corine : 38-1

Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : sans objet

Habitat communautaire : non

⇒ Habitat déterminant ZNIEFF : non (eutrophe) / oui (mésotrophe)

Ce type d'habitat est présent sur des sols pâturés, fertiles et souvent bien drainés. La flore doit s'adapter à la contrainte particulière que représente le piétinement par le bétail. Ainsi le cortège floristique est dominé par des espèces à stolons souterrains et à rosettes appliquées au ras du sol. Chaque plante présentant une appétence différente pour les bovins, les refus des bêtes donnent une structure particulière au groupement durant l'été qui est alors caractérisé par des touffes d'herbes hautes non consommées alternant avec des plages d'herbes rases.

Cet habitat est floristiquement moins riche que les prairies de fauche, et la flore y est plutôt banale et appauvrie. Par contre, l'hétérogénéité du milieu (tâches de refus, zones piétinées, buissons épars) associée aux déjections du bétail permet une diversité faunistique plus forte que dans les prairies de fauche avec notamment une entomofaune coprophage bien présente.

Les associations du *Cynosurion* dépendent des conditions stationnelles et du traitement agricole imposé (pâture). Les prairies pâturées à haute altitude peuvent varier des stades eutrophes à mésotrophes.

Les prairies pâturées ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire. Cependant, le pré mésotrophe, dont la richesse et la diversité végétale sont élevées et souvent supérieures à celles de la prairie de fauche mésotrophe, présente une structure (zones broutées, zones délaissées) très favorable à la faune. De plus, ce groupement représente un élément majeur du paysage jurassien. Il possède donc un fort intérêt patrimonial.

La prairie pâturée eutrophe possède une diversité végétale faible et ne présente donc pas d'intérêt patrimonial fort, si ce n'est de constituer une prairie permanente.

Les pelouses calcicoles

Code Corine : 34-322 / 34-325

Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : 6210-10 / 6210-15 / 6210-17 / 6210-24

Habitat communautaire : oui (prioritaire si sites d'orchidées remarquables)

Habitat déterminant ZNIEFF : oui

Les pelouses occupent de grandes surfaces sur les pentes trop fortes ou sur les sols superficiels.

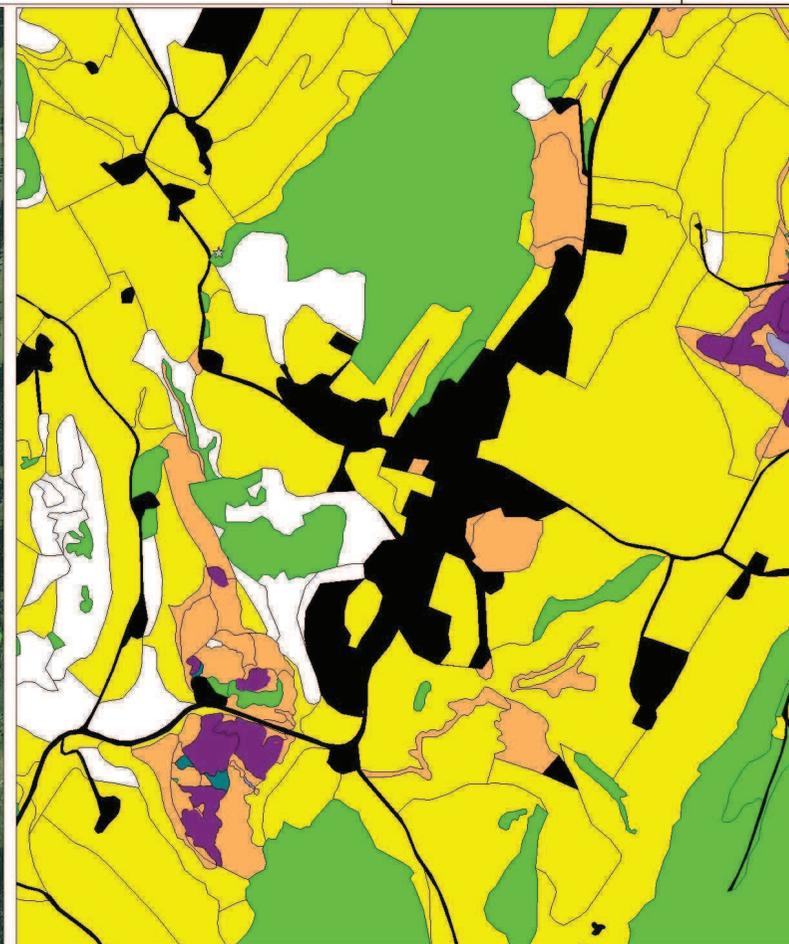
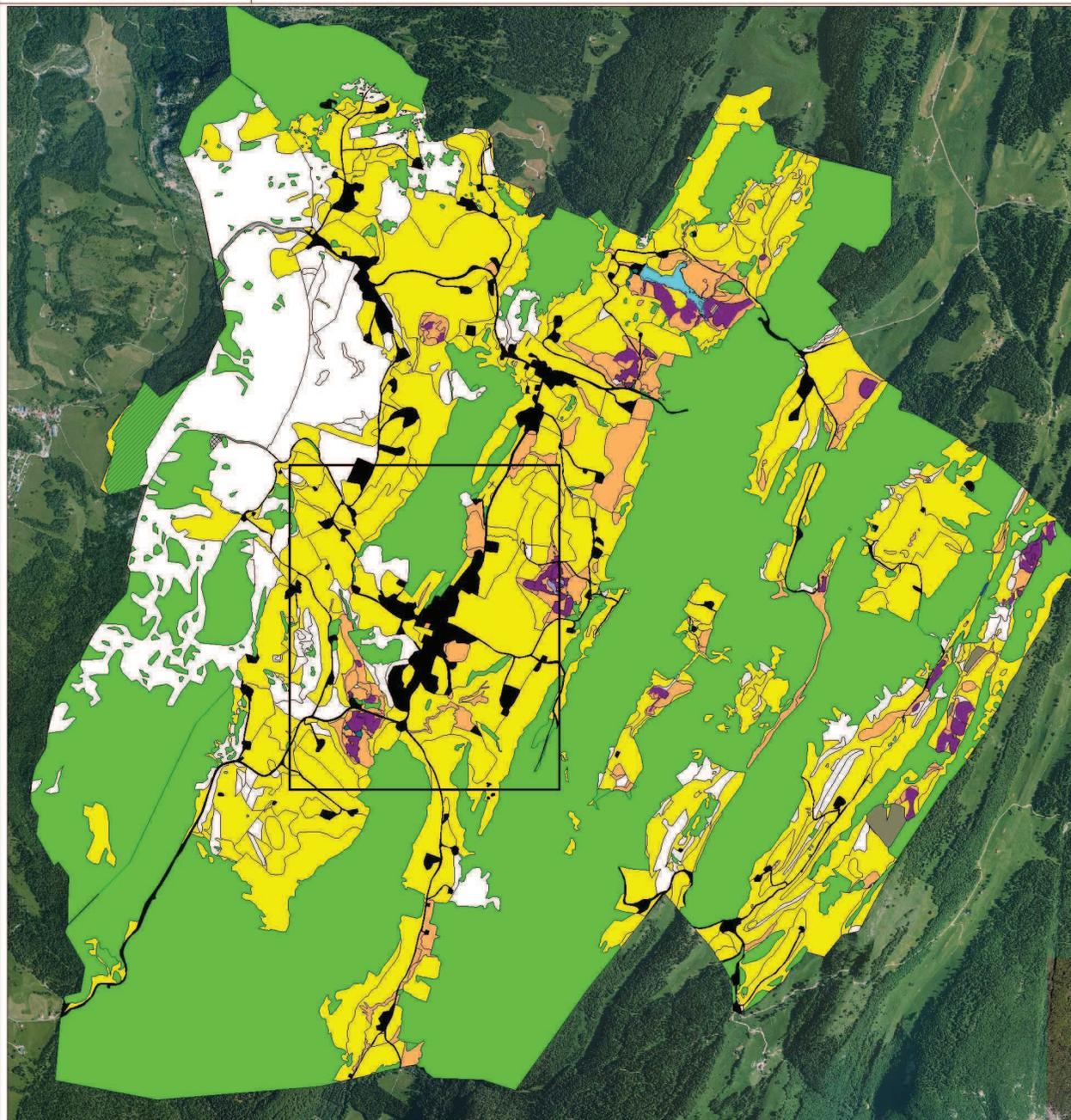
Ce type de formation végétale présente un tapis graminéen relativement dense et de hauteur moyenne. Les espèces dominantes selon le type d'association peuvent être le Brome érigé (*Bromus erectus*), la Séslerie (*Sesleria caerulea*) ou la Molinie (*Molinia caerulea*). Les sols calcaires ne sont pas fumés et restent donc pauvres en azote. Toutes les espèces composant la formation sont résistantes à des périodes plus ou moins longues de sécheresse. La productivité du milieu est faible alors que sa diversité floristique est maximale. On y rencontre de nombreuses espèces peu communes comme des orchidées.

Les pelouses sèches relèvent phytosociologiquement pour la majorité des associations de l'Alliance du *Mesobromion*. Elles se distinguent en plusieurs types :

Les pelouses calcicoles mésoxérophiles (34.322 / 6210-24 et 34.325 / 6210-10)

Ce type de pelouse à tendance xérophile est présent sur les corniches rocheuses en arrière des associations très sèches, sur des zones très pentues ou sur des sols superficiels.

En raison de leur rareté, de leur originalité, de leur diversité et leur richesse végétale élevée ou de leur caractère relictuel, les pelouses mésoxéroclines présentent un intérêt patrimonial fort.



1 / 10 000

Occupation du sol

- Milieu aquatique
- Pelouses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies montagnardes mésophiles
- Forêt (dominante résineuse), bosquets, fruticées
- Saussaie marécageuse
- Tourbières, bas-marais
- Zone urbanisée (bâti, jardins, gazons)
- Plantations d'épicéas
- Forêt sur éboulis
- Carrière

Sources :
Fond : © IGN BD ORTHO®, PVA 2006
Données : PNR du Haut-Jura (Ecotope Faune-Flore), Sciences Environnement

1 / 25 000

Les pelouses calcicoles acidiclinales (34.322 / 6210-17)

Ces pelouses sont sur des sols plus ou moins profonds, appauvris en éléments nutritifs et généralement nettement acidifiés (Royer, 1987). La répartition des associations est liée aux effets de l'altitude.

Les pelouses acidiclinales possèdent un intérêt patrimonial élevé. Elles présentent une composition végétale originale et très diversifiée, et est associé à une forte diversité entomologique.

Les pelouses mésophiles fauchées (34.322 / 6210-15)

Ces pelouses sont sur des sols profonds, et bien drainés. La répartition des associations est liée aux effets de l'altitude.

En raison de sa diversité végétale, de sa richesse en orchidées et de la forte diversité entomologique qui lui est rattachée, les pelouses fauchées présentent un intérêt patrimonial important.

Les pelouses acidiphiles

Code Corine : 36.311

Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : 6230-11*

Habitat communautaire : prioritaire

Habitat déterminant ZNIEFF : oui

Cette association est une des plus rares du massif jurassien. Elle a payé un lourd tribut à l'intensification des pratiques agricoles.

Sa rareté et son originalité lui confèrent un très fort intérêt patrimonial.

C - Le complexe des zones humides**Les prairies humides oligotrophiques de montagne**

Code Corine : 37.311

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 6410-3

Habitat prioritaire ou communautaire : communautaire

Ce type de groupement occupe des sols oligotrophiques où la nappe fluctue à faible profondeur.

Leur intérêt est fort.

Les prairies hygrophiles mésotrophes à eutrophes

Code Corine : 37.21 / 37.212 / 37.24

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : sans objet

Habitat prioritaire ou communautaire : régional / non

Ce sont des prairies humides présentes sur tous sols périodiquement inondés qu'ils soient sur terrain plat ou dans des cuvettes.

Ce type d'habitat mésotrophe est rare sur la Bienne où il semble se limiter aux Hautes Combes dans le secteur de la Pesse.

Il perd de l'intérêt avec l'eutrophisation mais constitue néanmoins une zone humide et, de fait, garde un intérêt patrimonial notable.

Milieu non tourbeux (mégaphorbiaies)

Code Corine : 37.1 / 37.714

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 6430-2 / 6430-3

Habitat prioritaire ou communautaire : communautaire

Ils regroupent les formations herbeuses des bords de ruisseau ou de tourbière, dominées par la Reine des prés et celles, dans des secteurs torrentueux, caractérisées par les grosses feuilles du Pétasite.

L'intérêt est fort.

Les milieux tourbeux

Code Corine : 54.23 / 54.42 / 51.1 / 44.A4

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 7230-1 / 7110-1* / 91D0-1* / 91D0-4*

Habitat prioritaire ou communautaire : communautaire / prioritaire

On peut différencier plusieurs types d'habitats selon le degré d'humidité du milieu tourbeux et le type d'alimentation en eau :

- **Bas marais alcalin** (54.23 / 7230-1) : Le groupement est présent dans les dépressions humides. Le sol y est constamment gorgé d'une eau ayant un Ph compris entre 6 et 8.
- **Bas marais acide** (54.42 / régional) : Le groupement colonise les dépressions au sein des tourbières hautes.
- **Tourbière de transitions et tremblants** (54.541 / 7110-1*/ prioritaire) : Ces groupements sont présents sur les poches d'eau, dans les trous (« gouilles ») entre les buttes de sphagnes.
- **Les tourbières hautes non boisées** (51.1 / 7110-1*/ prioritaire) : Ces milieux sont relativement rares car le plus souvent dégradés par le drainage ou d'anciennes extractions de tourbe.
- **Les tourbières hautes boisées** (44.A4 / 91D0-1*/ 91D0-4*/ prioritaire) : Ce sont des milieux forestiers tourbeux ayant colonisés les tourbières de montagne (boulaies, pessières) ou les marais de plaine (aulnaie à hautes herbes).

L'intérêt patrimonial des tourbières est très fort, particulièrement celui des tourbières hautes qui constitue un habitat rare à l'échelle nationale car partout en régression.

Les groupements à grands potamots

Code Corine : 22.421

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : -

Habitat prioritaire ou communautaire : -

Il s'agit d'association de végétation enracinée immergée dominée par les potamots.

D - Le complexe sylvatique et milieux associés

Les groupements de clairières

Code Corine : 37.8 / 31.871 / 37.72

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 6430-6

Habitat déterminant ZNIEFF : -

Ce sont des groupements de lisières forestières (ourlets) ou de clairières. C'est un habitat d'intérêt limité.

Les forêts

Code Corine : 4

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 9150 / 9130 / 9180* / 91D0*

Habitat prioritaire ou communautaire :

La forêt de La Pesse est dominée par les résineux (épicéa, sapin) qui sont introduits sous forme de plantations ou qui présentent un caractère spontané (hêtre-sapinière, pessière d'altitude). Les habitats les plus remarquables occupent les formations instables (éboulis, ravins) ou les zones humides (tourbières boisées). Signalons notamment :

- **la hêtraie hygrosiaphile à tilleul**, présente sur les versants ombragés d'ubac. L'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.
- **La hêtraie calcicole** : hêtraie à If, hêtraie xérophile à séslerie bleue (sur les barres rocheuses, les pentes fortes et rocailleuses).

- **La tiliaie-érablaie** de ravin : elle colonise les éboulis grossiers sans cesse alimentées par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. La topographie les rend souvent inexploitable.
- **La tourbière boisée** : ce type de forêt est localisé en périphérie des tourbières hautes actives ou sur des tourbières dégradées suite au drainage. Les espèces caractéristiques de cette formation sont l'épicéa, le bouleau pubescent, le pin à crochet, le sorbier des oiseleurs, la myrtille des marais ou encore le lycopode à rameaux annuels. Cet habitat est souvent en mosaïque avec d'autres milieux remarquables (différents stades d'évolution des tourbières) et abrite une faune spécifique (insectes, batraciens).

Les bois communaux relevant du régime forestier sont localisés au sud du territoire communal (« Forêt du Chapuzieux »), auxquelles s'ajoutent quelques parcelles isolées. Ils appartiennent à la commune de La Pesse pour une superficie de 102 ha 08 a, et à la commune des Bouchoux pour 80 ha 37 a.

E - Le complexe rupicole

Les formations de dalles

Code Corine : 34.114

Code Natura 2000 et cahiers d'habitats : 6110-1*

Habitat prioritaire ou communautaire : prioritaire

La végétation se développant sur les dalles calcaires est caractérisée par la présence de petites crassulacées associées à des annuelles. Les dalles sont des milieux rocheux obligeant les plantes à s'adapter à des conditions de sécheresse extrême.

L'intérêt patrimonial est fort

3.2.3 - Faune

A - Méthodologie

Les différents éléments qui nous ont permis d'effectuer l'analyse faunistique du secteur d'étude proviennent de plusieurs sources :

Nos observations personnelles de terrain :

Directes : avec les jumelles

Indirectes : traces, fèces, chants

Une recherche bibliographique : données Natura 2000 (PNRHJ), base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Franche-Comté.

B - Les oiseaux

Annexe 8

Dans ce secteur, l'avifaune bénéficie des milieux encore relativement bien préservés. La LPO de Franche-Comté recense 81 espèces d'oiseaux sur la commune de La Pesse dans sa base de données (<http://franche-comte.lpo.fr/>).

En milieu ouvert

Plusieurs espèces peuvent se reproduire dans les espaces ouverts ou semi-ouverts du territoire de la commune, dont certaines d'intérêt communautaire (alouette lulu, pie grièche écorcheur, milan royal...).

On notera la présence d'espèces d'intérêt patrimonial régional comme le tarier des prés, qui niche dans les prés de fauches humides de la commune (vulnérable - Paul, 2008), ou encore le traquet motteux (en danger critique d'extinction – Paul, 2008), qui est signalé dans les pâturages secs parsemés de pierre de « Chaudезembre » (Joveniaux, 1993).

Le pipit spioncelle (en danger critique d'extinction) peut nicher sur la commune dans les secteurs à plus de 1100 mètres d'altitude (Joveniaux, 1993).

En milieu rupestre

Les falaises de « la Douveraine », au Nord du territoire communal, sont le refuge du grand-duc d'Europe (vulnérable – Paul, 2008). Le site est protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope. Ce type d'habitat est également favorable à d'autres espèces remarquables comme le faucon pèlerin, l'hirondelle de rocher et le martinet à ventre blanc.

En milieu humide

Les milieux aquatiques de la commune sont principalement localisés au « Lac de l'Embouteilleux ». Des espèces communes y nichent comme le grèbe castagneux, la foulque macroule ou le canard colvert. Plusieurs espèces liées aux milieux aquatiques et humides sont également mentionnées dans la base de données de la LPO : busard des roseaux, courlis cendré, guèpier d'Europe, héron cendré, rousserolle verderolle.

En milieu boisé

Dans les zones boisées, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la Chouette de Tengmalm, d'intérêt communautaire. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le Pic noir, d'intérêt communautaire également, lui-aussi présent sur le site.

Une espèce emblématique du Jura trouve également dans ces boisements des biotopes favorables à sa reproduction : le grand tétras. Une zone sensible à grand tétras est d'ailleurs signalée au « Crêt à la Mya ». La gélinotte des bois est également mentionnée à La Pesse dans la base de données de la LPO.

Les prés bois accueillent une espèce dont la nidification est très localisée dans la région, le venturon montagnard (en danger – Paul, 2008). Ce passereau occupe les milieux d'altitude, il est signalé en marge de la commune au alentour du « Crêt au merle » (Giroud, comm. Pers.)

On y trouve également des espèces peu communes comme le cassenoix moucheté ou le bec-croisé des sapins.

C - Les mammifères

Le chevreuil et lièvre ont été observés en lisière de forêt. Par ailleurs le sanglier et le renard mais aussi le chamois et les mustélidés sont signalés par les associations de chasse du territoire communal.

Le lynx est probablement présent, sa présence est régulière depuis de nombreuses années sur l'ensemble du site Natura 2000. Le territoire d'un individu adulte est de l'ordre de 100 Km².

Aucun gîte majeur à chiroptères n'est signalé par la CPEPESC. La présence de nombreuses cavités naturelles n'exclut toutefois pas la présence de colonies de chauves-souris. Le territoire communal de La Pesse parsemé de zones humides et de lisières boisées constitue un territoire de chasse favorable à de nombreuses espèces.

D - Les amphibiens et reptiles

D'après la fiche de synthèse du site Natura 2000, près d'une vingtaine d'espèces de batraciens et de reptiles sont connues sur l'ensemble du site Natura 2000.

Lors des prospections, une population d'alyte accoucheur (protection nationale) a été entendue au « lac de l'Embouteilleux ».

Le lézard des murailles trouve un habitat favorable sur le territoire. Il affectionne les endroits rocailleux bien ensoleillés comme les petits murets en pierre.

E - Insectes

Annexe 9

Parmi les espèces les plus remarquables situées sur la commune, on notera l'Apollon (*Parnassius appolo*), un papillon d'intérêt communautaire protégé en France. Plusieurs populations sont signalées par le PNR du Haut-Jura sur la commune : à « La croix des couloirs », sur « Les Pièces » et à « l'Enversy », auxquelles on ajoutera des observations réalisées au « Crêt au Merle » (Giroud, comm. pers.). Les pelouses et les prairies humides de la commune accueillent d'autres espèces de papillons remarquables comme l'azuré du serpolet (*Maculinea arion*), l'azuré du mélilot (*Polyommatus dorylas*), l'hespérie des potentilles (*Pyrgus armoricanus*) et le cuivré écarlate (*Lycaena hyppotoe*).

3.2.4 - Réseau écologique

Un réseau écologique est un ensemble de milieux dont la fonctionnalité permet d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire.

Un réseau écologique est constitué de continuums écologiques et de corridors :

Continuum : ensemble de milieux, favorable à un groupe écologique. Il inclut généralement des zones nodales, des zones d'extension et des marges complémentaires.

Zone nodale : elle représente les principaux écosystèmes abritant des populations viables d'espèces importantes et menacées. Elle bénéficie généralement d'un statut de protection.

Zone d'extension : il s'agit des zones potentielles d'extension des zones nodales.

Corridor : ce sont des espaces assurant une liaison fonctionnelle entre deux zones favorables au développement des espèces cibles à l'intérieur d'un réseau écologique (= corridor paysager, corridor en îlot, corridor linéaire, corridor avec nœuds).

L'évaluation des continuités écologiques permet de mesurer le degré de fragmentation écologique du paysage.

A l'échelle régionale, toute la haute chaîne du Jura constitue une zone nodale des continuums forestiers, agricole extensif et paludéen. Le territoire communal figure également en « cœur de biodiversité » dans la nouvelle charte du PNR du Haut-Jura.

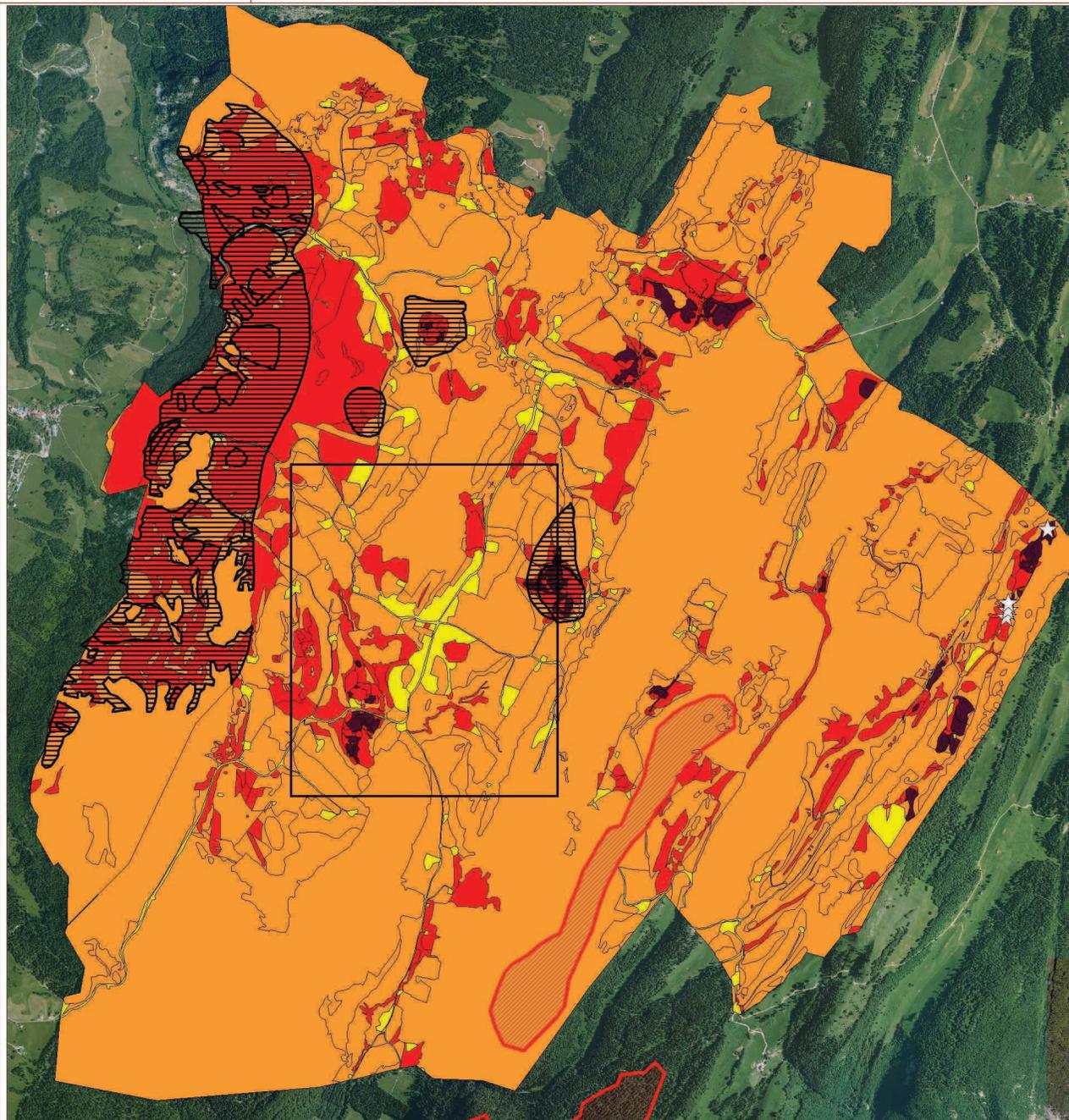
A l'échelle locale, les pratiques extensives pratiquées sur le plateau de la Pesse, tant en milieux ouverts qu'en milieux fermés, permettent d'y maintenir des trames écologiques fonctionnelles :

Continuum forestier : il est très étendu et occupe principalement le quart Sud-Est sur le territoire communal.

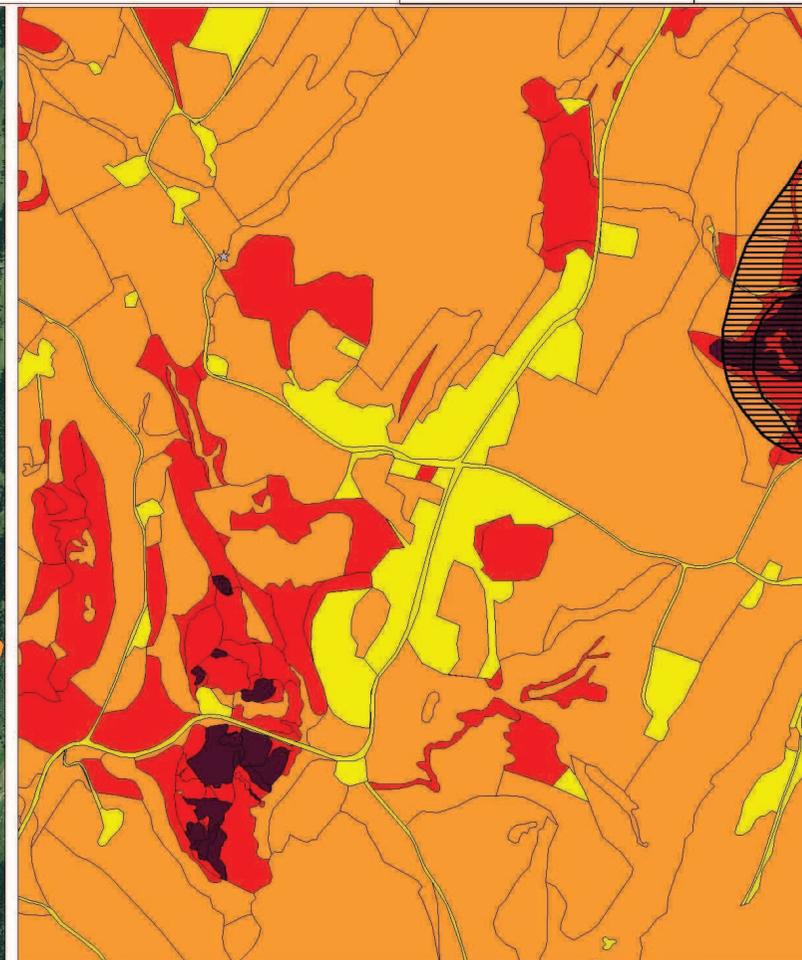
Continuum paludéen : Le moins répandu sur le territoire communal, il apparaît au profit des combes et des dépressions sous forme de tourbières, d'étangs ou de cours d'eau.

Continuum agricole extensif : les pâtures, les prairies de fauche et les pelouses forment un continuum agricole étendu autour des hameaux du village.

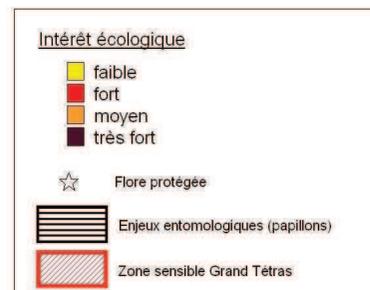
L'urbanisation à La Pesse, par sa faible étendue ou son caractère diffus, ne constitue pas une barrière écologique.



1 / 25 000



1 / 10 000



Sources :
Fond : © IGN BD ORTHO®, PVA 2006
Données : PNR du Haut-Jura, Sciences Environnement

3.2.5 - Diagnostic écologique

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. L'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

La diversité et rareté des espèces.

La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).

Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.

l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

Le degré de naturalité et la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Zone à très forte valeur écologique

Il s'agit **des complexes de tourbières et de bas-marais**. L'intérêt écologique de ces zones humides n'est plus à démontrer. Elles jouent le rôle de réservoir biologique pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, mais permettent également une régulation et une épuration des eaux.

Sont également concernées les **pelouses acidiphiles**, très rares dans la région, trouvent des conditions montagnardes sur le territoire communal favorables à leur installation.

Zone à valeur écologique forte

Les **prairies humides et mégaphorbiaies** sont classées en « zone à valeur écologique forte » pour leur rôle écologique et pour prendre en compte la menace qui pèse sur ces milieux (drainage, urbanisation).

Les **pelouses calcicoles** sont des milieux abritant un cortège de plantes diversifiées, parfois rares et menacées. Elles accueillent également des espèces faunistiques, notamment d'insectes, inféodées à ces conditions sèches particulières.

Les **forêts sur éboulis** ont également été distinguées des autres types de boisement pour leur originalité et leur rôle écologique (maintien des sols).

Zone à valeur écologique modérée

Les **boisements** présentent un peuplement ornithologique classique des forêts montagnardes. Bien qu'ils soient très répandus dans le paysage du Haut-Jura, ils jouent un rôle important pour le déplacement et le refuge de nombreuses espèces remarquables, comme le lynx ou le grand tétras. La zone sensible à grand tétras est signalisée sur la carte de diagnostic écologique.

Les **prairies montagnardes mésophiles, notamment les pâtures** sont caractéristiques des paysages de la montagne jurassienne. Le pâturage extensif permet le maintien de l'ouverture des milieux, et la conservation du cortège d'espèces associées.

Zone à faible valeur écologique

Seules les zones bâties et les jeunes plantations serrées d'épicéas présentent une valeur écologique qualifiée de faible.

3.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA REVISION

3.3.1 - Recommandations liées aux milieux physiques

A - Prévention du risque mouvement de terrain

Le territoire communal de la Pesse est particulièrement concerné par le risque mouvement de terrain. Le sous-sol karstique peut être le siège de manifestation de type effondrement ou éboulement. Les formations marneuses peuvent également présenter un risque d'instabilité lorsque la pente des terrains est forte.

Plusieurs secteurs « à risque majeur » (rouge) sont identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, ainsi que des secteurs « à risque maîtrisable » (orange). L'urbanisation des secteurs à risque majeur devrait être proscrite. Il s'agit essentiellement des secteurs les plus pentus. L'urbanisation de secteurs « à risque maîtrisable », si elle ne peut être évitée, devrait faire l'objet d'investigations géologiques complémentaires.

B - Protection de la ressource en eau

Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Les opérations de coloration des eaux souterraines réalisées sur la commune montrent un lien direct entre les formations calcaires de La Pesse et la résurgence (cascade) du Flumen *via* le réseau souterrain. Le milieu récepteur est particulièrement sensible. Il a fait l'objet d'un contrat de rivière (contrat de la Bienne). La maîtrise du traitement des effluents d'origine domestique et agricole est impérative dans ce contexte.

Les formations moins perméables du synclinal de La Pesse sont le siège d'écoulements superficiels qui sont canalisés par des ruisseaux (La Semine) ou qui présentent un caractère plus diffus et ponctuel (zones humides) dans les bas-fonds topographiques. Ces milieux aquatiques et humides méritent d'être protégés par un classement en zone naturelle « N », plus particulièrement le lac de l'Embouteilleux et ses annexes humides qui permettent l'alimentation en eau potable de la commune de La Pesse et des communes voisines.

3.3.2 - Recommandations liées aux milieux naturels

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

A - Préserver les zones humides :

D'une manière générale, il est fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe par un zonage de type « N » qui n'interdit pas l'activité agricole mais qui encourage des pratiques extensives.

La préservation des zones humides constitue l'un des objectifs majeurs du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ». Les communes du parc naturel régional du Haut-Jura ont pris l'engagement de préserver les zones humides à travers la charte du parc :

Extrait de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement

Axe 2.1 : Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels

« Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement à maintenir en zones naturelles tous les lacs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique ».

Axe 2.4 : Préserver le capital eau du territoire

Mesure 2.4.2 : Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

« Les communes et communautés de communes s'engagent à classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits ».

B - Préserver le milieu rupestre :

Les falaises, les corniches calcaires et les éboulis bordant les parties nord et ouest du territoire communal abritent une faune et une flore spécifique remarquable qu'il convient de préserver. Des dispositifs de protection existent déjà (arrêté de protection de biotope). La révision du POS sur la commune est l'occasion de renforcer voire d'étendre le périmètre de protection. Un zonage en zone N (zone naturelle) serait souhaitable sur l'ensemble du réseau de falaises, de corniches calcaires et d'éboulis.

C - Préserver les pelouses :

Les pelouses forment un vaste continuum dans la partie ouest du territoire communal de la Pesse (« Les Couloirs, Sur la Crochère »). Certains secteurs sont menacés par la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive et une banalisation des milieux. Les secteurs de pelouses méritent de figurer en zone naturelle ou agricole. La poursuite des pratiques agricoles extensives doit être encouragée dans ce secteur.

Toutes les pelouses ne présentent pas le même intérêt. Seule une étude écologique précise à l'échelle parcellaire intégrant des relevés phytosociologiques et faunistiques permettrait d'apprécier l'intérêt de chaque pelouse. En cas de projet d'aménagement au sein de secteurs de « pelouses » tels qu'identifiés sur la carte d'occupation du sol, une étude écologique complémentaire est donc vivement conseillée pour apprécier précisément l'intérêt écologique des milieux concernés et l'impact de la destruction de ces milieux, voire les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre.

D - Maintenir les corridors écologiques :

D'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, arbres isolés) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de corridors écologiques, de refuge, de source de nourriture et des sites de reproduction pour la faune. Ils méritent à ce titre une attention particulière. Par ailleurs ces éléments jouent un rôle indéniable dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent et l'érosion.

La connectivité entre les différents massifs forestiers doit être maintenue voire renforcée pour faciliter les déplacements de la faune. Elle ne doit cependant pas être favorisée au détriment des milieux ouverts dont la fragmentation pourrait porter atteinte à certaines espèces patrimoniales.

Une attention particulière devra être portée aux zones humides proches du village. Tout enclavement d'une zone humide est à proscrire car il aurait pour conséquence de la « déconnecter » du réseau formé par les zones humides et condamnerait à terme le site pour de nombreuses espèces.

4 - ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

4.1 - APPROCHE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE LA PESSE

4.1.1 - Les implantations primitives

Les premiers habitants se seraient installés à La Pesse pendant la période gallo-romaine. Tout du moins, c'est ce que laissent supposer des médailles datant de cette époque retrouvées en plusieurs endroits de la commune. Elles n'apportent cependant pas la preuve d'un établissement humain, puisqu'elles auraient pu arriver là de diverses manières, mais l'hypothèse d'habitants de la période gallo-romaine est liée à l'existence (non prouvée) d'une voie romaine entre Saint Claude et Echallon, passant à côté de la combe de Désertin.

La rareté d'éléments archéologiques et d'antiquités sur le Haut Jura ne permet pas de dater et de comprendre l'histoire des premiers hommes y ayant vécu. On sait seulement que le secteur des Hautes Combes a commencé à être colonisé au 5^{ème} siècle, sous l'impulsion des abbés de Saint-Claude, sous Pépin puis Charlemagne. A cette époque les hommes occupaient tout d'abord les chaux, ou vides naturels de forêt, et n'étaient vraisemblablement pas des sédentaires.

Le mouvement de colonisation et de défrichement des terres a pris un essor au 12^{ème} siècle : l'abbaye installait des prieurés ou des granges monastiques (élevage et exploitation forestière) pour alimenter la cité de Saint-Claude. Il semble que ces premières implantations aient donné lieu à un habitat resserré où les constructions de bois regroupées autour de la « grange monastique » constituaient de véritables villages. C'est d'ailleurs peut-être le cas aux Bouchoux où le monastère appelé Prieuré de Cuttura fut fondé par les Sires de Chatillon de Michaille en 1190. Cependant cette structuration de l'habitat a été la proie de nombreux incendies, et cette première vague de peuplement a été anéantie par les ravages de la peste noire de 1349.

C'est alors le début d'un renouveau de population au 14^{ème} siècle. L'occupation du territoire est toujours temporaire sur les terres les plus hautes, du fait des conditions d'éloignement, des difficultés d'accès et de la rigueur du climat. L'habitat est alors en bois et démontable, appelé « loge » ou grange d'été, et ne contient qu'une seule pièce. Lorsque les exploitations se font plus importantes, des fruitières se constituent (constructions destinées à abriter les « fruits de la montagne »). La production fromagère s'effectue seulement pendant l'été, les fruitières sont elles aussi démontables.

Le principe des fruitières itinérantes n'a cependant pas connu une longue utilisation. A partir du 16^{ème} siècle l'habitat permanent se généralise : la fruitière est donc inscrite dans le contexte plus global de la maison de bois. Les fermes sont isolées les unes des autres par la contrainte de la "mainmorte", qui oblige les paysans à habiter sur les terres qui leur sont allouées.

4.1.2 - Les bouleversements du 17^{ème} siècle et l'apparition de l'artisanat

Le 17^{ème} siècle constitue dans l'histoire locale une étape de transition. Tout d'abord la maison murée fait son apparition, sans doute pour se protéger des incendies.

Ensuite la guerre et la peste de 1636 déciment une partie de la population. (D'ailleurs le village des Bouchoux, initialement établi au lieu-dit « le Reculet » détruit et saccagé pendant cette période, a été reconstruit au lieu-dit « Bonneville », sur son emplacement actuel.)

En outre, l'exode des catholiques genevois, victimes de persécutions religieuses, va apporter dans la région tout un savoir-faire artisanal (la commune de Bellecombe, déserte à cause de la peste, va être repeuplée par ces colons suisses, entre autres). Le contrat de la mainmorte faisait obstacle à l'exercice de toute industrie, à l'exception des activités exercées à domicile sous la tutelle patriarcale. C'est ainsi que l'artisanat, essentiellement hivernal, s'est développé sous forme de multiples ateliers de famille, au début principalement dans le secteur de l'horlogerie et du bois.

C'est ainsi que l'apport d'une nouvelle population, le développement de l'artisanat, et la modification des méthodes de construction va faire évoluer l'architecture vers les fermes typiques que l'on rencontre aujourd'hui sur le territoire.

4.1.3 - L'urbanisation de La Pesse du XVIII^{ème} siècle à nos jours

Le 18^{ème} siècle a vu sur les Hautes Combes la diversification de l'artisanat, notamment vers des activités de lapidaire et les métiers du bois. L'industrie devient alors très active sur les Hautes Combes (fabrication de tabatières et de tavaillons, lapidaire, etc). Ces activités artisanales se font toujours en complément de l'agriculture et surtout de la production laitière, chacun fabriquant le bleu de Septmoncel dans sa propre maison avant de l'expédier à Lyon.

A l'origine de la naissance des villages des Hautes Combes, il y a bien sûr le développement important du réseau routier pour des nécessités commerciales. L'abandon de la mainmorte courant 18^{ème} va également permettre aux villages de se développer.

D'après le livre de Burdet, secrétaire en chef de la sous préfecture de Saint Claude (cf bibliographie), le nom de La Pesse « vient d'un gros épicéa situé à environ 150 m à l'Ouest du village actuel ».

A proximité de ce gros épicéa, il y aurait eu seulement trois maisons établies, et seulement deux à l'emplacement du village actuel. A ces deux maisons vinrent s'en ajouter d'autres, à partir de 1811, dont une maison commune et l'église.

A l'origine, le village se trouvait plutôt à l'Embossieux, avec une dizaine de maisons agglomérées.

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle Les Bouchoux et la Pesse faisaient partie d'une même entité appartenant à l'abbaye de Saint Claude. Le village de la Haute Molune, qui deviendra La Pesse en 1907, a été créé le 8 février 1832 à partir de la commune des Bouchoux, dont le territoire fut partagé en deux.



Hameau de l'Embossieux (Cadastre Napoléonien - 1828)

4.2 - LES EVOLUTIONS MORPHO-TYPOLOGIQUES

4.2.1 - Formes bâties et typologies architecturales

Ce chapitre a pour objectif d'analyser et de comprendre les principales morphologies du bâti (organisation du parcellaire et implantation du bâti sur la parcelle) et les typologies des constructions. Ces caractéristiques déterminent ou expliquent les paysages bâtis rencontrés dans les différents secteurs de la commune. Cette analyse permettra de mettre en avant des enjeux paysagers, patrimoniaux, architecturaux pouvant déboucher sur des règles spécifiques à mettre en place dans le règlement du PLU.

A - L'habitat dispersé

L'habitat dispersé caractérise tout le territoire des Hautes Combes et est bien antérieur à la formation des villages. Dans ce sens, ce mode d'implantation apparaît comme le modèle type du territoire des hautes Combes.

Le mode d'urbanisation de la Pesse est principalement de l'habitat dispersé. Les agglomérations ne regroupent qu'une partie des constructions de la commune, à l'Embossieux et au centre du village actuel.

Ce mode d'urbanisation est aujourd'hui un modèle figé. En effet l'évolution des pratiques agricoles et plus globalement du mode de vie impose un nouveau type d'habitat. En outre, les contraintes juridiques liées à la Loi Montagne, limitent fortement les phénomènes de dispersion du bâti.

Morphologie et implantation du bâti

Lors de la colonisation du territoire, les combes ont été divisées transversalement en larges parcelles afin d'utiliser les différents types de sol qui s'étagent du fond vers les sommets.

Ces maisons ont souvent été construites à flanc de versant, à l'écart des zones humides et des tourbières, et centrées sur leur pâturage. Seul l'objet bâti est lisible, le parcellaire, très large, n'apparaît pas physiquement, hormis quelques murs. Aussi l'implantation bâtie n'est pas dépendante de la forme de la parcelle et des modes de desserte, mais plus largement de la géographie du territoire.

Typologies bâties et caractéristiques architecturales

L'habitat des Hautes Combes est très typé. Il a fait l'objet d'études et de publications très détaillées notamment par le PNR du Haut-Jura (« *L'habitat rural des Hautes Combes* »). L'image courante est une ferme massive située en prolongement d'un léger relief, un pont de grange assurant la liaison entre le relief et la grange, un énorme frêne accompagne la ferme.

Cette image fait partie du patrimoine et de la culture des Hautes Combes, notamment car ces fermes sont très dispersées et on les retrouve un peu partout sur le territoire, de telle sorte que rares sont les espaces vierges de toute construction dans les Hautes combes.

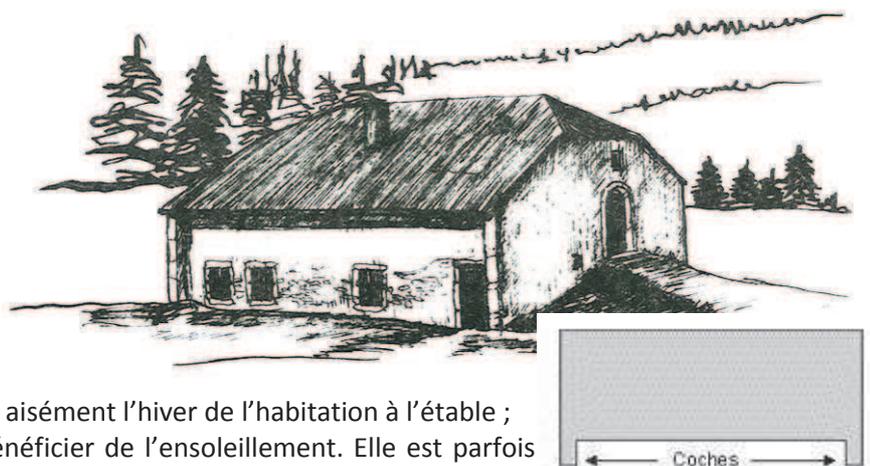
Les fermes (17, 18 et 19^{ème} siècles) présentent des caractéristiques architecturales communes, notamment pour s'adapter au climat :

Ferme installée contre un relief pour se protéger du froid, et orientée sud-ouest/nord-est, dans la direction des vents dominants ;

Ferme bloc au volume unique, compact (emprise au sol rectangulaire, presque carré), abritant différentes fonctions : lié à la pluriactivité et l'intérêt de pouvoir circuler plus aisément l'hiver de l'habitation à l'étable ;

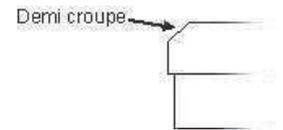
Façade principale orientée au sud-est pour bénéficier de l'ensoleillement. Elle est parfois encadrée par l'avancée latérale des murs pignons (coche) pour faciliter le dégagement de la neige devant l'entrée et protéger les ouvertures de la bise ;

Présence d'un pont de grange permettant d'accéder à la grange ;



Toit sans saillie au pignon (pour éviter l'arrachement par le vent), à deux pans et à pente faible pour retenir la neige (assurant ainsi une protection contre le froid et permettant aussi l'alimentation de la citerne).

Les demi-croupes apparaissent à partir du 18^{ème} comme une solution supplémentaire pour se protéger des intempéries et faire des économies de maçonnerie ;



Nombre d'ouvertures limitées au strict minimum, notamment sur la façade exposée aux intempéries. (A partir du 18^{ème} siècle les ouvertures se font plus nombreuses sur les autres façades et surtout plus grandes pour pouvoir exercer les activités liées à l'artisanat) ;

Bardage en tavaillons puis en feuilles de zinc et en tôle protégeant les façades les plus exposées (pignon sud-ouest).

La ferme s'accompagne quelques fois d'aménagements ou de constructions annexes :

citerne et système de récupération des eaux du toit ;

abreuvoir qui abrite un réservoir pour les bêtes ;

fournil ou four à pain construit à l'écart ;

« grenier fort » : petit édifice en bois recouvert de tavaillons, construit à l'écart, permettant d'entreposer les richesses de la famille pour les protéger en cas d'incendie de la ferme.

Cette typologie est la plus répandue sur les Hautes Combes. Néanmoins sur les communes de Bellecombe et de La Pesse, un type particulier de fermes est identifiable.

Ces fermes semblent correspondre à un courant de peuplement différent, venant de la vallée de la Valserine. La différence la plus frappante se manifeste au niveau de la façade par un renforcement (galerie) abritant un balcon de bois à l'étage (le passage). Ce passage constitue le seul accès hivernal abrité pour se rendre à la grange et sert également de séchoir pour les récoltes et de remise de bois de chauffage.



Fermes - Bellecombe

L'inventaire DRAC de 1996 a repéré pas moins de 327 fermes traditionnelles sur les Hautes Combes, présentant un fort intérêt patrimonial et architectural. Parmi ces fermes typiques, 65 se situent sur la Pesse.

B - Le centre bourg ancien

L'architecture des maisons de village, construites pour répondre aux besoins du développement de l'économie industrielle ou artisanale, semble très fortement influencée par l'habitat rural : bâtiments compacts et massifs, façades exposées aux intempéries recouvertes de bardage, toitures à deux pans égaux, de faible pente, avec ou sans demi-croupe.

D'autres caractéristiques, propres à ces maisons de village peuvent cependant être notées :

- habitat groupé, implanté en limite de parcelle, sur la voirie ;
- faitage orienté en fonction de la voirie et de la pente ;
- volumes bâtis importants, R+1 ou R+1+C ;
- percements en façade plus importants.

On remarquera aussi que les façades sont souvent plus travaillées que celles de fermes isolées (linteaux en arc, biseauté des fenêtres...). Ceci s'explique par le fait que dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, vu le prix de la main d'œuvre, le détail architectural est devenu signe de richesse. Ces détails ont donc disparu de l'habitat populaire mais se sont maintenus dans les maisons de village, pour affirmer la ségrégation entre villageois et exploitants isolés.



Maison au centre bourg ancien de la Pesse

Morphologie et implantation du bâti :

Le village et l'Embossieux se structurent autour d'une voie principale, qui constitue une seule et même épine dorsale. Il s'agit de la route départementale 25.

La topographie n'opposant pas d'obstacle majeur, le village de la Pesse s'est développé de façon linéaire le long de cette voie de circulation principale, formant ainsi un « village-rue ». Le parcellaire et le tissu bâti sont organisés linéairement, suivant l'axe routier.

Rapport bâti- parcelle

Les façades sont généralement alignées sur la limite parcellaire dans l'axe routier. Mais contrairement aux autres villages-rue des Hautes Combes, le parcellaire ici est large et les bâtiments n'occupent pas la totalité de la largeur des parcelles. Ainsi l'urbanisation paraît « lache ».

Espace public-réseau viaire

L'espace public est linéaire. Entre la voie roulante et les façades bâties, un espace public, plus ou moins large, permet de gérer les usages liés aux déplacements piétons ou au stationnement. Le réseau viaire est peu hiérarchisé : les axes de communication jouent également le rôle de desserte urbaine.

Ce mode d'urbanisation, la continuité des espaces publics, concourent à diluer l'identité du village. L'urbanisation est étirée le long de l'axe principal, au détriment de la centralité et de la constitution de lieux identitaires.



Cadastre du centre bourg ancien de la Pesse

Espaces privés non bâtis, fonction, clôtures

Les espaces privés non bâtis sont peu présents sur ce type de village. Ces espaces se situent en général à l'arrière du bâtiment. Hormis les potagers, les parcelles ne sont pas closes. Les prairies ou prés de fauche s'étendent jusqu'aux façades bâties.

Période de construction des batiments au centre bourg





C - Les zones d'urbanisation récente

Au cours des années 50 mais surtout à partir des années 70 le village de la Pesse connaît un développement prononcé, qui traduit une évolution démographique forte.

A partir du début du 20^{ème} siècle, les progrès de l'automobile et l'évolution des modes de vie rendent les déplacements beaucoup plus aisés et permettent de s'affranchir des contraintes du territoire. Les concentrations urbaines ne sont plus aussi justifiées.

La société rurale agricole a considérablement évolué, l'activité agricole est devenue « marginale », avec cette évolution la valeur de la terre agricole productive a considérablement baissé ouvrant la porte à d'autres usages de ces espaces.

Ainsi, l'urbanisation se répand au-delà des limites des villages traditionnels. La taille du parcellaire augmente et la densité bâtie faiblit.

La conséquence de cette nouvelle forme d'appréhension du territoire est l'importante augmentation de l'emprise au sol des villages, au risque de miter l'espace et de diluer l'identité des villages.

Par ailleurs l'augmentation des distances entraîne une utilisation de plus en plus excessive de l'automobile et ne favorise pas la pratique piétonne des espaces publics.

L'urbanisation de 1950 à 2000

Morphologie et implantation du bâti

Les constructions à usage d'habitat construites entre 1950 et la fin des années 1990 se sont implantées en continuité de l'existant, principalement dans les dents creuses du village, et quelque unes le long des voies de desserte plus éloignées.

Ainsi l'étalement a été relativement bien contenu, du fait des nombreuses possibilités de constructions au cœur du centre bourg, le long de la RD25. Cette urbanisation a néanmoins renforcé le caractère de village-rue de la Pesse.

Rapport bâti- parcelle et espaces privés

L'implantation des bâtiments et leur rapport avec la parcelle ne suit cependant plus les modèles de l'urbanisation traditionnelle : Toutes les constructions sont implantées en recul par rapport à l'emprise publique, systématiquement au milieu de la parcelle.

Ce type d'implantation ne permet de dégager que des espaces résiduels autour du bâtiment, des espaces étroits, mal utilisables. Les espaces exposés au sud ne sont pas plus valorisés que les autres, et les espaces d'agrément (terrasses, jardins...) sont parfois implantés du mauvais côté du bâtiment, simplement pour des raisons de place.

Par ailleurs, les constructions s'isolent par des clôtures et des haies. Il n'existe plus de relation entre la parcelle bâtie et le territoire naturel.

L'urbanisation à partir des années 2000

Deux lotissements ont été créés dans le village, le lotissement « l'enclos » créé en 1998, comporte 11 lots, et le lotissement Sur la Semine, créé en 2007, qui comporte 17 lots. Les deux lotissements ont été créés avec un règlement de lotissement. Celui de l'Enclos a cessé de s'appliquer en 2008, mais celui de Sur la Semine est valable jusqu'au 17/07/2017.

Ces zones résidentielles ont principalement vocation d'habitat, il n'y existe pas de mixité.

Morphologie et implantation du bâti

Ces zones d'urbanisation récente se sont développées selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle. Les progrès techniques, la globalisation économique aux dépens d'une économie locale fondée sur les spécificités du territoire, concourent à la standardisation de l'habitat.

Ces deux lotissements se sont créés aux extrémités ouest et sud de l'agglomération : à proximité du chemin de Chaudezembre pour le lotissement de l'Enclos et en prolongement de la RD25 en direction de Desertin pour le lotissement de la Semine.

Rapport bâti- parcelle et espaces privés

Le parcellaire de ces zones est standardisé, parcelles carrées, elles font généralement de 1000 à 2000m². Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'implantation du bâti : celui-ci est systématiquement implanté au milieu de la parcelle. Elles sont le résultat de simples divisions de grandes parcelles agricoles.

L'absence de clôtures, de haies denses de délimitation du parcellaire permet une transition douce entre l'espace public et le bâti. Le recul de ce dernier est vécu comme un espace de transition qui ouvre le paysage et participe à générer un quartier accueillant.

Espace public-réseau viaire

Ils ont tout deux été constitués en fonction de voies indépendantes du tissu viaire ancien, autour d'une voirie en impasse.

Le premier avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois ces voies de desserte paraissent le plus souvent déconnectées du centre-bourg. Le mode d'implantation du bâti, la configuration de ces voies (avec des gabarits routiers souvent surdimensionnés au regard de ces fonctions) ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

Pour le lotissement de l'Enclos, les voiries sont plutôt larges, sans trottoirs et aménagées de façon assez classique. Pour le lotissement de la Semine, un effort a été fait concernant les cheminements piétons : la voirie est partagée par un caniveau marquant la bande réservée aux piétons et un escalier a été aménagé permettant de rejoindre la départementale sans avoir à emprunter la desserte automobile interne au lotissement.

Typologie architecturale des zones d'urbanisation récente

Les progrès techniques en matière de construction, le développement des réseaux de communication contribuent, en outre, à l'émergence d'une architecture nouvelle.

Les typologies architecturales rencontrées dans ces zones d'urbanisation récente varient très largement selon l'époque de construction. Ces constructions possèdent cependant un point commun : très peu d'entre elles reprennent les caractéristiques architecturales de l'habitat traditionnel.

Ces types d'architecture se différencient du modèle de la ferme des Hautes Combes, au niveau de l'utilisation des matériaux, de la définition du volume bâti, et des ouvertures. Aussi il est perçu comme une forme marginale, pauvre, au regard de l'architecture traditionnelle.

Les typologies sont très disparates : architecture type « chalet » (faitage inversé, bardage bois sur la partie supérieure des façades, balcons), pavillons classiques, chalet en bois rond, maisons en bois...

Toutefois, dans un souci de valorisation de l'identité du territoire, l'architecture tend quelque fois à respecter certaines particularités locales : toit peu pentu, demi-croupes, coche, bardage acier tôle ou bois.

Au cœur du village, la multiplication des types architecturaux des constructions qui se sont implantées dans les dents creuses a considérablement diminué l'intérêt des paysages bâtis, mis à mal l'identité du village.

4.3 - URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.3.1 - Consommation de l'espace depuis les années 50

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune, permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et de mesurer l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

On estime que l'enveloppe urbaine en 1950 couvrait environ 11 hectares. Aujourd'hui cette même enveloppe couvre une superficie d'environ 24 ha.

Ces extensions urbaines sont dévolues

- à l'habitat – 11 ha
- Aux activités - 2 ha

Ainsi, depuis les années 50, les surfaces urbanisées ont doublé.

C'est entre les années 50 et 80 que la commune a subi une très forte croissance démographique et spatiale. Même si quelques extensions urbaines se sont amorcées à partir de 1900, c'est surtout à partir de 1950 que la notion d'étalement urbain va prendre tout son sens avec la généralisation du développement des quartiers pavillonnaires. Ce n'est pas le seul modèle de développement qu'a connu la commune, des immeubles collectifs ont aussi vu le jour, mais c'est de loin le plus consommateur d'espace, ce qui nous intéresse dans ce chapitre.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat (les datations restent approximatives).

	1950-2000	2000-2011
Surface consommée (ha)	7,6	5,1
Dont activité économique (ha)	1,4	0,3
Consommation annuelle moyenne hors activités économiques - m ²	1236,2	4361,8
Nb de logements	51,0	38,0
Densité moyenne (logement/ha)	8,3	7,9
Surface moyenne par logement (m ² hors voirie et espaces publics)	1212,0	1037,3
Nature des terrains impactés entre 2000 et 2011 *		M ²
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique assez fort		25 511
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible		1 618
Terres agricoles d'intérêt moyen présentant un intérêt écologique faible ou moyen		20 112

* les appréciations sur la qualité des terrains sont assez subjectives.

L'intérêt agricole est évalué au regard du milieu sur lequel repose les parcelles en question, du morcellement de la zone, de son enclavement...

L'observation de l'évolution de la consommation de l'espace dans le temps nous montre que :

La taille moyenne du parcellaire a légèrement diminué après 2000, même si la densité globale reste la même. En effet la densité prend en compte les voiries et espaces publics accompagnant l'urbanisation, or les constructions qui ont vu le jour entre 1950 et 2000 se sont implantées le long d'infrastructures existantes.

Le développement important connu par la commune ces dernières années – démographie – logements – économie a entraîné un accroissement du rythme annuel de consommation d'espace, de 1 200 m² annuels à 4 300 m².

L'impact a surtout concerné des terres de qualité agricole moyenne à faible.

4.4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT URBAINS

4.4.1 - Les espaces publics

L'expression espaces publics peut couvrir un champ très vaste d'espaces aux rôles et fonctions très variés. Nous entendrons ici par espaces publics centraux les principales places et placettes qui ont pour fonctions d'être des lieux de vie, d'animation, de rencontre, d'attraction touristique... et qui participent en cela à l'organisation et au fonctionnement urbain.

A la Pesse, l'espace public est attaché à la traverse du village, à la place de l'Eglise et à la zone à proximité des commerces.

A - Place de l'Eglise

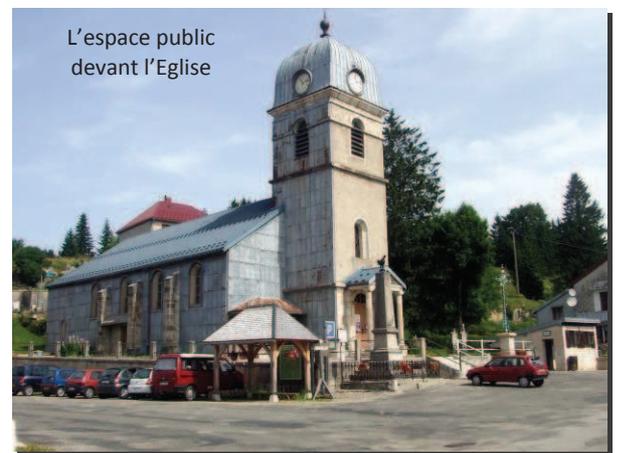
Le dégagement devant l'Eglise, associé au croisement de la RD25 et de la route de la Borne aux Lions, créé une place centrale dans le village.

Si ce n'est la dimension d'espace urbanisé ouvert, cet espace n'a d'une place que la situation et les équipements qu'elle accueille. Elle ressemble en effet bien plus à un carrefour qu'à une place.

Les différents usages sont mal définis, la chaussée roulante s'élargit jusqu'en limite des murs d'enceinte de l'église. Cette espace semble uniquement voué au stationnement, qui se concentre tout autour de l'Eglise.

Plusieurs éléments intéressants sont pourtant présents devant la façade principale de l'Eglise (calvaire, monument aux morts, fontaine), mais ne sont pas mis en valeur.

La place accueille également d'autres éléments (abri bus, rangement à vélos, panneau d'information, WC publics, cabine téléphonique) concentrés au pied de l'église, dont l'accumulation augmente le manque de lisibilité de la place.



L'espace public devant l'Eglise

Dans le cadre de la requalification des villages des Hautes Combes, cette place devrait bénéficier de travaux. Ainsi les espaces devraient être bien différenciés et le fonctionnement de la place optimisé. Ses éléments remarquables devraient également être mis en valeur.

B - Autres espaces publics

Un second centre se dessine, sur la traverse du village. La présence de divers équipements et commerces (accès aux pistes de ski de fond, point de vente de redevance, bar, magasin de location de matériel, boulangerie, point information,...) en recul de la RD25, constitue un lieu de fréquentation distinct.

L'espace ayant bénéficié d'une requalification, les différents usages sont bien définis (stationnement, piétons...).

Les autres espaces publics sont soit des places/parkings en gravier servant à entreposer, se garer, déposer les ordures (moloks), ou même de départs de pistes de ski, soit des élargissements ponctuels de la voirie qui permettent de loger quelque mobilier urbain, ou bien de stationner.

Au pied de la remontée de ski alpin notamment, une poche de stationnement se dégage. Cet espace indifférencié constitue un délaissé au sein du village, encore plus en basse-saison.



Espace public au centre de la Pesse, à proximité des commerces



4.4.2 - Déplacement et stationnement

A - Voirie et circulation automobile

On peut distinguer 3 grandes catégories de voies sur le territoire de La Pesse en fonction de leur gabarit, de la circulation, et de leur rôle dans l'organisation du territoire :

- 1 - les voies de liaisons intercommunales
- 2 - les voies de desserte interne
- 3 - les chemins d'accès aux bâtiments isolés

Les voies de liaisons intercommunales

La Pesse, comme tous les villages assez isolés n'est traversé par aucune route d'intérêt majeur. La route principale, la RD25, relie les villages de Septmoncel, Les Moussières, La Pesse et Viry. L'intérêt est donc principalement intercommunal.

Cette voie traverse le village de part en part, en passant par le hameau de l'Embossieux et par le village. Ses déclinaisons (RD25e1, et RD25e3) permettent de relier le village aux Bouchoux.

Les voies de desserte interne

Compte tenu de l'étendue de la commune, un grand nombre de voies sont nécessaires pour relier le village et les différents lieux dits.

A l'intérieur du village, des aménagements de la voirie ont été réalisés (chaussée, trottoirs, caniveaux, passages surélevés, chicane...) dans le but de sécuriser et embellir la traversée du village entre la mairie/école et le centre d'exploitation routier.

Les chemins d'accès aux bâtiments isolés

Si les lieux dits sont connectés au réseau viaire de la commune, il n'en est pas de même pour les constructions qui y sont implantées. Eloignées de la route, celles-ci y sont reliées par des chemins (privés le plus souvent) goudronnés ou empierrés.

En raison du fort enneigement hivernal et de la longueur des réseaux viaires, le déneigement n'est souvent pas assuré sur ces voies. Les habitants de ces maisons ont donc parfois construit un garage au bout du chemin, à proximité de la route principale.

B - Circulations douces

Les aménagements des espaces publics centraux vont permettre de délimiter les usages et réserver des espaces aux piétons. Il n'y a cependant pas ou peu de conflits d'usage à l'intérieur des zones urbanisées. En dehors de ces dernières l'enjeu principal en termes de circulations douces est l'aménagement d'une liaison entre le hameau de l'Embossieux et le village (la prolongation de l'aménagement existant et l'amélioration de sa praticabilité en toute saison).

C - Le Stationnement :

Il s'agit d'une problématique récurrente, et plutôt inattendue pour un petit village du Haut Jura. Cependant, durant les périodes de forte affluence touristique, il y a bel et bien quelques difficultés de stationnement dans le village. Malgré l'existence de nombreux petits parkings publics et privés disséminés çà et là, l'offre est insuffisante, surtout lorsque la neige en condamne une partie.

Il y a un besoin d'aménagement des sites existants et de rationalisation par la matérialisation des places.

Camping-cars : en l'absence d'espace aménagé ils occupent le parking « ski de fond ».

Bus touristiques : les bus déposent leur clientèle sur le parking du téléski et restent souvent sur place ou occupent d'autres lieux inappropriés. Ils viennent généralement du sud et repartent dans cette même direction ce qui les oblige à réaliser un demi-tour. Une solution devra être trouvée pour stocker les bus et faciliter leurs manœuvres.

D - Les transports collectifs

Le service est assez faible, mais il a été nettement amélioré depuis que le Conseil Général du Jura a donné la possibilité à tous d'emprunter les bus scolaires.

Plusieurs lignes relient ainsi Saint Claude.

4.4.3 - Paysages et perceptions du village

A - Les paysages naturels des Hautes Combes

Les Hautes Combes, terre de moyenne montagne, est un espace de transition entre Jura et Ain, et entre les hauts plateaux jurassiens et la haute chaîne du Jura. Il est délimité par deux cours d'eau et leur vallée : La Semine et la Valserine.

Le socle de ce territoire, composé de formations sédimentaires « meubles », se caractérise par des plissements orientés sud-ouest/nord-est qui ont fortement canalisé les implantations humaines : voies de communication et groupements bâtis. L'érosion jouant sur cette structure morphologique, une série de reliefs singuliers ont émergé progressivement : mont, val, cluse, crêt... produisant, à une autre échelle, une large palette de paysages et de sites d'implantation pour les villages et les hameaux.

Ainsi le paysage se distingue par une alternance de combes, où s'égrènent des fermes traditionnelles, et de crêts, offrant de superbes points de vue.

Le fond des combes est occupé par les prairies de fauche dont la monotonie est rompue par des arbres isolés, des haies ou des fermes traditionnelles. Les ondulations de terrain sont surlignées par un ensemble de murets de pierres sèches, appelés « murgers », qui marquent le parcellaire.

Sur les versants, des herbages parsemés de buissons ou d'épicéas représentent le vaste domaine des pâturages et des pré-bois.

Quant aux monts et aux versants, s'y étendent des forêts sombres d'épicéas et de hêtraies-sapinières. Ce domaine forestier est parsemé d'îlots d'espaces ouverts, de pâturages et de pré-bois où viennent se nicher des chalets d'estive.

Ces espaces donnent aux Hautes Combes un paysage tout à fait original où alternent les ambiances intimistes des combes étroites et les échappées visuelles depuis les sommets vers la Haute Chaîne du Jura et vers les plateaux intermédiaires. Ces paysages sont certainement parmi les plus beaux du Jura.

La Pesse occupe un plateau vallonné juste au dessus de la combe des Bouchoux. L'espace est partagé par la forêt et les prairies qui en font un paysage vaste et ouvert.



Vue sur chaudezembre depuis le chemin du Cernois

B - La perception de La Pesse

Les entrées de village

Le centre bourg de la Pesse possède deux entrées principales par la RD25 : au nord et au sud.

L'entrée nord

Depuis l'Embossieux, l'entrée dans le village s'effectue brutalement. Au détour d'un virage, le champ visuel se « pince ». Un bâtiment d'activité et le chalet modèle constituent le premier signal de présence d'un village. La grande zone de remblais au premier plan des bâtiments vient en rupture avec la topographie du site.



Entrée du village de la Pesse depuis le nord

L'entrée sud

Au sud, au contraire, l'entrée est relativement progressive. Le nouveau lotissement à gauche, ainsi que quelques habitations récentes, le hangar de stockage de sable et sa plateforme à l'arrière sont les premiers éléments que l'on voit en entrant dans l'agglomération.

A l'arrière-plan se devinent d'autres habitations, la silhouette du village paraissant assez distendue.



Entrée du village de la Pesse depuis le sud

C - Les points de vue remarquables et les points noirs

Les points de vue remarquables sur le village

Le plateau d'implantation de la Pesse est marqué par une topographie irrégulière formée de dépressions, de combes, de monts, qui ne permettent pas d'appréhender le village dans sa totalité.

La route de la Borne aux Lions, prolongée par la route de Chaudezembre, traverse le village d'est en ouest en le surplombant et offre quelques points de vue. Les arrivées dans l'agglomération par cette route représentent également des entrées de village, mais secondaires.

Depuis cette route à l'est on peut avoir une lecture complète du linéaire bâti du centre bourg. La façade du village s'y découvre alors, étalée en fond de combe suivant la topographie du site. En premier plan les maisons en bois rond, ponctuent les abords de la voie et modifient sensiblement les perceptions du village.



Vue sur la Pesse depuis la route de Chaudezembre

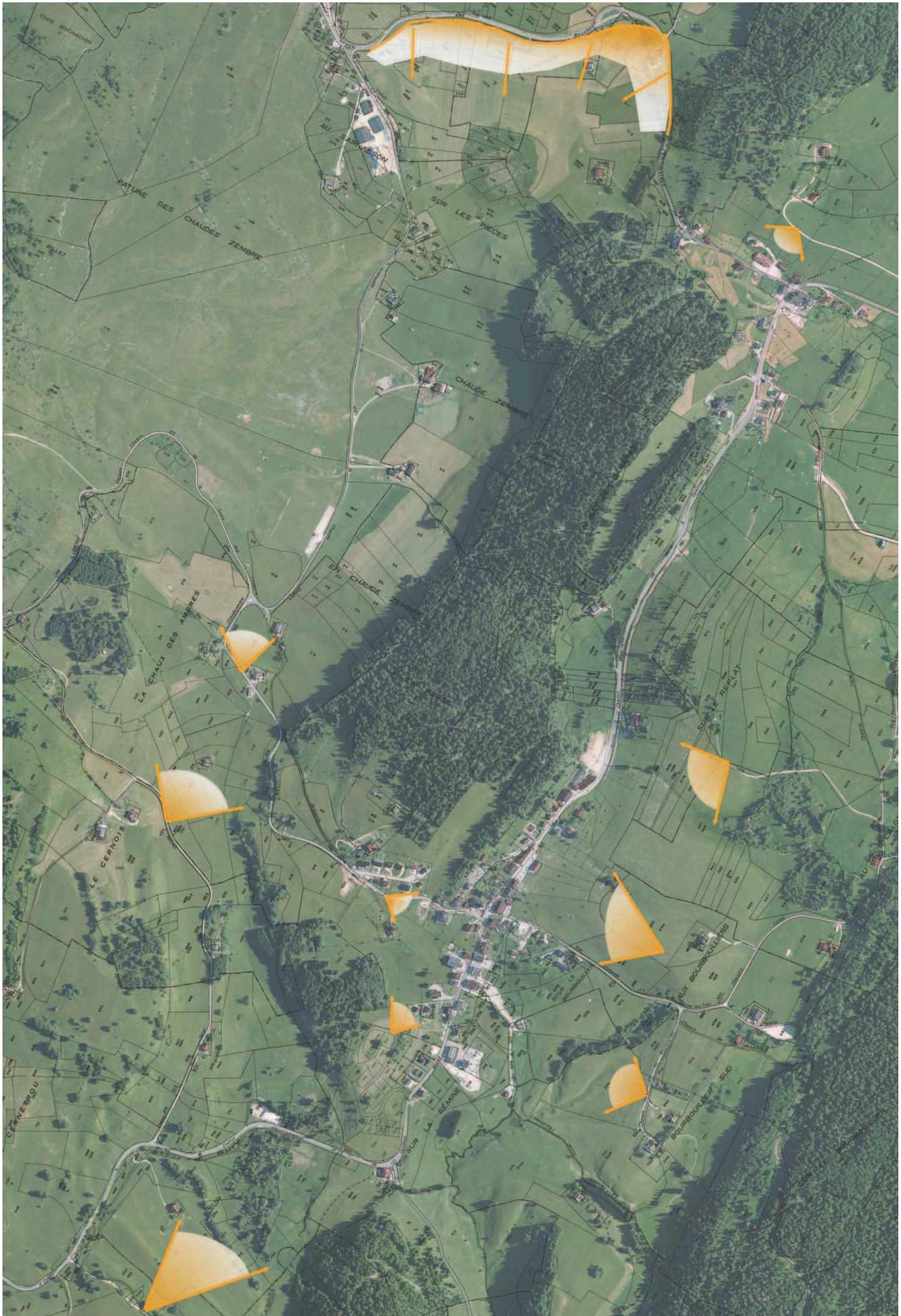
Le prolongement de cette route à l'ouest (Chemin de Chaudezembre), surplombe également le village. D'ici la vue sur le village est plus intimiste. La vue s'ouvre en direction de la combe et de la façade ouest du village. Une bâtisse imposante, ancienne propriété d'un marchand de vin marque l'entrée du village.



Vue sur le village depuis « sur la Semine »

Autres points de vue

Les points de vue remarquables sont nombreux.



Les points noirs

Plusieurs points noirs portent atteinte à l'image du village. Les plus importants d'entre eux sont situés en entrée de village ce qui aggrave leur impact. Ce sont les hangars ou bâtiments d'activités et leurs abords :

Au sud ce sont les hangars du Conseil Général (ancien garages de la DDE), situées au bord de la RD25 qui marquent l'entrée de village par leur volume imposant et leur forte emprise au sol.

La qualification de point noir se justifie pour la qualité des bâtiments mais aussi et surtout pour les abords du site.

Remblais,

Extensions de remblais

Dépôts de matériaux

Entreposage de matériel

Il n'y a aucun traitement paysager de ces abords

Cette situation est incompatible avec le caractère touristique du village.



Les hangars de la DDT (transférés au conseil général) à l'entrée sud du village

Au nord, devant le chalet modèle se trouve un bâtiment abritant les garages communaux et l'entreprise Antipode. Il marque lui aussi l'entrée de village et, du fait de son architecture et de sa vétusté, est peu valorisant pour la commune.

Sans contester l'utilité de ces bâtiments, leur statut utilitaire et technique pose le problème de leur situation et leur intégration dans la composition urbaine du village.

D'autres points noirs sont identifiés :

au centre bourg : le délaissé de voirie au pied des pistes de ski alpin, utilisé comme parking mais non aménagé comme tel et peu valorisé.

les garages construits en bords de route sur l'ensemble de la commune. Le principe en soi n'est pas remis en cause il correspond à une nécessité liée à la forte dispersion de l'habitat et aux spécificités climatiques du territoire. En raison du fort enneigement hivernal et de la longueur des réseaux viaires, les voies d'accès privées des maisons isolées qui peuvent bénéficier de l'intervention payante du chasse neige communal, ne sont pas toujours déneigées (le déneigement des voies communales étant réalisé prioritairement aux dessertes privées). Les habitants de ces maisons ont donc parfois construit un ou des garage (s) en bordure de route. Cette pratique est très répandue sur le territoire des hautes Combes, on le rencontre cependant moins fréquemment sur le territoire de la Pesse que sur les communes voisines. Ils font partie de la vie locale et sont témoins de la capacité des habitants à s'adapter aux contraintes et notamment aux conditions climatiques rudes. La problématique relève plutôt de la disparité des modèles de garage de la faible qualité de traitement des constructions, de l'absence de revêtements. Très peu d'entre eux font l'objet d'une bonne intégration architecturale et paysagère

4.4.4 - Patrimoine bâti remarquable et petit patrimoine

Les fermes et leurs annexes, comme cela a été vu précédemment, représentent une grande partie du patrimoine rural des Hautes Combes et de la commune de la Pesse. Ils ne sont ni protégés ni classés mais forgent l'identité et l'âme du territoire. Ces édifices ne constituent pas l'unique patrimoine du territoire.

On dénombre sur la commune plusieurs bâtiments religieux ou industriels. Ces éléments patrimoniaux font partie de l'histoire communale, ils ont permis de structurer l'espace public ou ont conditionné l'organisation spatiale du village. Ils constituent donc une richesse importante, mais souvent méconnue. Aussi l'inventaire réalisé par le PNR du Haut-Jura et la DRAC de Franche Comté a permis d'identifier cette richesse.

Le patrimoine peut englober un grand nombre d'éléments. Nous nous limiterons ici à énumérer les éléments les plus importants et les plus symboliques du patrimoine bâti et leur statut de protection

A - Le patrimoine religieux

Le patrimoine bâti religieux de la Pesse se limite à son Eglise : l'Eglise paroissiale de l'Assomption. Elle a été construite en 1822 (le clocher une dizaine d'années plus tard) suite à une proposition des habitants du village de construire une église à leurs frais.

Elle possède un clocher à l'impérial couvert de zinc. Sa façade exposée aux intempéries est bardée.

B - Edifices représentatifs de la vie locale

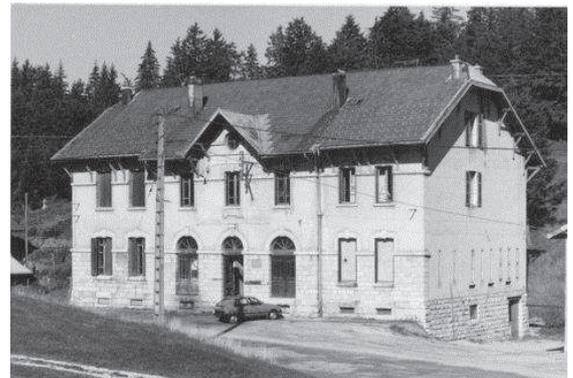
Les bâtiments du chalet modèle ont été construits entre 1912 et 1924. Ils se composaient d'une fruitière qui transformait le lait des agriculteurs de la commune (bâtiment principal), d'une porcherie, d'un garage et d'un logement (annexes). Jusqu'à la seconde guerre mondiale le bâtiment servait également d'école de fromagerie saisonnière pour l'apprentissage de la fabrication du bleu.

La fruitière a cessé de fonctionner en 1998 et abrite maintenant un musée rural présentant la vie et les métiers d'autrefois ainsi qu'un magasin de vente de produits locaux. Les annexes ont été démolies.

Le bâtiment principal, très imposant, est de forme parallélépipédique. Sa façade principale est symétrique et des pierres de taille calcaires forment le sous-bassement et encadrent les baies ainsi que les 3 arcades en partie centrale. Sa façade sud-ouest est bardée de zinc.

Ce bâtiment est intéressant et surtout remarquable du fait de son architecture atypique et contribue à ponctuer la traverse du village.

Le chalet modèle fait partie du repérage du patrimoine industriel de Franche Comté lancé depuis 1988.



Bâtiment principal du chalet modèle

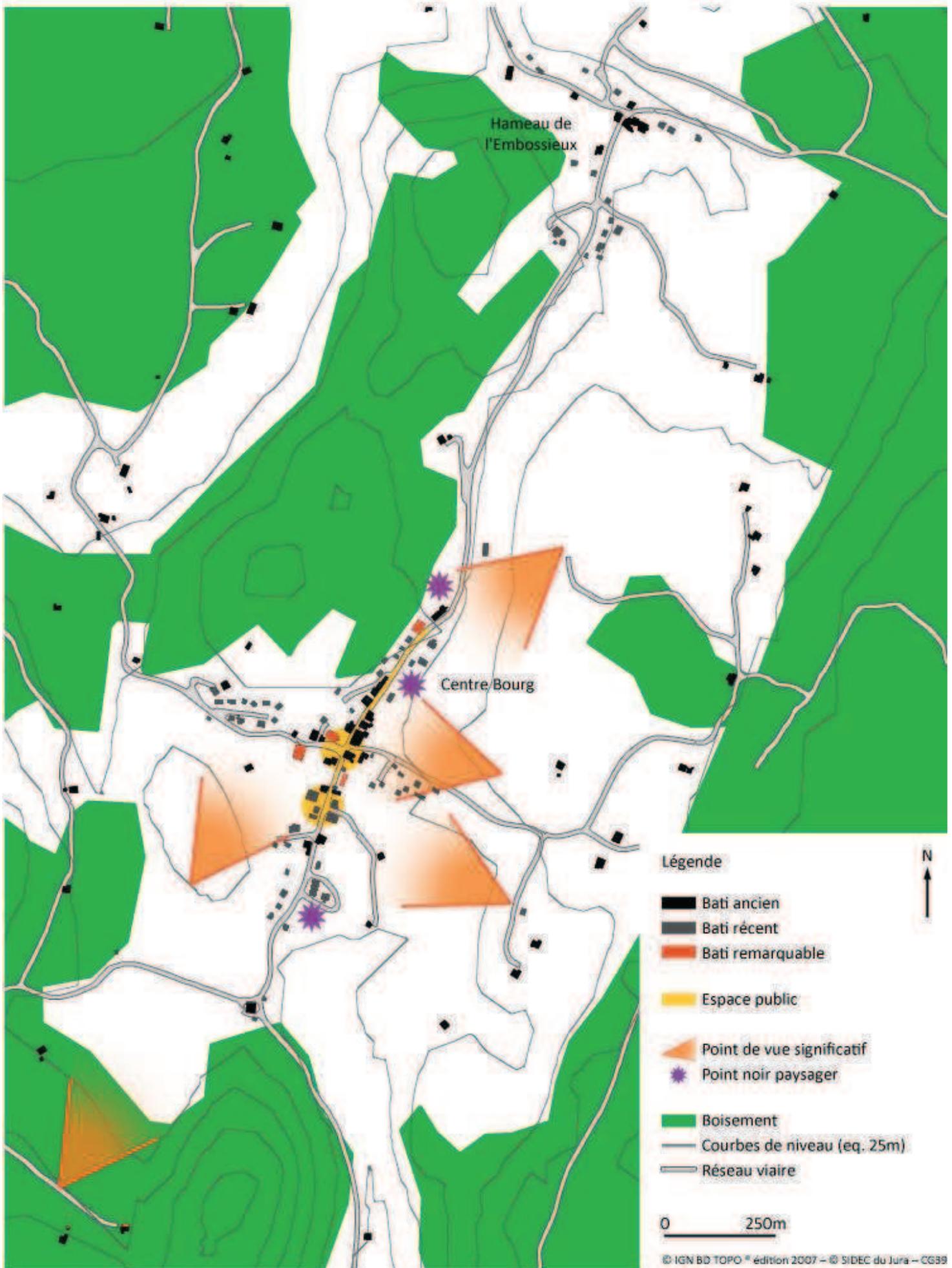
C - Autre éléments de patrimoine

Outre le patrimoine religieux et économique, on compte sur la commune plusieurs édifices en lien avec la présence de la frontière entre la Franche Comté et le Bugey au 17^{ème} siècle. Deux bornes frontalières (dites Borne au Lion) sont présentes, datant de 1613 et classées aux monuments historiques.

Sur chaque d'elles sont gravées les armoiries de la France et de la Franche Comté.



Analyse paysagère et urbaine - Carte de synthèse



Légende

- Bati ancien
- Bati récent
- Bati remarquable
- Espace public
- Point de vue significatif
- Point noir paysager
- Boisement
- Courbes de niveau (eq. 25m)
- Réseau viaire

0 250m

© IGN BD TOPO® édition 2007 – © SIEEC du Jura – CG39

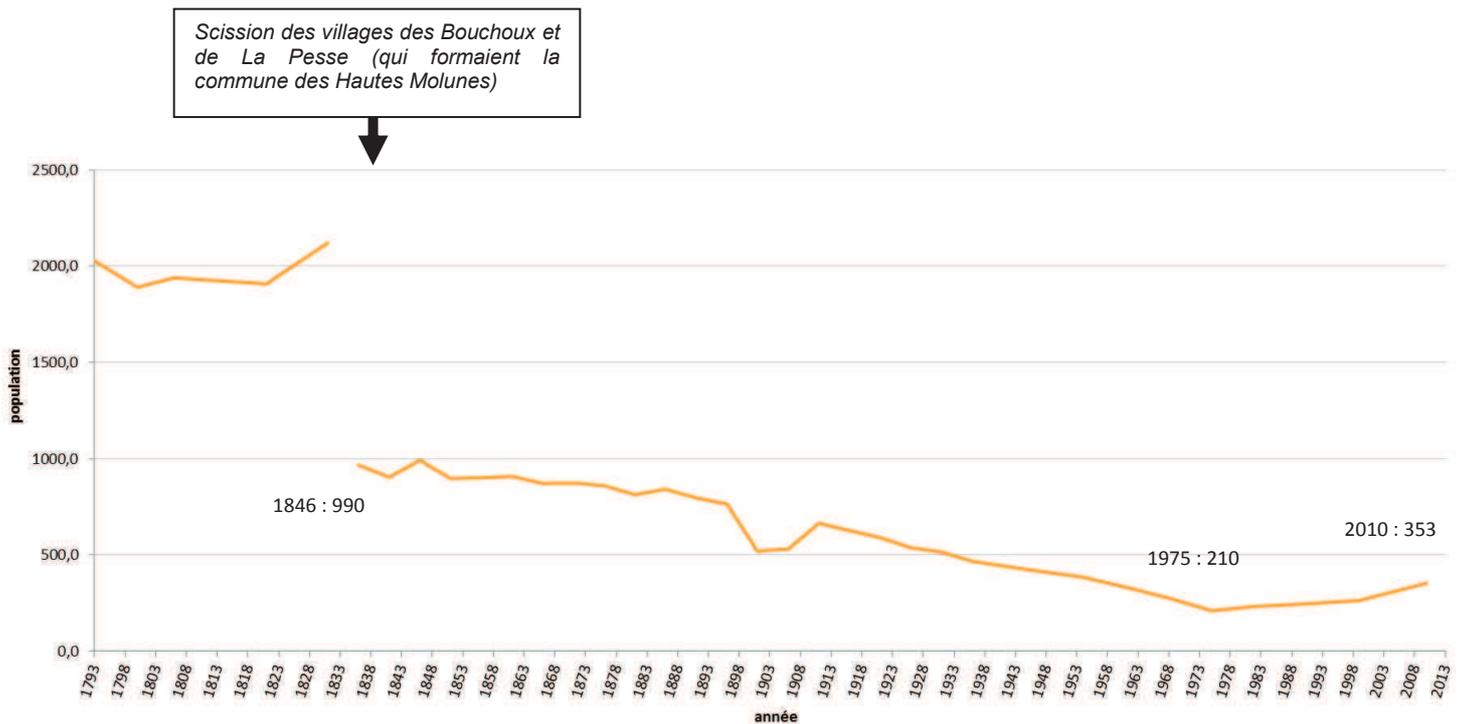
5 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

5.1 - DEMOGRAPHIE

5.1.1 - Evolution de la population

A - Evolution générale

La population communale de La Pesse en 2013 (date de référence statistique : 2010) est de **353** habitants.



Source: site Cassini www.cassini/ehess.fr + INSEE

	1831	1836	1841	1846	1851	1861	1881	1896	1901	1911	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2010	
Les Bouchoux	2119	1108	1116	1127	1030													
La Pesse	-	966	904	990	897	907	813	763	520	663	384	324	275	210	232	245	263	347	353	

On peut différencier 2 grandes phases dans l'évolution de la population pesserande :

De 1911 à 1975 : décroissance continue à peu près régulière

Depuis 1975 : croissance continue régulière

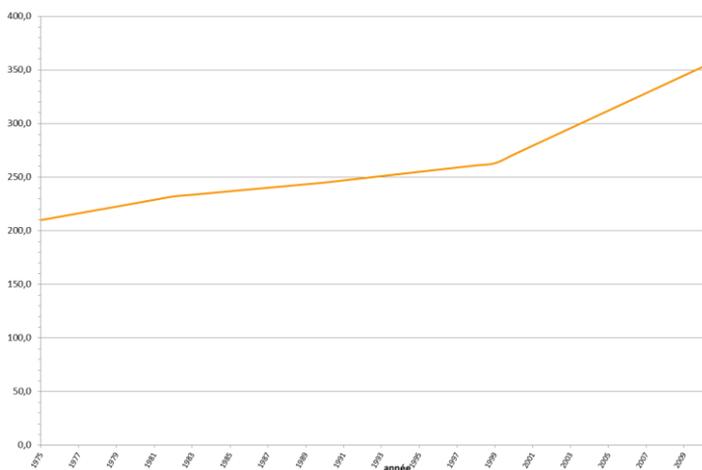
Durant environ 100 ans la commune n’a cessé de perdre des habitants, passant de 966 habitants à 210 en 1975.

L’exode rural a donc été massif, avec une moyenne de 7 habitants perdus par an.

A partir de 1975, la situation se renverse, et la commune commence à regagner des habitants

Evolution depuis le recensement de 1975

1982	1990	1999	2007	2010
232	245	263	347	353



Jusqu’à 1831

La Pesse fait partie des Bouchoux jusqu’en 1832. Le recensement de 1831 est donc le dernier à comptabiliser une importante population aux Bouchoux, plus de 2000 habitants. Le recensement suivant de la Pesse, en 1836, dénombre « seulement » 966 habitants, ce qui se traduit sur le graphique par une forte cassure de la courbe.

De 1836 à 1896

De 966 habitants enregistrés en 1836, la population du village suit une série d’augmentations et de diminutions, durant laquelle les diminutions l’emportent. La population diminue donc jusqu’en 1896, date à laquelle le village compte 763 habitants. En moyenne la population a diminué de 3.4 habitants par an sur toute cette période. Le nombre le plus important a été atteint en 1846 avec 990 habitants.

D’après Burget, les naissances ont globalement été plus importantes que les décès sur cette période. La diminution du nombre d’habitants serait donc due à de multiples départs, principalement en raison de l’absence d’industries, ainsi que des difficiles conditions de vie et d’exploitation.

De 1901 à 1906

En 1901, la courbe marque un creux par rapport à 1896, le nombre d’habitants chute de 763 à 520, soit - 48 habitants par an ! La population se maintient en 1906 à 531 habitants.

De 1911 à 1975

Au recensement de 1911, le nombre d’habitants a cru à nouveau, avec 663 habitants. La progression a été de 26 habitants par an depuis 1906. Mais la diminution du nombre d’habitants amorcée avant le creux de 1901 se poursuit, mais de façon un peu plus marquée avec moins 7 habitants par an jusqu’en 1975, où la population minimum de La Pesse est atteinte, avec 210 personnes seulement.

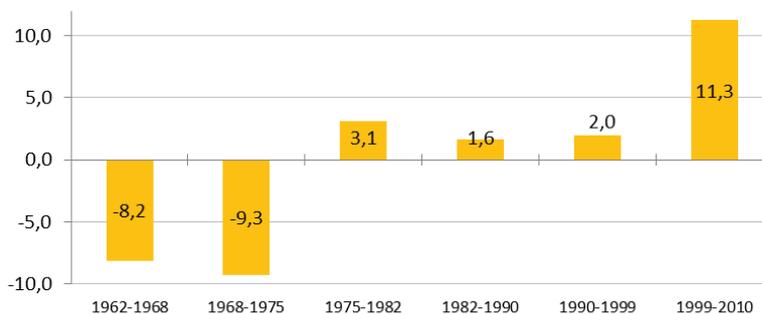
Population sans doubles comptes et population communale (INSEE)

Les modalités du recensement de la population ont évolué depuis 1999. Par rapport à la méthode de 1999, La Pesse perd le compte de ses militaires et détenus (qui sont désormais recensés dans la commune où ils demeurent).

La méthode de comptage change aussi pour les étudiants majeurs résidant en internat, qui sont désormais comptés dans la population municipale de leur lieu de résidence et d’études.

Pour la commune de La Pesse, ce changement de comptage n’a que très peu d’influence.

Evolution annuelle de la population



Entre 1975 et 1999 la commune a connu une croissance moyenne annuelle de l’ordre de + 1 %, ce qui est une moyenne relativement élevée qui a permis au village d’augmenter durant cette même période sa population de + 25 %.

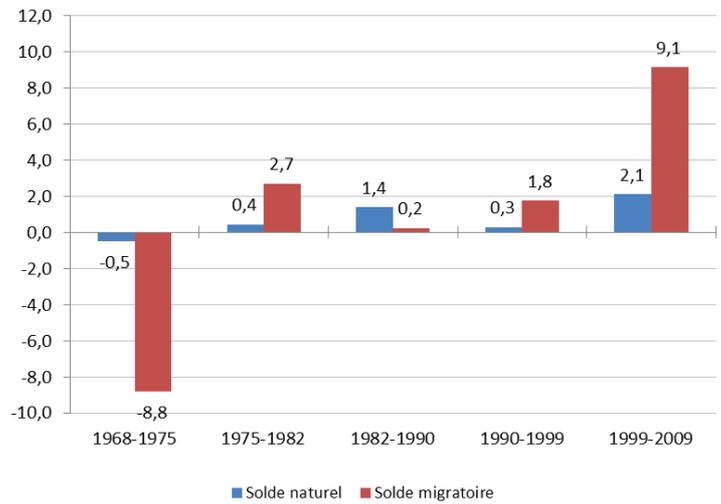
Entre 1999 et 2010 le phénomène s’accélère considérablement, et l’on constate une explosion démographique avec un rythme d’accroissement supérieur à 3 % par an.

B - Facteurs de l'évolution démographique

La démographie d'un territoire évolue selon deux paramètres :

- les décès et les naissances, qui composent le solde naturel
- les arrivées et les départs d'habitants, qui composent le solde migratoire

Il est donc intéressant d'analyser leur évolution pour caractériser au mieux l'évolution générale de la population.

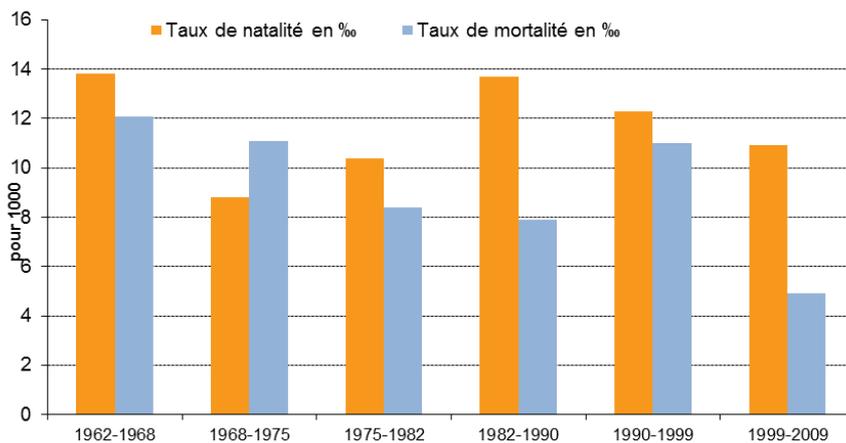


Solde naturel

Des naissances plus nombreuses

On constate que le nombre de naissances a augmenté depuis la période intercensitaire 75-82. De 2.3 naissances annuelles entre 75 et 82 nous sommes arrivés entre 99 et 2009 à plus de 4.5 naissances.

Un nombre de décès en baisse



Le nombre de décès annuel a diminué entre 1968 et 1982 et s'est stabilisé autour de 2, avec un accroissement passager en 1999. Par rapport à l'accroissement de la population, le taux de mortalité est en baisse importante.

Un solde naturel positif

Le solde naturel est positif, et cela depuis 1982. L'augmentation marquée des naissances entre 99 et 209 et la baisse progressive du nombre des décès génèrent un solde naturel très élevé entre 99 et 209

Solde migratoire

Les données sur le solde migratoire ne nous permettent pas d'analyser les différences de nombres d'arrivées et de nombres de départs entre les périodes intercensitaires, mais on peut malgré cela analyser les tendances lourdes.

A partir des années 80 le solde migratoire de la commune devient positif. Les populations urbaines se déplacent vers la campagne.

Ce phénomène est soutenu par la création de lotissements, la mise à disposition de foncier à prix concurrentiel. Le solde migratoire positif mais à un niveau modéré entre 82 et 99, a explosé entre 99 et 2009 avec une moyenne de + 9.1 habitants par an.

5.1.2 - Structure de la population

A - Répartition par âge

La répartition par classes d'âges nous montre :

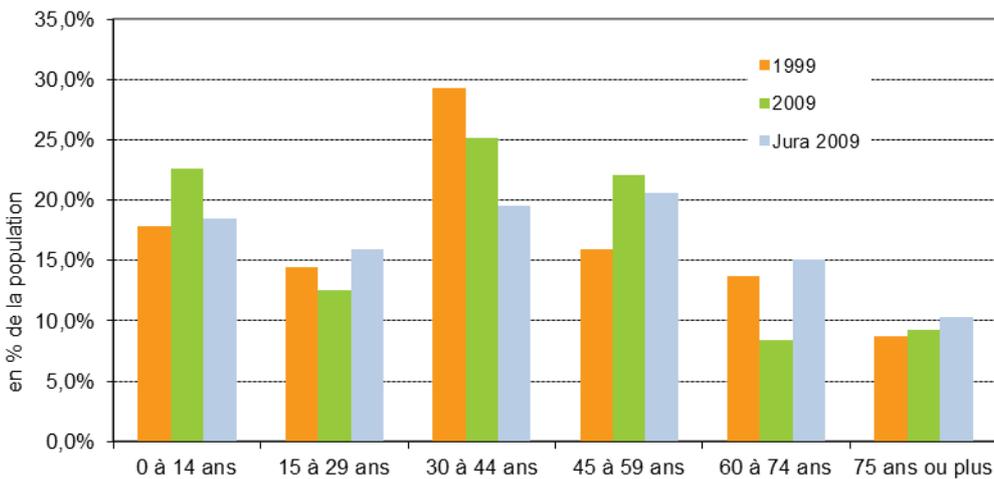
Une hausse importante de la population des moins de 15 ans entre les recensements 1999 et 2009 (à mettre en relation avec le taux de natalité très élevé)

Une augmentation de la classe d'âge des 45 – 59 ans

Et une baisse des 60 – 74 ans entre 99 et 2009, en partie au profit des plus de 75 ans

La population de La Pesse ne présente pas de signe marqué de vieillissement, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de communes rurales. Le vieillissement général de la population est en effet compensé par un fort apport de population nouvelle.

Elle est en moyenne légèrement plus jeune que la moyenne départementale.



B - Les ménages

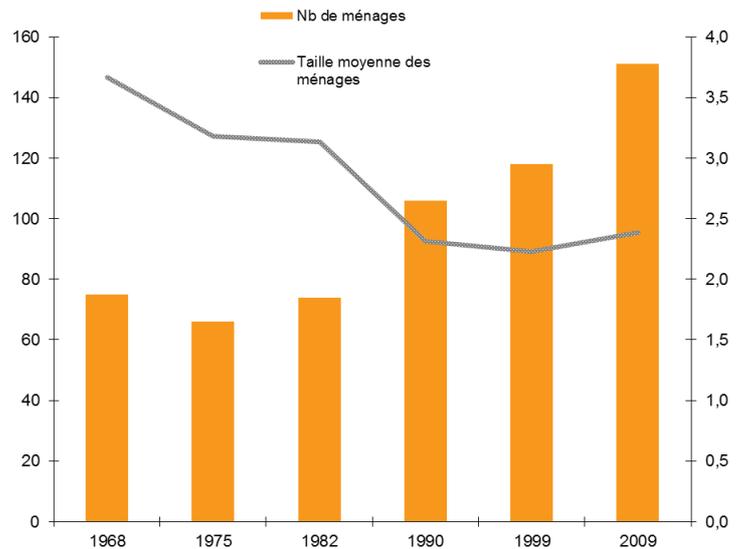
En 1999, La Pesse comptait 118 ménages contre 151 au recensement 2009.

Le nombre de ménages s'accroît essentiellement par apport extérieur de ménages venant s'installer sur le territoire, mais aussi par le phénomène de décohabitation ou desserrement de la population, qui induit une baisse de la taille moyenne des ménages.

Cette taille moyenne des ménages a fortement baissé depuis 1968, atteignant 2.3 en 1990 et 2.2 en 1999. Ces moyennes étaient alors particulièrement basses pour une commune rurale. A titre de comparaison, sr l'ensemble du canton des Bouchoux, elle était de 2.7 en 90 et 2.5 en 99.

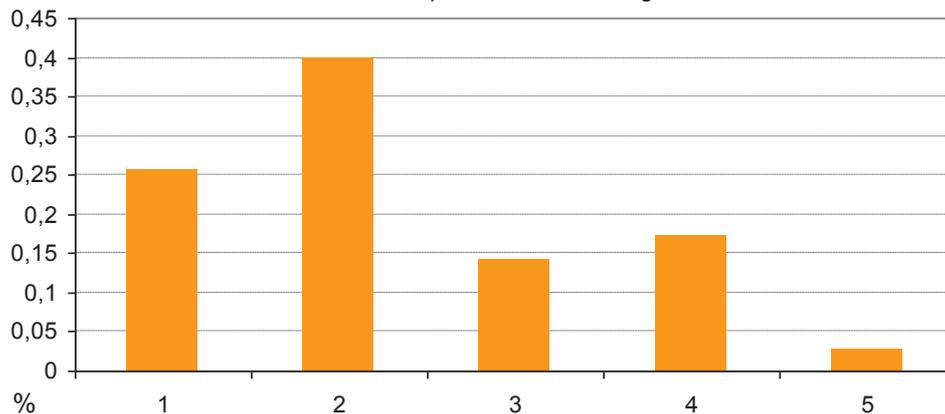
En 2009 cette taille moyenne des ménages atteint 2.4, chiffre devenu conforme aux standards grâce à l'apport extérieur de jeunes ménages comportant des enfants, mais aussi grâce à la forte natalité enregistrée.

Malgré cette évolution, on observe qu'environ 65 % des ménages soient composés de une ou deux personnes.



Taille des ménages

nombre de personnes du ménage

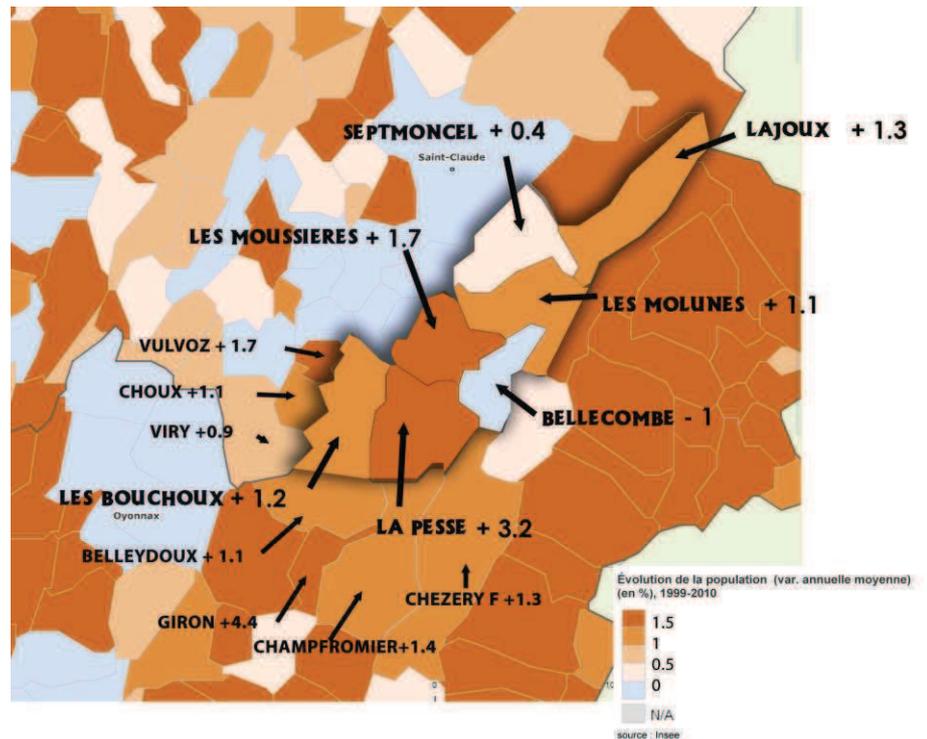


5.1.3 - LA PESSE dans son environnement démographique

Evolution de la population des communes proches de La Pesse et proches d'Oyonnax.

Au cours de la période 1999 – 2009, La Pesse a été une des communes les plus dynamiques du sud du Jura en termes d'accroissement de population.

Pour ce qui est des autres communes de l'ex communauté de communes des Hautes-Combes (CCHC), les Bouchoux, les Moussières les Molunes et Lajoux ont connu une évolution assez prononcée de leur population – plus de 1 % de croissance annuelle ; Septmoncel et Bellecombe ont stagné, voire légèrement baissé.



Le territoire des Hautes Combes auquel appartient la Pesse, prolongé au Sud-Ouest par Viry, Choux, Vulvoz, au Sud par Belleydoux, Giron Champfromier, est adossé

- à l'Est sur un territoire très dynamique, le Pays de Gex mais avec lequel il n'a que très peu de relations la géographie et le relief limitant considérablement les possibilités d'échange,
- à l'ouest sur l'axe Saint-Claude - Oyonnax, en perte de vitesse démographique et économique, mais avec lequel les échanges sont nombreux.

En effet une part des nouveaux ménages installés sur le territoire des Hautes Combes est issue de « la vallée » y travaille, mais est venue chercher un cadre de vie de très grande qualité.

Le développement de la Pesse ne s'est pas basé uniquement sur ce schéma de développement de la périphérie rurale au détriment des villes centres, mais on a assisté ces dernières années à un véritable développement endogène reposant sur un développement économique.

Commune	Variation de population 1999 – 2007	Variation de population 1982 - 2007	Variation du nombre de ménages 1999 - 2007	du	Variation du nombre de ménages 1982 - 2007
Les Molunes	+8	+61	7		24
Bellecombe	0	+17	0		+8
Les Bouchoux	+41	+71	+11		+45
Les Moussières	+25	-20	+10		+5
Viry	+67	+240	+31		+177
Arbent	-180	+677	+93		+392
Dortan	-100	+479	+5		+244
Jeurre	-2	+99	+9		+49
Oyonnax	-698	+751	+268		+1706
Vaux les Saint Claude	+21	+133	+13		+70
Rogna	-2	+120	+8		+44

5.2 - LOGEMENTS

5.2.1 - Evolution des constructions dans le temps (production et formes bâties)

A - Evolution du parc global

L'INSEE a recensé 292 logements toutes occupations confondues en 2009.

Le nombre de logements recensés par l'INSEE depuis 1968 augmente de manière assez continue jusqu'en 1990 selon un rythme moyen de + 2,1 logements par an.

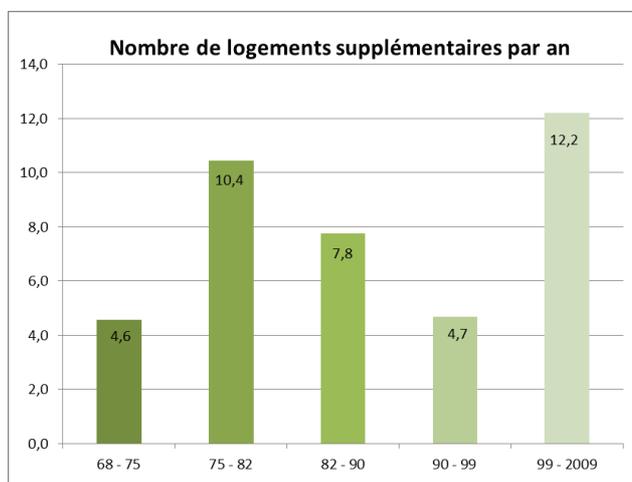
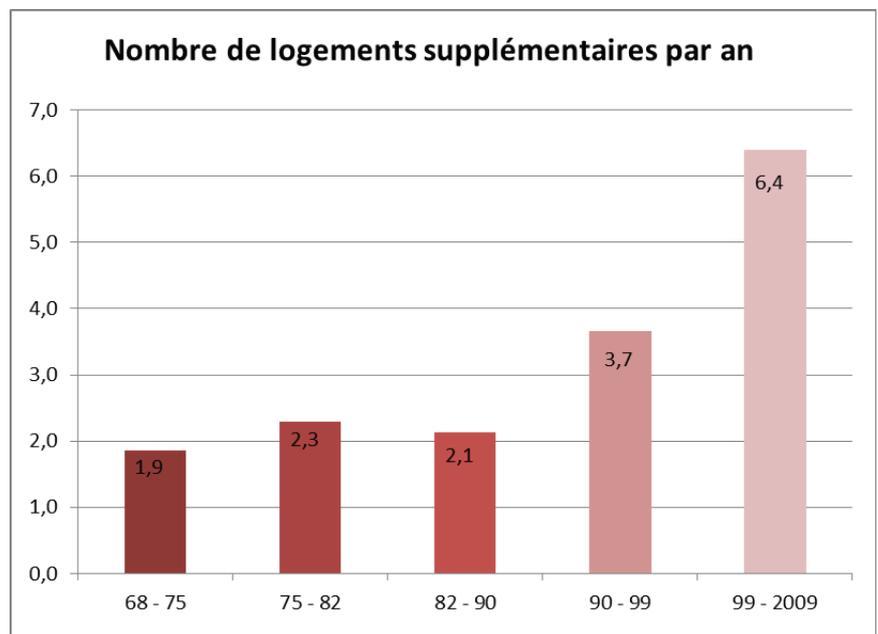
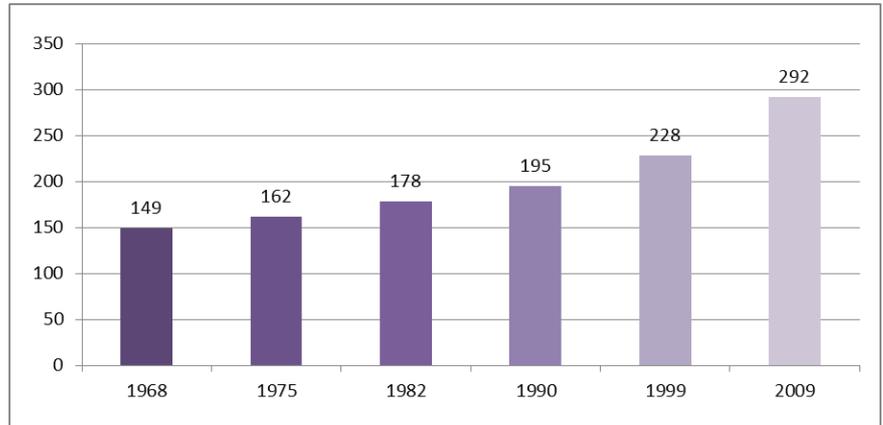
Puis le rythme de construction décolle avec 3,6 logements créés par an entre 1990 et 1999, et 6,4 logements entre 1999 et 2009.

La construction (ou assimilée, création de logements neufs du bâti ancien...) a littéralement connu un boom ces dernières années.

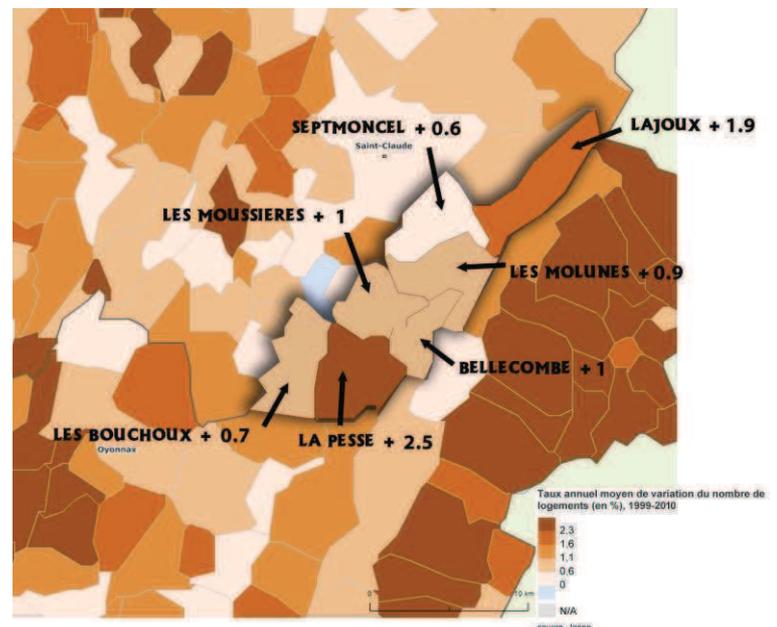
Territoire des Hautes Combes hors La Pesse :

On constate un fort accroissement entre 1999 et 2007 après une période de baisse du niveau de croissance.

Entre 1990 et 1999 presque un logement supplémentaire sur deux dans les Hautes Combes voyait le jour sur la commune de la Pesse. Entre 1999 et 2009 la proportion s'est abaissée à 34 % ce qui reste considérable.



Communes des Hautes Combes hors La Pesse



5.2.2 - Evolution des formes bâties :

La production de logements est dominée par l'individuel, mais entre 1999 et 2009 la proportion entre logements individuels et collectif n'a pas évolué. Cela signifie que le parc collectif progresse proportionnellement à son importance, à la même vitesse que le parc individuel.

206 maisons en 2009 contre 152 en 1999
78 appartements en 2009 contre 57 en 1999

En 2009 les logements individuels représentent plus de 72 % des logements de La Pesse. Ce pourcentage n'est pas très élevé si on le compare aux communes jurassiennes voisines – Les Bouchoux 81%, Viry 82%, Choux 92%, Bellecombe 90%, Les Molunes 75.7%.

Cela s'explique notamment par la forme du bâti traditionnel "montagnard". Ce sont de grosses maisons/fermes massives, qui sont largement surdimensionnées pour une seule famille. Plusieurs logements ont parfois été créés pour répondre à une forte demande en logements locatifs et surtout en meublés touristiques. Par ailleurs on trouve dans le centre du village quelques petits immeubles de rapport.

L'habitat individuel classique reste prédominant dans la construction neuve, alors que c'est un modèle d'habitat très consommateur d'espace.

Les préoccupations de notre société face aux problématiques de la consommation de l'espace vont grandissant, de même que le souci de mieux intégrer l'habitat nouveau aux espaces bâtis traditionnels, afin de préserver l'identité des villages (notamment des villages de montagne).

Ces préoccupations doivent mener à rechercher d'autres formes bâties. Il ne s'agit pas non plus de créer des bâtiments collectifs classiques mais de trouver des formes intermédiaires.

Les principes de l'habitat intermédiaire reposent sur :

Des constructions qui mixent les intérêts du collectif et de l'individuel,

Une diversité d'occupation qui introduit de la mixité sociale

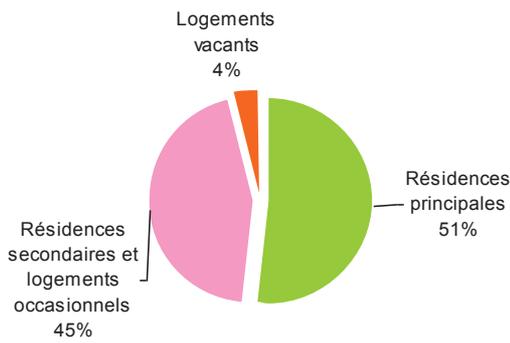
Un habitat économe en énergie

Recherche d'intégration volumétrique et architecturale par rapport au bâti traditionnel

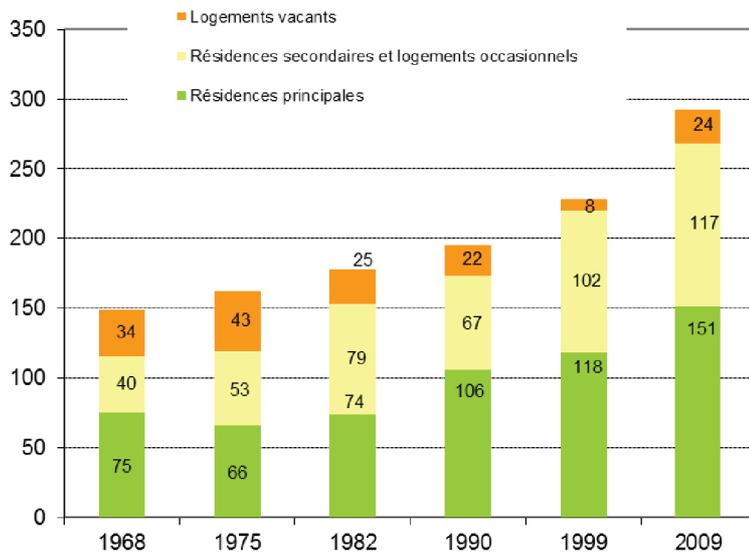
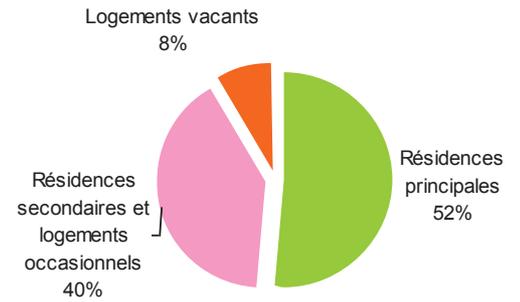
L'habitat intermédiaire mixe les intérêts du collectif et de l'individuel : il fait une part très importante aux espaces extérieurs. Le concepteur fait en sorte que chaque logement dispose non pas d'un balcon de 2 ou 3 m² mais de véritables terrasses éventuellement végétalisées, ou de jardins. L'habitat est regroupé il peut être jumelé ou juxtaposé. Cette solution est une très bonne alternative à la maison individuelle. La demande en accession se porte sur l'individuel classique car c'est le seul modèle qui est proposé et qui offre des espaces extérieurs. Or les accédants ne cherchent pas forcément à avoir 800 ou 1000 m² de terrains mais un accès direct depuis le logement à un espace extérieur pour profiter du plein air, du soleil...

5.2.3 - Occupation du parc de logements

Occupation des logements en 1999



Occupation des logements en 2009



La part des résidences principales n'a pas évolué (+1%). En revanche, celle des résidences secondaires et des logements occasionnels a diminué, au « profit » des logements vacants dont la proportion a doublé, avec un parc vacant à 8% en 2009.

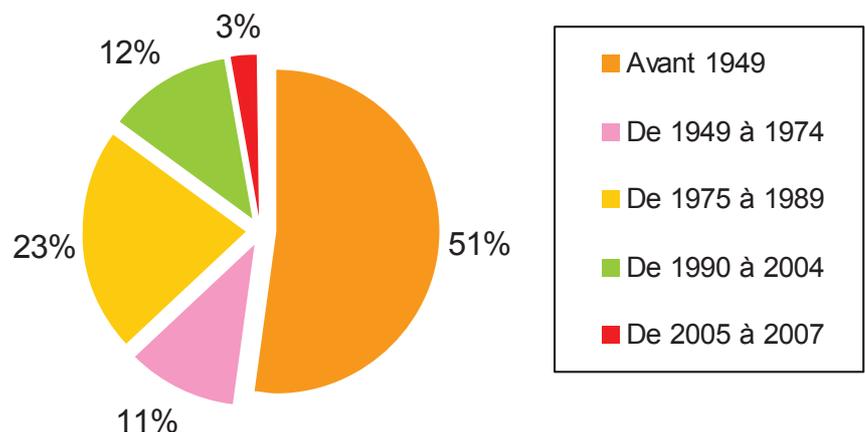
Le parc de logements vacants progresse d'une manière considérable de 8 unités à 24 (Chiffres INSEE 1999 et 2009, soit une progression de 2 logements vacants supplémentaires par an entre ces deux recensements. Cependant les données de l'INSEE en matière de vacance doivent être considérées avec prudence.

5.2.4 - Le parc des résidences principales

Le nombre de résidences principales correspond au nombre de ménages dont on a vu précédemment que le nombre a augmenté passant de 118 à 151 entre 1999 et 2009.

A - Age du parc

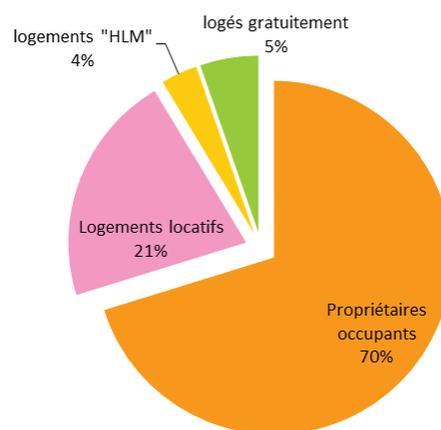
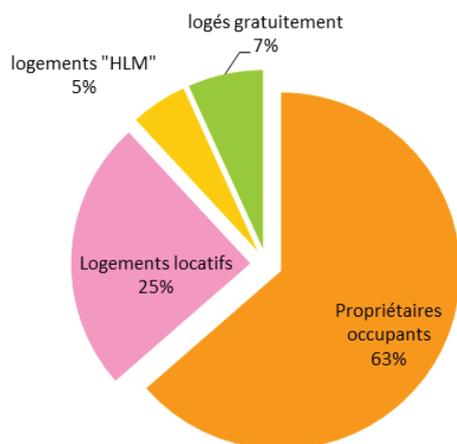
Le parc n'est globalement pas très ancien avec 51 % des logements achevés avant 1949 et près de 62 % achevés depuis plus de 35 ans. Cependant cette donnée ne nous informe pas sur l'état du parc.



B - Statut d'occupation et parc locatif

Résidences principales selon le statut d'occupation (INSEE)

	Logements 1999		Logements 2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	118	100%	151	100 %
Propriétaires	75	63.6%	106	70 %
Locataires	35	29.7%	37	25 %
Dont Logements HLM	6	5.1%	5	4 %
Logés gratuitement	8	6.8%	8	5 %



La part du parc locatif dans le parc de résidences principales est assez importante et correspond à des moyennes de bourgs-centre. Cela contribue largement au dynamisme démographique et à l'apport migratoire en permettant à de jeunes ménages de venir s'installer à La Pesse.

L'INSEE annonce 5 logements HLM en 2009, or le foyer jurassien en compte 7. Le parc HLM représente tout juste 4 % du parc de résidences principales, moyenne faible.

	% logts locatifs dans le parc de RP	% logts HLM dans le parc de RP
CHAMPAGNOLE	7 %	25.7 %
LONS	61.4 %	30.8 %
SAINT-CLAUDE	57.6 %	29.2 %
ARBOIS	37.0 %	6.7 %
DEPT JURA	34.8 %	12.7 %

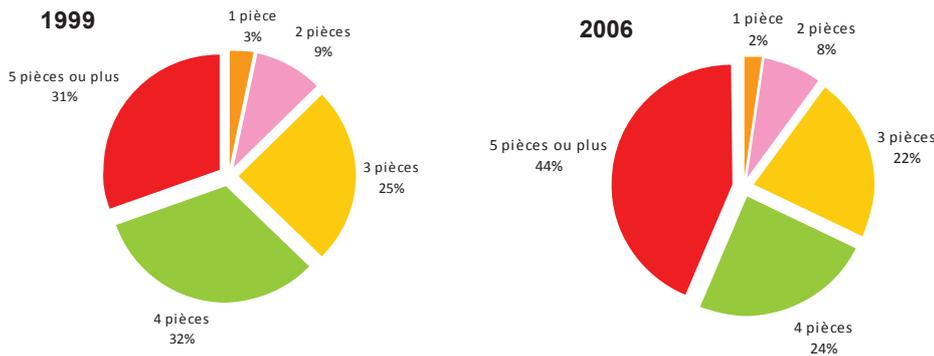
La commune possède 12 logements.

Cependant le nombre de logements locatifs augmente faiblement entre 1999 et 2009 passant de 35 à 37 unités. La part du parc locatif dans le parc total baisse de manière importante – 4 %. L'évolution constatée du parc de résidences principales se fait principalement sur de l'accession.

Les aides à l'accession (prêt à taux zéro), la baisse des aides à la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs, la forte concurrence de la résidence secondaire (?) n'ont pas favorisé l'investissement locatif.

La baisse du parc locatif peut, à terme limiter l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

C - Taille des résidences principales



Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales est de 4,3, ce qui signifie que plus de la moitié du parc des résidences principales est composée de logements de 4 pièces et plus (68%). Le parc de petits logements est très réduit - 2% de logements 1 pièce et 8% de logements 2 pièces

De 1999 à 2006, la part des petits logements de une, deux et trois pièces à légèrement diminué, au profit des logements de 5 pièces ou plus. Mais c'est surtout la part de logements 4 pièces qui a diminué, avec -8%. Ce constat est surtout le résultat de la construction récente de pavillon de grande taille, correspondant à une forte demande d'espace.

La taille des ménages diminue - la taille des logements augmente...

La faible rotation généralement observée dans le parc de grands logements – [les enfants partent, décohabitation, la maison conçue pour 4 personnes n'est plus occupée que par 2 personnes, mais les ménages ne changent pas pour autant de logement, une maison individuelle étant souvent un « projet de vie »] - aboutit à une sous occupation du parc existant et à une baisse progressive de la densité en habitants des zones bâties ; des zones bâties de plus en plus étalées dans l'espace (avènement de la maison individuelle) mais qui se dépeuplent progressivement et inéluctablement jusqu'à ce que s'opère la rotation, ce qui peut prendre 30 ou 40 ans, voire plus.

D - Confort des logements

Résidences principales selon le confort

Confort des logements	2006	%	Evolution de 1999 à 2006
Ensemble des résidences principales	137	100%	+ 29
Salle de bains avec baignoire ou douche	125	91.4%	1.6%
Avec chauffage central collectif	21	15.7%	-2.1%
Avec chauffage central individuel	47	34.3%	-3%
Chauffage individuel tout électrique	15	10.7%	-0.3%

Ces données nous laissent penser que le parc de logements manque un peu de niveau d'équipements, avec seulement 91% des logements disposant d'une salle de bains avec douche ou baignoire.

On remarque une diminution des logements avec chauffage central, ainsi qu'une diminution très légère des logements avec chauffage individuel tout électrique. On suppose que ce phénomène ne signifie pas une diminution du nombre de logements chauffés, mais qu'une partie des logements est chauffée par chauffage dit d'appoint (poêle à bois notamment), suivant la tendance actuelle.

Ces chiffres ne nous apprennent rien en revanche sur l'état de vétusté de ces équipements.

Autre donnée, non abordée par l'INSEE et qui prend toute son importance dans le contexte montagnard de La Pesse : le niveau d'isolation thermique des bâtiments. Peu de constructions possèdent un niveau d'isolation satisfaisant, permettant de limiter les dépenses d'énergie. Ce constat est d'ordre général, et non spécifique à La Pesse.
 Une mauvaise isolation entraîne des surcoûts financiers et environnementaux, ainsi qu'un manque de confort aux occupants.
 Les nouvelles normes thermiques assurent un traitement adapté de la problématique pour la construction neuve, mais reste le problème du parc existant, très consommateur en énergie. Une isolation adaptée devrait être une priorité lors des projets de réhabilitation.

Un tableau nous permet de connaître la part de logements disposant d'un garage, box ou parking, ce paramètre ayant une incidence directe sur l'attractivité des logements de la commune et sur le traitement des espaces publics.

	La Pesse 2006	La Pesse 1999	Moyenne 2006	Jura
Au moins un emplacement réservé au stationnement	81,4%	53,4%	71,3%	
Ménages avec au moins une voiture	92,1%	91,5%	85,9%	
Ménages avec 1 voiture	53,6%	66,9%	49,6%	
Ménages avec 2 voitures ou plus	38,6%	24,6%	34,3%	

Globalement, les pesserands sont plus motorisés que la moyenne jurassienne. 53,6% d'entre eux possèdent une voiture, et 38,6% en possèdent au moins deux. Il faudrait ainsi que 92% des résidences principales disposent d'au moins un garage, box ou parking.

Or, seulement 81,4% des logements de La Pesse disposaient d'au moins un stationnement, ce qui signifie qu'une partie des véhicules stationnent sur l'espace public.

Réhabilitations :

La commune a bénéficié de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) du plateau du Lizon et des Hautes Combes de 1994 à 1999 (prolongation par un PIG).

Au cours de cette opération 21 logements ont bénéficié d'aides à la réhabilitation dont 15 logements de propriétaires occupants, 4 logements locatifs, deux logements locatifs communaux.

Depuis la fin de cette opération, 3 propriétaires (au moins) ont bénéficié d'aides pour des travaux d'amélioration du confort de leur habitation principale.

E - Logements spécifiques :

les personnes âgées

Les services d'aide au maintien à domicile se développent et permettent à bon nombre de personnes âgées de rester plus longtemps dans leur village. Les personnes âgées ne pouvant plus être maintenues à domicile sont dirigées vers des établissements adaptés. On trouve un éventail assez large de types d'hébergement à Saint Claude et Oyonnax, mais il existe également un « cantou » aux Bouchoux. Entre le foyer logement et la maison de retraite, il propose la présence 24h/24 de personnel « de maison », pour des personnes n'ayant pas besoin d'une médicalisation renforcée. Il permet le maintien de la population âgée du canton sur le canton, et évite un déracinement. Il comporte 21 places.

Les saisonniers

Les saisonniers sont en grande majorité hébergés par leurs employeurs qui ont des hébergements réservés à cet effet. Ce principe est une résultante de l'esprit « familial » de la station, où on se préoccupe des conditions du personnel.

Parmi les logements communaux, certains peuvent servir à l'accueil de saisonniers.

Il n'y a pas de problème identifié sur cette catégorie spécifique.

5.2.5 - Le parc de logements vacants

La proportion des logements vacants dans le parc a doublé, avec un parc vacant à 8% en 2009 et 4% en 1999. En effet, le parc de logements vacants progresse d'une manière considérable de 8 unités à 24.

Le taux de 4 % était particulièrement bas, très en dessous des moyennes, celui de 8 % est légèrement supérieur aux moyennes

Plusieurs explications peuvent être avancées quant à cette évolution :

Incertitude statistique et fiabilité de l'INSEE.

Reclassement d'une partie du parc recensé en résidences secondaires auparavant

Développement de la vacance dans un parc de maisons anciennes mal entretenues et devenues inhabitables.

A - Les caractéristiques du parc d'après l'INSEE :

14 logements dans des maisons individuelles dont 13 ont été construites avant 1949 = 63 % du parc vacant. **Seuls 2 étaient recensés en 1999.**

L'évolution du nombre de logements vacants porte donc sur ce type de parc.

Pour le reste du parc, les données ne sont pas significatives, il s'agit de logements de tous types, situés dans des immeubles collectifs datant d'époques différentes, et ils ne représentent que 8 unités.

La vacance se concentre donc dans des bâtiments anciens, la plus part se trouvant dans des sites isolés, avec des accès parfois difficiles.

Ils étaient peut-être utilisés précédemment comme résidences secondaires (peut-être le sont-ils encore occasionnellement ?).

Ce constat pose la question

- de la conservation d'un patrimoine bâti traditionnel,
- de la desserte et de l'accès aux réseaux d'un habitat dispersé,

Ce bâti ancien est un « produit » recherché dont le prix sur le marché immobilier a connu une envolée ces dernières années.

On peut donc s'interroger sur les raisons de la vacance d'une partie du parc.

- prix à la vente supérieur au marché
- rétenion de la part de propriétaires qui ne veulent pas vendre mais n'entretiennent pas leur bien
- maisons abandonnées depuis fort longtemps, propriétaires + ou – connus (et occupées illégalement...)

5.2.6 - Le parc de résidences secondaires (RS)

L'Insee a recensé 117 résidences secondaires en 2009. L'Insee ne distingue pas les résidences secondaires marchandes (louées) des résidences secondaires occupées temporairement par leurs propriétaires.

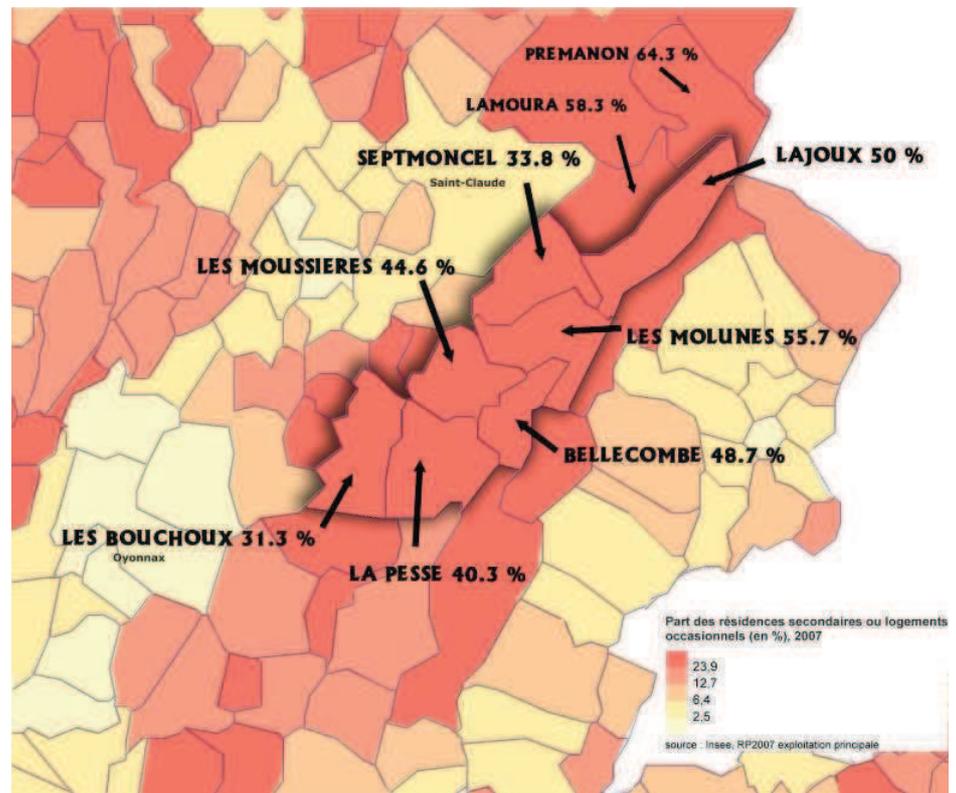
A - Evolution quantitative du parc :

La carte ci-contre souligne la forte corrélation entre relief et tourisme / résidences secondaires.

Le territoire des Hautes Combes possède un caractère touristique marqué. 40.6 % des logements sont des résidences secondaires. La Pesse s'inscrit donc dans la moyenne du territoire de la communauté de communes avec 40.3 %.

Ces pourcentages sont très largement supérieurs à la moyenne départementale 11.1%

La progression du parc de RS de la Pesse a été modérée entre 1999 et 2009 avec 15 unités supplémentaires. Cette progression est inférieure à celle des résidences principales. La part des RS a ainsi baissé entre 1999 et 2009 de 44.7 % à 40 %.



On observe le même phénomène sur le territoire des Hautes Combes et sur l'ensemble du Jura.

B - Les principales caractéristiques du parc :

75 % se trouve dans des maisons.

82 % sont des T3 ou +

La taille moyenne des logements est donc élevée, ce qui correspond aux exigences des touristes à l'heure actuelle.

Le développement intégré et en douceur de l'activité touristique a évité le développement d'un parc immobilier composé de studios qui ont désormais du mal trouver preneurs.

Les logements sont dispersés parmi l'habitat principal.

5.2.7 - Marché du logement

A - Accession :

Le parc ancien – fermes traditionnelles - en dépit de la vacance qui s’y est développé, est peu abordable pour un ménage aux revenus moyens. Minimum 200 K€ - jusqu’à 600 K€ avec une moyenne autour de 350 - 400 K€....

Mais le constat s’étend au bâti plus récent, le niveau du marché est très élevé.

Les ménages souhaitant devenir propriétaires d’une maison individuelle n’ont d’autre choix que de construire.

B - Location privé :

Le marché ne semble pas très tendu, les niveaux de loyers sont moyens à assez élevés. Le nombre assez élevé de logements locatifs limite le niveau des loyers. Le parc locatif permet de compenser la difficulté d’accéder à la propriété.

Il est aussi un facteur d’attractivité et de renouvellement de la population

C - Logement social :

Le parc de logement social est peu développé et est saturé. Il y a peu de rotation dans le parc.

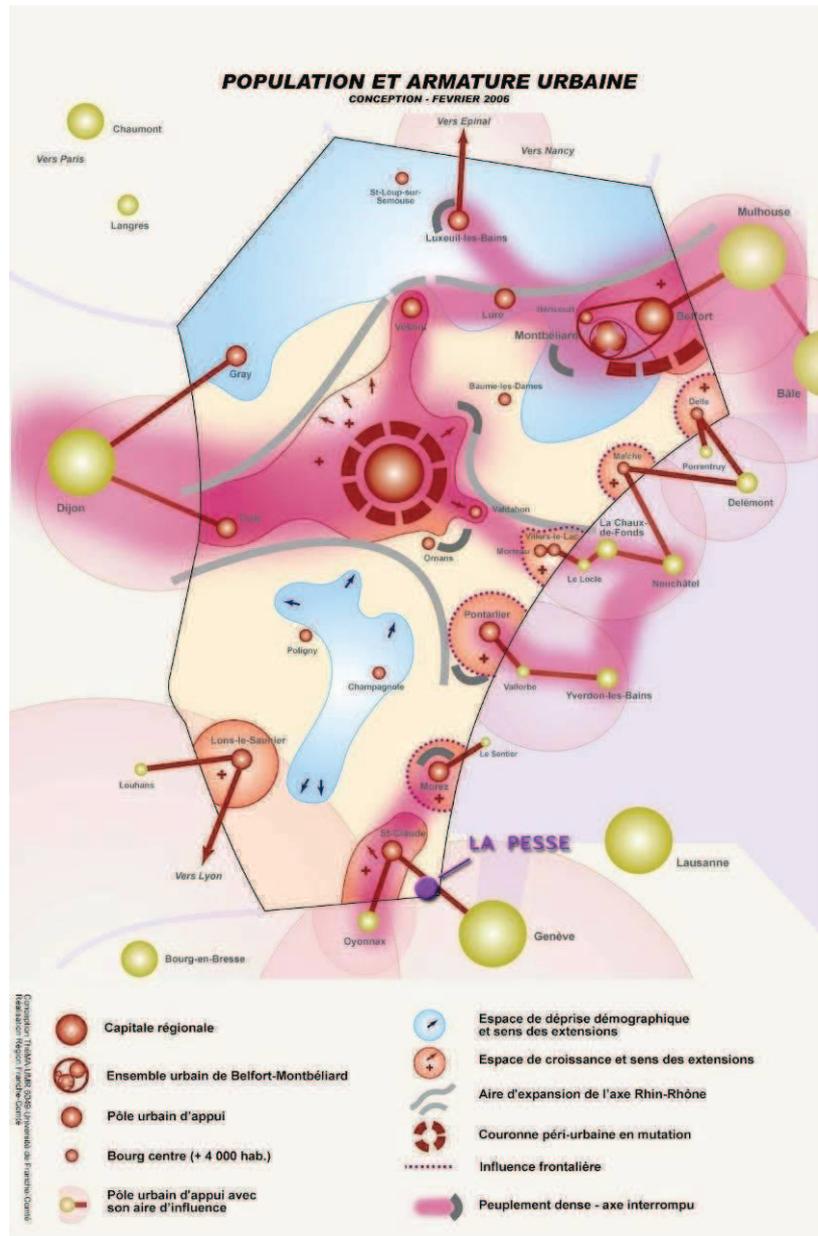
5.3 - SITUATION ECONOMIQUE

5.3.1 - Contexte régional et départemental

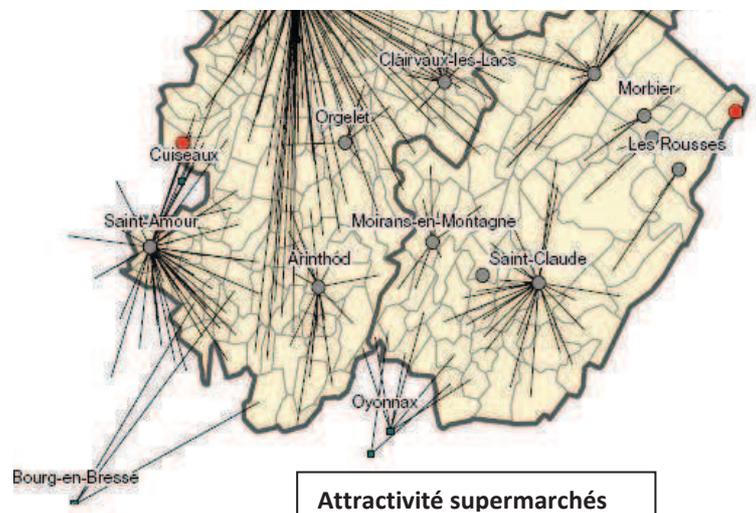
La carte ci-contre est extraite du diagnostic prospectif « horizon 2025 » du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Franche Comté. Réalisée en 2006, elle permet de repérer comment La Pesse se situe par rapport au tissu urbain franc-comtois et quelle position le secteur occupe dans la dynamique régionale.

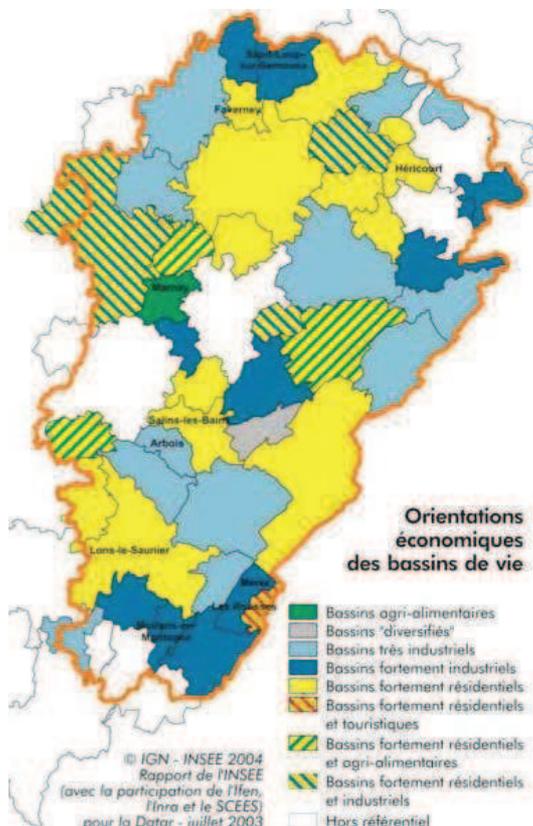
La commune est située au centre d'un triangle, formée par les trois villes de Genève, Yonnax et Saint Claude.

Elle est cependant assez peu soumise à leurs influences respectives, du fait du relief qui limite les flux, les échanges, et d'un développement relativement endogène (tourisme, construction, pôle bois, agriculture..)



La commune de La Pesse est sous l'influence de Saint Claude. Les pesserands y trouvent commerces et services complémentaires. Ils peuvent également rallier Yonnax, ville plus importante mais aussi un peu plus éloignée que Saint Claude.





Le bassin de Saint-Claude, auquel appartient La Pesse, est similaire à celui de Moirans, Orgelet et Morez, tous les quatre étant des bassins classés comme fortement industriels.

Les bassins de vie de Saint Laurent en Grandvaux, Morez, Les Rousses et Saint Claude forment à eux quatre le périmètre de la zone d'emploi de Saint Claude définie par l'INSEE.

5.3.2 - Contexte de la zone d'emploi de Saint Claude

La zone d'emploi de Saint Claude correspond à un découpage territorial et statistique de l'INSEE, sur lequel un certain nombre de données sont disponibles.

A - Implantation des entreprises

Fin 2006, on recensait 3242 entreprises, soit 164 de plus qu'en 2004, mais pas de grosse structure de 500 salariés et plus. Les entreprises du secteur sont à 90% des entreprises de moins de 10 salariés, mais 24 emploi de 100 à 499 salariés et 40 emploi de 50 à 99 personnes.

Nombre d'établissements actifs par taille

	Zone		
	31-12-2004	31-12-2005	31-12-2006
0 salarié et effectif non connu	1 482	1 545	1 696
de 1 à 9 salariés	1 269	1 236	1 225
de 10 à 49 salariés	257	261	257
de 50 à 99 salariés	40	39	40
de 100 à 499 salariés	30	28	24
500 salariés et plus	0	0	0
Total	3 078	3 109	3 242

Champ : hors agriculture, défense et intérim
Source : INSEE - CLAP

Des grandes entreprises locales réparties sur l'ensemble du secteur

La plus grosse entreprise locale, Bourbon Automobile est basée à Saint Lupicin. La seconde en taille, est le centre hospitalier de Saint Claude. Les deux suivantes sont également localisées à Saint Claude, et les autres se répartissent sur le secteur entre Les Rousses, Bellefontaine, Lavans les Saint Claude, Moirans en Montagne et Morez.

Les plus grands établissements de la zone en 2006

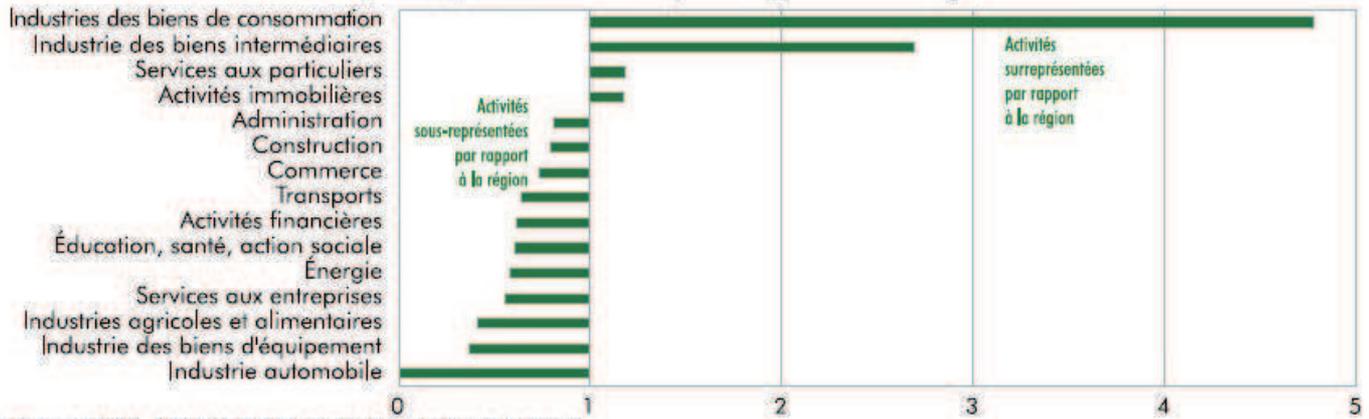
Raison sociale	Activité	Localisation	Tranche d'effectif salarié
Bourbon Automobile	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Saint-Lupicin	250 à 499
Centre hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude	Activités hospitalières	Saint-Claude	250 à 499
Manzoni Bouchot Fonderie	Fonderie de métaux légers	Saint-Claude	250 à 499
Commune de Saint-Claude	Administration publique générale	Saint-Claude	250 à 499
Smoby	Fabrication de jeux et jouets	Lavans-lès-Saint-Claude	250 à 499
Signaux Girod	Fabrication d'articles métalliques	Bellefontaine	200 à 249
Comotec	Fabrication de lunettes	Les Rousses	200 à 249
Manzoni Bouchot Fonderie	Fonderie de métaux légers	Saint-Claude	200 à 249
Thomas SA	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Moirans-en-Montagne	150 à 199
Logo	Fabrication de lunettes	Morez	150 à 199

Source : INSEE (fichier CLAP au 31-12-2006, hors agriculture, défense et intérim)

B - Une zone d'emploi très industrielle avec une spécificité marquée dans la lunetterie et les matières plastiques

L'activité la plus présente sur le secteur, et ce largement, est celle des industries des biens de consommation (5 fois plus représentée que sur la région), suivie par l'industrie des biens intermédiaires, qui est deux fois moins représentée. Les services aux particuliers, ainsi que les activités immobilières sont également un peu plus représentés, alors que toutes les autres activités sont sous représentées par rapport à la région Franche Comté.

Activités spécifiques de la zone par rapport à la région en 2006



Source : INSEE - CLAP 2006 (hors agriculture, défense et intérim)

C - Secteurs d'emplois

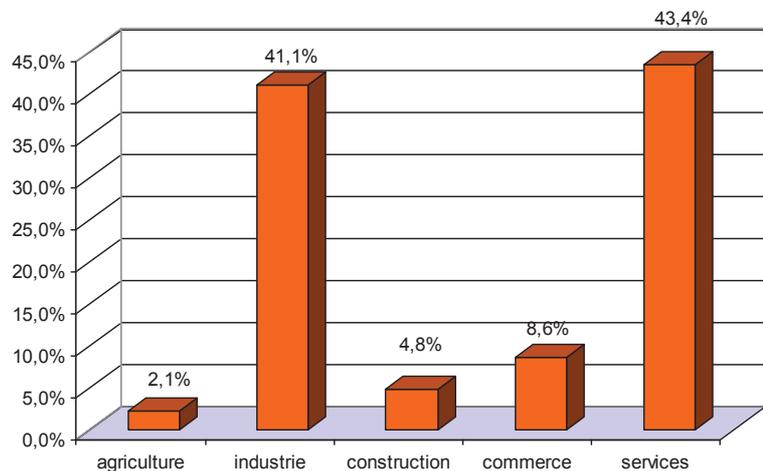
Sur les 20 395 emplois de la zone, la moitié sont des emplois tertiaires – commerces + services – suivis par les emplois dans l'industrie (8 380 / 41.1 %). Malgré la chute spectaculaire du nombre d'emplois dans ce domaine, la zone d'emplois reste très industrielle.

Emploi total en 2006

	Nombre	Évolution 1997-2006 (%)	Répartition (%)	
			Zone	Région
Agriculture	438	- 11,7	2,1	3,6
Industrie	8 380	- 22,2	41,1	23,9
Construction	971	+6,9	4,8	6,5
Tertiaire	10 606	+8,3	52,0	65,9
dont commerce	1 745	- 5,5	8,6	11,6
services	8 861	+11,5	43,4	54,4
Ensemble	20 395	- 7,2	100,0	100,0

Source : INSEE (estimations d'emploi - année 2006 provisoire)

La construction ne représente que 971 emplois (4.8 % des emplois), c'est un niveau très bas.



Année	Salariés						total salariés	Non salariés	Emploi total
	agriculture	industrie	construction	commerce	services				
1998	147	10 653	739	1 461	7 615	20 615	1 733	22 348	
1999	141	10 444	736	1 539	7 854	20 714	1 749	22 463	
2000	137	10 420	729	1 516	8 044	20 846	1 728	22 574	
2001	125	10 017	769	1 738	7 867	20 516	1 692	22 208	
2002	123	9 485	794	1 694	7 983	20 079	1 683	21 762	
2003	132	8 663	782	1 904	8 141	19 622	1 666	21 288	
2004	136	8 703	784	1 561	8 200	19 384	1 685	21 069	
2005	139	8 143	798	1 524	8 176	18 780	1 724	20 504	
2006	140	8 044	814	1 472	8 229	18 699	1 739	20 438	
2007	125	7 394	804	1 328	8 330	17 981	1 748	19 729	
Solde 2000- 2007	-12	-3 026	75	-188	286	-2 865	20	-2 845	

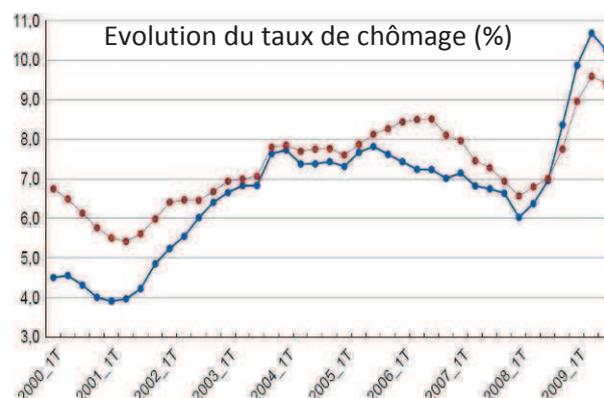
Globalement, le nombre d’emplois du secteur a diminué (-7,2%) principalement dans l’industrie (-22%) et dans le commerce. La plus grande hausse du nombre d’emploi concerne les services avec +11,5%.

D - Chômage

	Demandeurs de catégorie ABC				Demandeurs de catégorie A				Evolution 2008 - 2009 (en %)		
	Au 31 décembre 2009				Au 31 décembre 2009						
	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	3 542	100,0	1 848	1 694	2 435	100,0	1 430	1 005	21,6	32,9	8,4
dont : ouvriers	1 695	47,9	1 091	604	1 223	50,2	861	362	22,8	35,2	0,8
employés	1 512	42,7	524	988	968	39,8	392	576	18,6	30,7	11,6
techniciens, agents de maîtrise	243	6,9	164	79	167	6,9	119	48	25,6	25,3	26,3
ingénieurs, cadres	84	2,4	c	c	72	3,0	c	c	35,8	c	c

Malgré la perte de tous ces emplois, il n’y a pas eu de pic de chômage. La courbe du taux de chômage de la zone d’emplois de Saint Claude suit la tendance franc-comtoise, tout en restant en dessous jusqu’en 2008.

Après 2008 la situation s’aggrave considérablement le taux de chômage devient supérieur à la moyenne régionale, dépassant 10.5 %.



E - Migrations alternantes - déplacements domicile/travail : actifs entrants et actifs sortants

Des déplacements domicile-travail plus nombreux

En 1999, 11 207 personnes (soit 48.2 % des actifs ayant un emploi) vivaient et travaillaient dans la même commune.

En 2007 ils ne sont plus que 39.3 % soit 9 312.

	2007	%	1999	%
Ensemble	23 724	100,0	23 232	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	9 312	39,3	11 207	48,2
dans une commune autre que la commune de résidence	14 412	60,7	12 025	51,8
située dans le département de résidence	9 277	39,1	8 676	37,3
située dans un autre département de la région de résidence	108	0,5	81	0,3
située dans une autre région en France métropolitaine	1 997	8,4	1 615	7,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	3 030	12,8	1 653	7,1

Du fait de cette évolution et de l'accroissement du nombre d'emplois, on enregistre en 2007 2 400 déplacements domicile-travail supplémentaires sur la zone d'emplois :

14 400 personnes travaillent dans une commune autre que celle où ils résident, parmi elles :
 1 997 changent de région, vers le bassin d'emplois d'Oyonnax essentiellement
 3 030 travaillent en Suisse contre 1653 en 1999, soit presque un doublement.

Une zone attractive pour les actifs

On constate que les déplacements domicile-travail hors de la zone ont beaucoup augmenté, en nombre, et probablement aussi en distance. Ce phénomène est valable aussi bien pour les actifs entrants que ceux sortants, avec une augmentation plus importante des actifs entrants. Ceci montre que la zone est (était...) très attractive en termes d'emplois.

Cependant il est à noter que les déplacements domicile-travail se font quasi exclusivement en transports individuels, la zone étant assez mal desservie par les transports en communs.

F - Programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

Le Parc Naturel Régional du Haut Jura a été retenu dans le programme Leader 2007-2013, lancé officiellement début 2009.

L'objectif de Leader est de soutenir des démarches innovantes dans les territoires ruraux en mobilisant les différentes ressources de ces territoires, fondées sur des partenariats publics-privés et encourageant la coopération

Stratégie du LEADER PNR Haut Jura :

« Haut-Jura, l'énergie du territoire »

La stratégie du LEADER du PNR est déclinée en trois thématiques ci-dessous.

-1 - Étudier les effets du changement climatique sur l'environnement du Haut-Jura

Il s'agit non seulement de poser les bases d'un suivi des évolutions des milieux naturels et forestiers locaux, mais également de quantifier les répercussions prévisibles à court ou moyen termes sur leur gestion.

-2 - Transformer la ressource forestière du Haut-Jura en un potentiel énergétique et constructif durable

Dans un contexte de renchérissement des énergies fossiles les initiatives en faveur de la promotion des énergies renouvelables et en particulier du **bois énergie** se sont multipliées depuis quelques années sur le Haut-Jura. Pour anticiper ce développement, le programme interviendra à différents niveaux.

Le premier est destiné à appréhender, de manière prospective, les besoins en bois déchiqueté du territoire à travers un inventaire des installations et des projets à venir (chaufferies collectives publiques et privées) complété par une évaluation du nombre d'équipements susceptibles de bénéficier d'application bois énergie

Le second vise à doter le territoire d'un outil de suivi de type observatoire qui permette de collecter et mettre à disposition des partenaires, des maîtres d'ouvrages, des collectivités, des financeurs, l'ensemble des informations relatives à la filière bois énergie. Conçu de manière dynamique cet outil d'aide à la décision permettra à l'échelle du territoire de disposer d'un schéma d'approvisionnement de proximité.

Leader interviendra également sur la valorisation du **bois d'œuvre**. Matériau écologique et renouvelable, le bois possède des performances techniques, fonctionnelles et esthétiques reconnues. Trois enjeux ont été définis :

- Améliorer la qualification du bois : le Haut-Jura dispose d'un important potentiel forestier, de qualité mais trop souvent méconnu et donc insuffisamment valorisé. Il s'agit donc d'initier une démarche de qualification afin de permettre une meilleure identification des bois locaux par l'ensemble des acteurs de la filière et de garantir leur qualité

- Valoriser le bois dans la construction : Afin de faire valoir les avantages du bois et d'améliorer la compétitivité de la filière, il est proposé d'appuyer et d'accompagner la réalisation de bâtiments optimisant l'utilisation du bois dans la construction et de constituer un référentiel en la matière. Les constructions retenues illustreront une variété d'ouvrage (bâtiments agricoles, logements collectifs, équipements publics...) pour laquelle l'optimisation des performances constructives du bois sera recherchée.

- Augmenter la valeur ajoutée locale en développant de nouveaux débouchés : la valorisation du bois peut également se traduire par la recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles applications, l'exploitation de niches permettant d'explorer des domaines peu investis et d'augmenter la valeur ajoutée des productions. Celle-ci s'adresse à un public élargi, croisant à partir de concours d'idées, des professionnels (architectes, paysagistes, designers...), des entreprises, des agriculteurs, des artistes du territoire.

-3 - Faire de l'agriculture haut-jurassienne, une agriculture énergiquement performante

Pour la production agricole, une partie des actions concerne les exploitations agricoles, éléments de base de la production. Elles visent à améliorer l'efficacité énergétique des exploitations, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à réduire les charges de fonctionnement des productions liées aux intrants sur la base de diagnostics collectifs et de soutiens à des investissements ciblés.

Un second volet d'actions concernera la transformation des produits dans les coopératives laitières, élément essentiel de la valorisation des produits. Comme pour les exploitations agricoles, il s'agit de connaître plus précisément les consommations énergétiques et en eau des ateliers de fabrication, leur évolution afin de les maîtriser et les diminuer au maximum par des investissements adéquats et des modifications de pratiques. Outre les diminutions de charges escomptées par l'augmentation de l'indépendance énergétique, il s'agit également de réduire l'empreinte écologique des productions locales et d'introduire les notions de qualité environnementale dans la définition de la qualité des produits.

Pour soutenir et conforter l'inscription de l'agriculture dans le territoire, il s'agit également de renforcer l'insertion des ateliers et de leurs points de vente dans le développement local et le développement touristique du territoire. Cela passe par l'amélioration de leur esthétique extérieure et intérieure, le développement des possibilités de visites des ateliers mais également par la formation des personnels de vente à l'accueil, aux liens possibles avec les autres activités et services du territoire.

Enfin, le programme Leader élaboré se propose d'explorer les possibilités pour le territoire de devenir producteur d'énergie renouvelable en utilisant deux ressources principales (en complément des actions relatives à la filière bois énergie) que sont le soleil et les effluents d'élevage. Il s'agit d'une part de créer une dynamique locale d'investissement collectif dans le photovoltaïque, et réaliser un projet démonstratif de méthanisation des effluents d'élevage adaptée aux conditions locales.

Source : www.reseaurural.fr/files/Strategie_GAL_du_PNR_Haut_Jura_110209.doc

5.3.3 - La Pesse, village montagnard, rural et dynamique

A - Population active et emplois

Evolution de la population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	226	166
Actifs en %	81,0	79,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	76,7	72,9
chômeurs en %	4,3	6,6
Inactifs en %	19,0	20,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,1	7,8
retraités ou préretraités en %	5,7	3,6
autres inactifs en %	7,2	9,0

Chômage des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	10	11
Taux de chômage en %	5,3	8,3
Taux de chômage des hommes en %	5,2	3,7
Taux de chômage des femmes en %	5,5	15,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	44,4	72,7

De 1999 à 2009, le nombre d'actifs a augmenté (183 personnes en 2009, pour 132 en 1999). Il a augmenté de façon quasi proportionnelle à la population totale. De la même façon, le nombre d'inactifs a baissé (43 personnes en 2009 et 34 en 1999). Parmi ces inactifs, la part de retraités a augmenté, alors que celle des étudiants et élèves et celle des autres inactifs a diminué.

Le taux de chômage est globalement bas.

On remarque par ailleurs un « recours » au **travail à temps partiel** supérieur à la moyenne départementale ou à la moyenne observée sur le bassin d'emplois :

12.0 % chez les hommes contre 5.8 % (dépt) 5.2 % bassin emplois

47.3 % chez les femmes contre 32.2 % « » 25.4 % « »

Ces proportions résultent de l'importance de l'emploi saisonnier dans l'activité locale.

Niveau de formation

Niveau d'études (+de 15 ans non scolarisés)	La Pesse	Moyenne nationale	Nombre de personnes scolarisées	Part de la population scolarisée en %
			La Pesse	Moyenne nationale
Sans diplôme	15,3%	19,1%		
Niveau CEP	16,5%	12,0%	2 à 5 ans	73,9
Niveau BEPC	7,4%	6,5%	6 à 14 ans	100
Niveau CAP ou BEP	23,1%	24,0%	15 à 17 ans	84,6
Niveau Bac ou brevet professionnel	14,5%	15,4%	18 à 24 ans	33,3
Niveau Bac+2	12,4%	11,1%	25 à 29 ans	0
Niveau supérieur	10,7%	12,0%	30 ans ou plus	0,9
				1,0

Le niveau de formation atteint par les plus de 15 ans n'étant plus scolarisés est assez similaire à la moyenne nationale, avec quelques petites différences toutefois : moins de personnes sans diplôme, de niveau CAP ou BEP, de niveau Bac et de niveau supérieur, et donc une plus grande part de personnes de niveau CEP, BEPC, et de niveau Bac +2.

A partir de 15 ans, la population Pesserande est nettement moins scolarisée que la moyenne nationale. Pour les tranches d'âge précédentes le taux de scolarisation est équivalent à la moyenne.

Revenus

Le tableau ci-contre, montre que les revenus moyens des habitants de la Pesse sont particulièrement bas par rapport aux zones de comparaison, le Jura et l'ancienne communauté de communes. Cela est un effet direct de l'importance du travail à temps partiel – emplois saisonniers.

Ensemble de foyers fiscaux	La Pesse	Ex-Com HC	com Jura
Revenu net imposable moyen	17 435 €	20 222 €	20 622 €
Impôt moyen	205 €	579 €	788 €
Foyers fiscaux imposés	47.5 %	52.6 %	53.7 %
Revenu net imposable moyen	26 494 €	29 280 €	29 811 €
Impôt moyen	448 €	1 102 €	1 467 €
Foyers fiscaux non imposés	54.3 %	47.4 %	46.3 %
Revenu net imposable moyen	9 002 €	10 177 €	9 951 €

B - Migrations alternantes :

Lieu de travail des actifs ayant un emploi et vivant à La Pesse.

En 2007, sur les 140 emplois (données complémentaires de l'INSEE) situés dans la commune, 100 étaient occupés par des pesserands.

Donc chaque jour, 40 actifs arrivent d'une commune extérieure pour travailler à La Pesse, et inversement une cinquantaine d'actifs résidant à La Pesse se déplacent vers l'extérieur pour travailler.

Lieu de résidence des actifs ayant un emploi

Lieu où se situe l'emploi

La Pesse	Arbent	4	2,78%
La Pesse	Champfromier	20	13,89%
La Pesse	Oyonnax	4	2,78%
La Pesse	Bellecombe	4	2,78%
La Pesse	Moirans-en-Montagne	4	2,78%
La Pesse	Les Moussières	4	2,78%
La Pesse	La Pesse	100	69,44%
La Pesse	Saint-Claude	4	2,78%
		144	
Les Bouchoux	La Pesse	28	20,03%
La Pesse	La Pesse	100	71,52%
Septmoncel	La Pesse	4	2,75%
Villard-Saint-Sauveur	La Pesse	8	5,70%
		140	

Cependant la fermeture du centre éducatif fermé de Champfromier dont les emplois (6 à 7) étaient en grande partie occupés par des Pesserands a depuis modifié les statistiques.

On notera :
Une forte interdépendance entre les Bouchoux et la Pesse, mais à contrario des échanges faibles avec le reste du territoire des hautes Combes.
Une très faible dépendance vis-à-vis des principaux bassins d'emplois – Oyonnax Saint-Claude

Ces échanges de population n'augmentent pas depuis 1999, ils auraient même tendance à diminuer légèrement d'après les données d'exploitation complémentaires de l'INSEE.

Les migrations alternantes comportent un certain nombre d'inconvénients :

- Augmentation du trafic routier
- Augmentation de la pollution
- Insécurité routière croissante
- Coûts pour les ménages

....

C - Un accroissement du nombre d'emplois

En 1999 on recensait 100 emplois basés à La Pesse, et 127 ou 140 en 2009.

Selon les différents modes d'exploitations des données de l'INSEE par l'INSEE les chiffres diffèrent de 127 à 140 !!!
127 - provient de l'exploitation principale
140 – de l'exploitation complémentaire censée être plus fiable..

Une part de cet accroissement pourrait être due à l'évolution des modalités de décompte de l'Insee qui intègrent désormais des emplois de très courte durée. Les emplois partiels représentent 26 emplois, ils ont augmenté de 14 unités entre les deux derniers recensements. Le nombre d'emplois à plein temps a donc bien augmenté.

L'indicateur de concentration d'emploi tourne autour de 80% pour ces deux recensements (% entre nombre d'emplois sur la commune et nombre d'actifs). C'est un taux très élevé pour une commune comme La Pesse, qui traduit une forte indépendance vis-à-vis des principaux pôles d'emplois.

87 de ces emplois sont des emplois salariés, et 42 non salariés, soit presque autant d'emplois non salariés qu'en 1999, et une trentaine d'emplois salariés en plus.

Les données « bruts » détaillées de l'INSEE (*encore une autre base de données de l'INSEE et qui donne des chiffres différents mais intéressants à analyser*) recensent 180 emplois. Le tableau de répartition selon les secteurs d'activité est présenté dans le chapitre « entreprises et secteurs d'activités ».

L'importante différence avec le chiffre de 129 emplois annoncé précédemment peut s'expliquer par le fait que des personnes travaillent sur plusieurs communes et leurs emplois ont été « attribués » à une autre commune, d'autres emplois peuvent être de très courte durée et occupés par des actifs occupant un autre emploi (art et spectacle..).

D - Entreprises et secteurs d'activité

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	71	100,0	55	15	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	16	22,5	12	4	0	0	0
Industrie	7	9,9	3	3	1	0	0
Construction	4	5,6	3	1	0	0	0
Commerce, transports et services divers	32	45,1	27	5	0	0	0
dont commerce, réparation auto	3	4,2	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	16,9	10	2	0	0	0

En 2009 le village comptait 71 établissements et entreprises, dont 7 dans l'industrie, 4 dans la construction, 3 commerces et 29 services.

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	9	100,0	20,0
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	2	22,2	40,0
Commerce, transports, services divers	6	66,7	23,1
dont commerce et réparation auto,	0	0,0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	11,1	12,5

Par ailleurs l'INSEE a répertorié la création de 9 nouveaux établissements en 2009 ! (4 en 2011) Un certain nombre a pu disparaître entre temps, mais cela montre un dynamisme particulier sur la commune. Il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 l'entrée en vigueur du statut d'auto entrepreneur a eu un impact important sur ces données, 4 établissements sur 9 relèvent de ce statut.

Les données détaillées ne sont disponibles que sur la base du recensement de 2007 :

Les entreprises sont toutes des entreprises de moins de 10 salariés, et un très grand nombre n'emploie même personne. Seulement 13 d'entre elles emploient des salariés, dont 3 industries, une entreprise de construction, un commerce, et 8 services.

Les données « brutes » détaillées de l'INSEE recensent 180 emplois répartis de la manière suivante :

Ce tableau permet de mettre en évidence l'importance de certains secteurs :

- Agriculture - 28 emplois
- Travail du bois – 24 emplois
- Hébergement restauration - 40 emplois dont une partie est saisonnière
- Enseignement 24 emplois.

	Salariés	Non salariés
Agriculture	16	12
Fab denrées alim	11	
Travail du bois	20	4
Métallurgie	4	
Autre industrie manuf	4	
Automobile, réparation		4
Hébergement restauration	28	12
juridique, comptabilité	4	
Admin publique	8	
Enseignement	16	8
Santé	1	4
Arts et spectacles	20	
Autres services		4
	132	48
Total	180	

Rappel : L'importante différence avec le chiffre de 127 emplois annoncé précédemment peut s'expliquer par le fait que des personnes travaillent sur plusieurs communes et leurs emplois ont été « attribués » à une autre commune, d'autres emplois peuvent être de très courte durée et occupés par des actifs occupant un autre emploi (art et spectacle...). Le chiffre officiel de l'emploi à prendre en considération est 127 emplois

Industrie et construction

Peu d'entreprises dans les domaines de la construction
 Spécialisation dans les entreprises du bois
 Quelques particularités (fabrication de traineaux)

Les activités tertiaires hors commerces

C'est de loin le secteur regroupant le plus d'emplois, avec près de 70% de l'emploi salarié de la commune.

Le premier pourvoyeur d'emplois est le secteur touristique avec une proportion élevée d'emplois partiels. Le second est constitué d'emplois publics ou assimilés (enseignement...).

Le commerce

L'insee recense 3 établissements de commerce. D'autres établissements classés dans l'artisanat ou les services peuvent être assimilés à des activités commerciales par le rôle qu'ils jouent dans l'espace public et la vie du village.

- 1 boulangerie
- 1 fromagerie
- 1 café/bar
- 1 boucherie/charcuterie
- 1 épicerie
- 1 location de skis

Le commerce constitue une petite activité, mais qui est essentielle pour le village.

Ces établissements sont des commerces de proximité (boulangerie, magasin de sport et locations, et boucherie) se trouvent dans le centre village. Deux des commerces sont situés en face du point d'information tourisme et créent une synergie, qui renforce le caractère de cœur de village.

5.3.4 -Localisation des entreprises

A - Artisanat industrie :

Les grosses entreprises de la commune œuvrant dans les domaines de la construction sont implantées dans la zone d'activité de chaudezembre :

La Pessière

T Schmit

TP Grenard (projet d'installation)

Cette zone était réservée au développement de la filière bois dans le POS.

Cette intention exprimée dans le POS de développer la filière bois ne s'est que partiellement traduite sur le terrain. Le territoire de la Pesse et plus généralement des Hautes Combes reste un territoire de production du bois, l'essentiel étant exporté. La transformation sur place par de grosse scierie n'est pas viable, pas de marché localement, difficulté d'accessibilité en toute saison et particulièrement l'hiver.

Le marché du bois énergie est en pleine expansion. Des entreprises se spécialisent dans la fabrication de plaquettes, dans le déchiquetage de bois... Elles sont encore peu nombreuses dans le Haut-jura.

Le pnr du haut-Jura a mis en place un plan d'approvisionnement territorial en bois énergie du haut-Jura.

Ces activités peuvent être sources de nuisance – bruits du déchiquetage, circulation de véhicules... il peut être souhaitable de réfléchir en amont des projets à la définition d'un ou de sites adapté(s) sur la commune.

En dehors de la zone de Chaudezembre, qui compte environ 3 ha de parcelles libres classées au POS (parcelles pentues accès limité par la taille et la configuration de la voirie), les entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Commerces et services sont concentrés au centre du village et à l'Embossieux dans une moindre mesure.

Les artisans ont souvent un atelier dans ou à proximité immédiate de leur habitation.

5.3.5 - Agriculture

Le recensement général agricole de 2000 mentionnait l'existence de 8 exploitations agricoles ayant leur siège à La Pesse. Elles occupaient 15 UTA (unité de travailleurs annuels)

Le RGA 2010 fait état de 10 exploitations

La SAU (Surface agricole utile communale) était de 715 ha (RGA 2000), alors que celle des exploitations n'était que de 526ha. 189ha était utilisés par des exploitations basées sur une autre commune.

RGA 2010 : SAU de 692 ha

Le nombre d'exploitations ayant une activité d'élevage pour la production de lait a fortement diminué au profit d'une diversification vers des activités agritouristiques. Le lait produit sur la commune est vendu à la coopérative des Moussières qui le valorise en bleu de Gex, morbier et comté. La filière fromagère avec en tête le Comté s'en sort économiquement assez bien.

Parmi les exploitations agritouristiques, un certain nombre n'ont pas de fonction d'entretien du territoire.

Par ailleurs le phénomène d'estives a fortement diminué. Les agriculteurs suisses notamment, qui étaient d'importants usagers de ces pratiques sont de moins en moins nombreux à amener leurs animaux.

Les conditions du territoire sont difficiles et les agriculteurs de moins en moins nombreux. Il en résulte une déprise qui se traduit concrètement par une progression du couvert forestier, au détriment en premier lieu des milieux de pré-bois.

Un recensement fait état d'environ 120 à 130 ha de pâtures en déprise.

Les exploitations doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations.

Le classement en ICPE instaure une distance d'éloignement minimum de 100m par rapport aux bâtiments d'élevage, fosses et fumières.

Le Règlement Sanitaire Départemental impose une distance d'éloignement de 50m.

A - Les élevages laitiers :

Le GAEC du Coinchet au hameau Le Crêt - RSD

L'EARL Perrier (Lionel) au hameau Le Crêt - RSD

L'exploitation Lanoue au hameau de Chaudezembre -RSD

L'exploitation Lançon au hameau de Chaudezembre -RSD

L'exploitation Poncet – RSD

B - Elevage viande

- L'exploitation Perrier au lieu-dit l'Enquerne - RSD

C - Les activités agritouristiques

- La Combe aux Bisons de M. Alain Rolandez et Mme Yasmine Geneux - ICPE
Elevage de bisons + restauration.

- L'élevage de lamas alpagas de M. Gilles Ballandras au hameau Le Crêt - RSD
Hébergement, restauration, activités touristiques diverses

- Laponia Dream de M. Meng et Mme Fleury - RSD
Hébergement, restauration, activités touristiques diverses

- La ferme des huskies de MM Emile et Dominique Marnat au lieu dit Le Sarnasson – ICPE
Hébergement, restauration, randonnées avec chiens de traineaux

Vu d'en haut – M Comby – élevage de chevaux, ânes, mules.
Organisation de randonnées

D - Les estives

Mermet François

Les pâturages de la Pesse servent d'estive à des animaux venant du Ba-Jura (peu), de suisse et de Haute Savoie.

E - Les évolutions des exploitations :

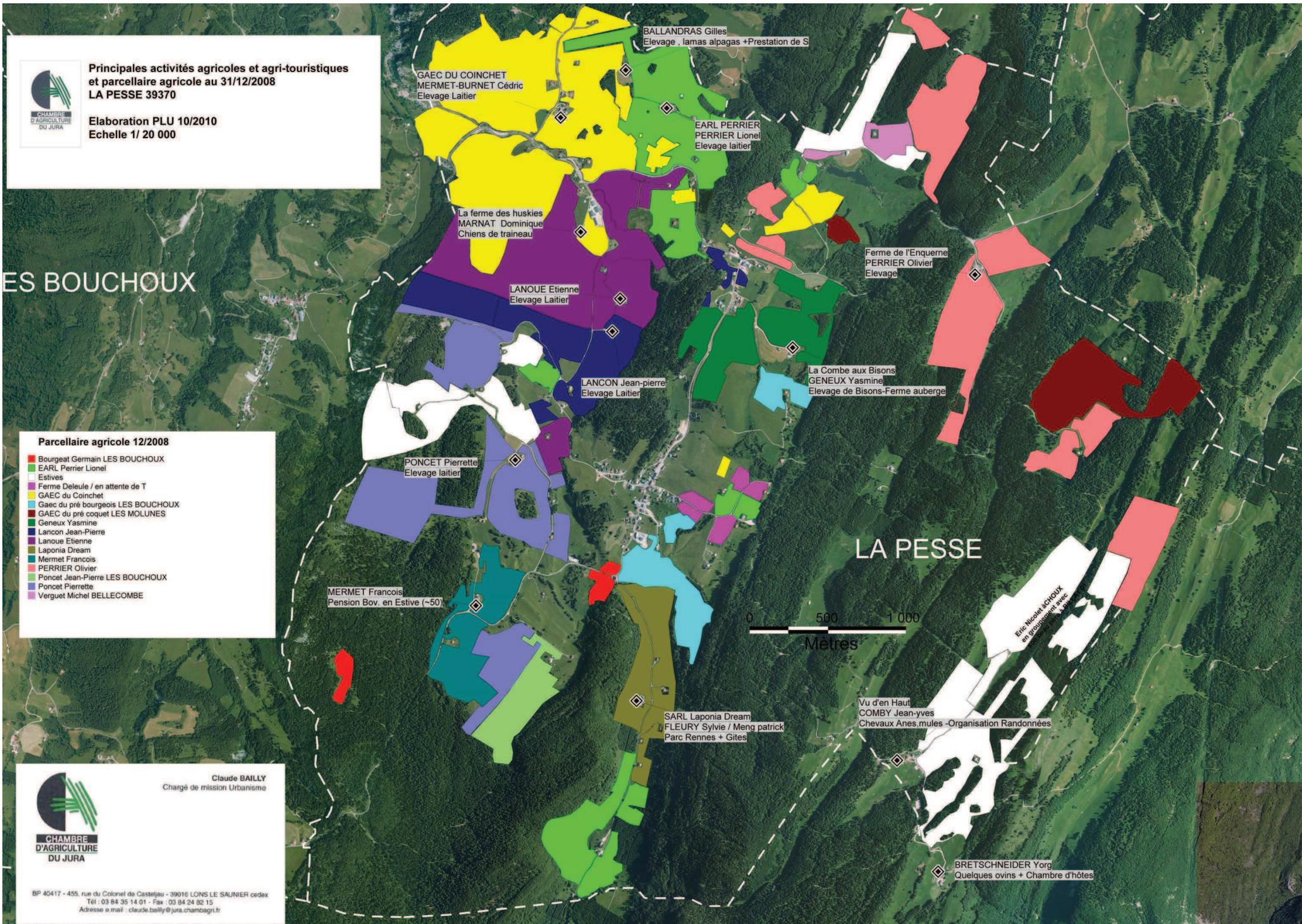
L'avenir de plusieurs exploitations « classiques » est incertain :

Deux sont en vente et attendent des repreneurs

Deux exploitants arriveront prochainement à l'âge de la retraite sans repreneur derrière. La remise ne sera pas forcément aisée, les outils de production étant inadaptés à une exploitation moderne.

Quelques exploitations agritouristiques ont des projets de développement. C'est le cas notamment de l'exploitation de la combe aux bisons, un important programme d'investissement devrait être mis en œuvre notamment pour améliorer l'accueil et la restauration.

Notons par ailleurs que la coopérative des Moussières devrait prochainement s'engager dans un vaste programme de rénovation de ses bâtiments. Cette coopérative est au cœur de l'économie agricole des hautes-Combes.



Principales activités agricoles et agri-touristiques et parcellaire agricole au 31/12/2008
LA PESSE 39370

Elaboration PLU 10/2010
Echelle 1/ 20 000

BALLANDRAS Gilles
 Elevage , lamas alpagas +Prestation de S

GAEC DU COINCHET
MERMET-BURNET Cédric
 Elevage Laitier

EARL PERRIER
PERRIER Lionel
 Elevage laitier

La ferme des huskies
MARNAT Dominique
 Chiens de traneau

LANOUE Etienne
 Elevage Laitier

LANCON Jean-pierre
 Elevage Laitier

La Combe aux Bisons
GENEUX Yasmine
 Elevage de Bisons-Ferme auberge

FERME DE L'ENQUERNE
PERRIER Olivier
 Elevage

PONCET Pierrette
 Elevage laitier

MERMET Francois
 Pension Bov. en Estive (~50)

SARL Laponia Dream
FLEURY Sylvie / Meng patrick
 Parc Rennes + Gites

Vu d'en Haut
COMBY Jean-yves
 Chevaux Anes,mules -Organisation Randonnées

BRETSCHNEIDER Yorg
 Quelques ovins + Chambre d'hôtes

Eric Nicolas LECROUX
 en groupement avec
 en groupement avec

ES BOUCHOUX

LA PESSE



- Parcellaire agricole 12/2008**
- Bourgeat Germain LES BOUCHOUX
 - EARL Perrier Lionel
 - Estives
 - Ferme Deleule / en attente de T
 - GAEC du Coinchet
 - Gaec du pré bourgeois LES BOUCHOUX
 - GAEC du pré coquet LES MOLUNES
 - Geneux Yasmine
 - Lancon Jean-Pierre
 - Lanoue Etienne
 - Laponia Dream
 - Mermet Francois
 - PERRIER Olivier
 - Poncat Jean-Pierre LES BOUCHOUX
 - Poncat Pierrette
 - Verguet Michel BELLECOMBE

Claude BAILLY
 Chargé de mission Urbanisme

BP 40417 - 455, rue du Colonel de Casteljaud - 39016 LONS LE SAUNIER cedex
 Tél : 03 84 35 14 01 - Fax : 03 84 24 82 15
 Adresse e.mail : claude.bailly@jura.chambagri.fr

5.3.6 - Tourisme

Le territoire de La Pesse, au cœur du parc naturel régional du Haut Jura est un domaine préservé, d'intérêt naturel et patrimonial important.

L'activité touristique occupe une place importante dans la vie économique et sociale du territoire.

A - Structuration de l'activité touristique :

La Pesse dispose d'un point d'information touristique qui couvre la partie Sud du territoire de l'ancienne communauté de communes des Hautes Combes, tandis que celui de Lajoux couvre le Nord.

Il a un rôle d'accueil, d'information, de promotion, de communication, mais également de coordination et d'animation.

Quelques hébergeurs adhèrent à l'office du tourisme Saint-Claude Haut-Jura.

La compétence tourisme était par le passé détenue par la communauté de communes qui adhérait au syndicat mixte de développement touristique - EPCI sans fiscalité propre.

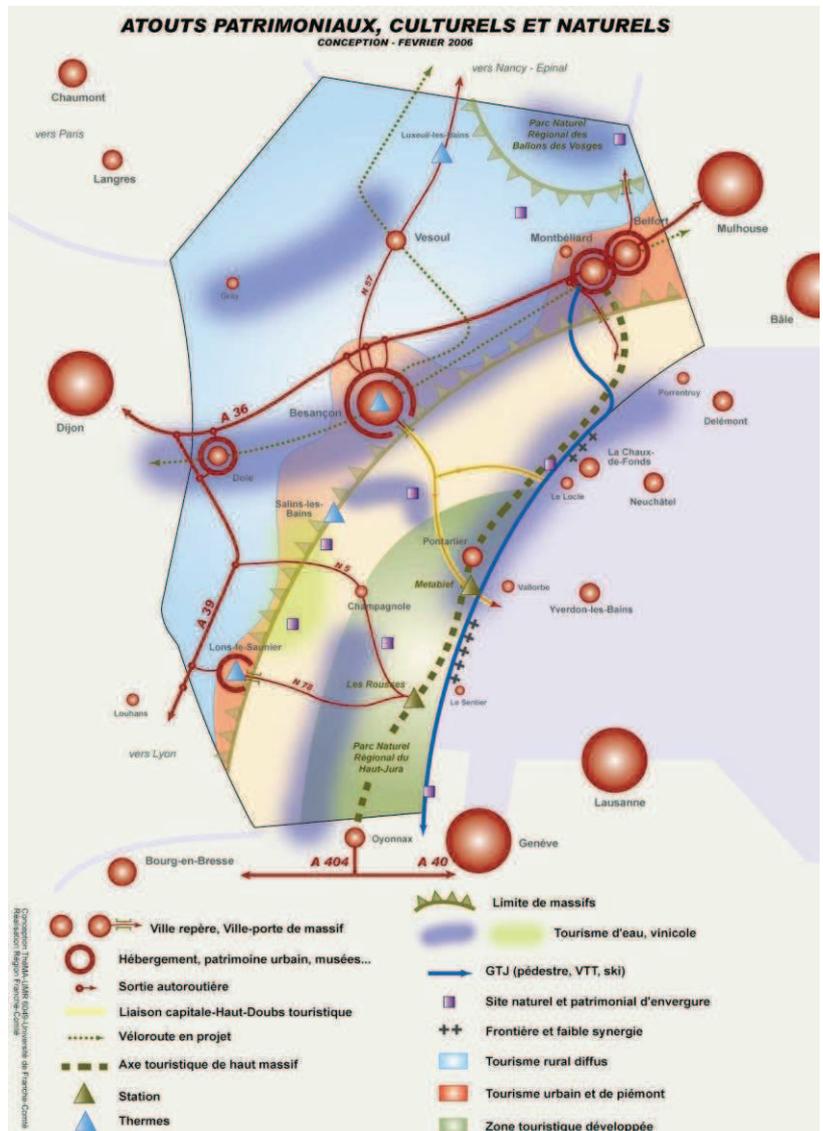
Outre les communes de la communauté de communes, adhéraient au SMDT les communes de Giron et Belleydoux (Ain). Il était le principal acteur intervenant dans le secteur du tourisme, avec les missions de :

- Organisation et gestion du ski nordique,
- mise en place d'une politique de promotion touristique, développement et organisation des activités de loisirs,
- étude des aménagements liés à la création ou au développement des activités touristiques (sauf hébergement),
- exploitation et gestion des équipements créés.

En outre, la communauté de communes intervenait ponctuellement dans l'activité touristique en finançant une partie des activités de ces points informations, elle gèrait les chemins de randonnée, et elle travaillait en partenariat avec les acteurs privés (gestionnaires de sites, promoteurs de projets...) pour faire avancer des projets, participer aux financements, au montage de dossier...

La fusion des communautés de communes (Val de Bienne, Lizon, Hautes Combes) a modifié l'organisation et la gestion d'une partie des activités touristiques. Le SMDT a disparu, la communauté de communes Haut-Jura Saint Claude a repris à son compte la compétence touristique. Des conventions ont été passées avec les communes de Giron et de Belleydoux.

Le PNR constitue un espace de réflexion pour le développement touristique à l'échelle du haut-Jura. IL impulse certaines politiques visant à organiser le développement touristique. Une étude stratégique pré-opérationnelle pour un développement touristique durable a été menée sous sa maîtrise d'ouvrage par un cabinet spécialisé en 2002 / 2003. il en est ressorti un plan d'action global à mettre en œuvre pour assurer le développement de ce secteur d'activité.



B - L'offre touristique

Les hautes Combes bénéficient de deux saisons touristiques, la saison hivernale étant la plus importante en termes de fréquentation et d'impact sur l'économie locale.

En hiver : les activités nordiques sont la base du tourisme, avec les pistes et les départs de pistes qui sillonnent la commune : raquettes, ski de fond, attelages de chiens, et même ski alpin avec un téléski pour débutants qui part du centre de la commune.

Les équipements structurants :

Environ 30 Km de pistes damées, parcourent la commune. Le territoire des Hautes Combes compte environ 200 km de pistes damées.

Des pistes de randonnées en raquettes

Des pistes réservées aux chiens de traîneaux

La GTJ traverse le sud du territoire communal (le Berbois)

Un site de départ principal situé au cœur du village.

Les résidents du hameau de l'Embossieux ont la possibilité de rejoindre les pistes via une liaison qui ne constitue pas une porte de départ officielle. Une liaison a été créée vers le village le long de la route départementale, de manière à ce que les usagers puissent rejoindre la porte de départ du village. Cela permet d'éviter les problèmes de gestion de l'activité engendrés par cette porte d'entrée de fait :

- resquillage – non-paiement pour l'accès aux pistes
- saturation de véhicules dans le hameau qui ne dispose pas de parc de stationnement.

Téléski au centre du village entièrement rénové en 2010. Le téléski est utilisable pour rejoindre depuis le village le site principal de départ des pistes de ski de fond.

Zone multi-activités derrière le bâtiment du Relais des skieurs qui sert de jardin de jeux hivernal, très prisé et d'accès gratuit.

Le village est le lieu principal de l'exercice de ces activités hivernales. Cela engendre plusieurs phénomènes :

Une intense animation (accrue lors des périodes de vacances scolaires)

Une activité commerciale dynamique

Une saturation de véhicules en stationnement qui génère des difficultés de déneigement.

En été, les activités sont plus diffuses et diversifiées sur le territoire. Randonnée, escalade, randonnée aquatique, parcours aventure, accrobranche, via ferrata, escal'arbre, spéléologie, tir à l'arc, randonnées (pédestre, cani-rando, équestre, avec ânes, VTT), lacs, piscines, pêche, sauna-hammam, musées...

Toutes ces activités ne sont pas forcément présentes sur le territoire des Hautes Combes mais sont proposées par des prestataires qui accompagnent les touristes.

Nature, paysages, ruralité, des atouts à préserver

Ce tourisme repose sur un **cadre naturel et paysager** préservé, principal atout des Hautes Combes.

La clientèle a essentiellement un caractère familial, elle est attirée

par la possibilité de pratiquer des activités nature diffuses dans un cadre préservé

par une station village au caractère « intime » convivial et rassurant – nous sommes très loin des « stations usine » où il faut être (en caricaturant) un aguerri des pratiques sportives pour se montrer.

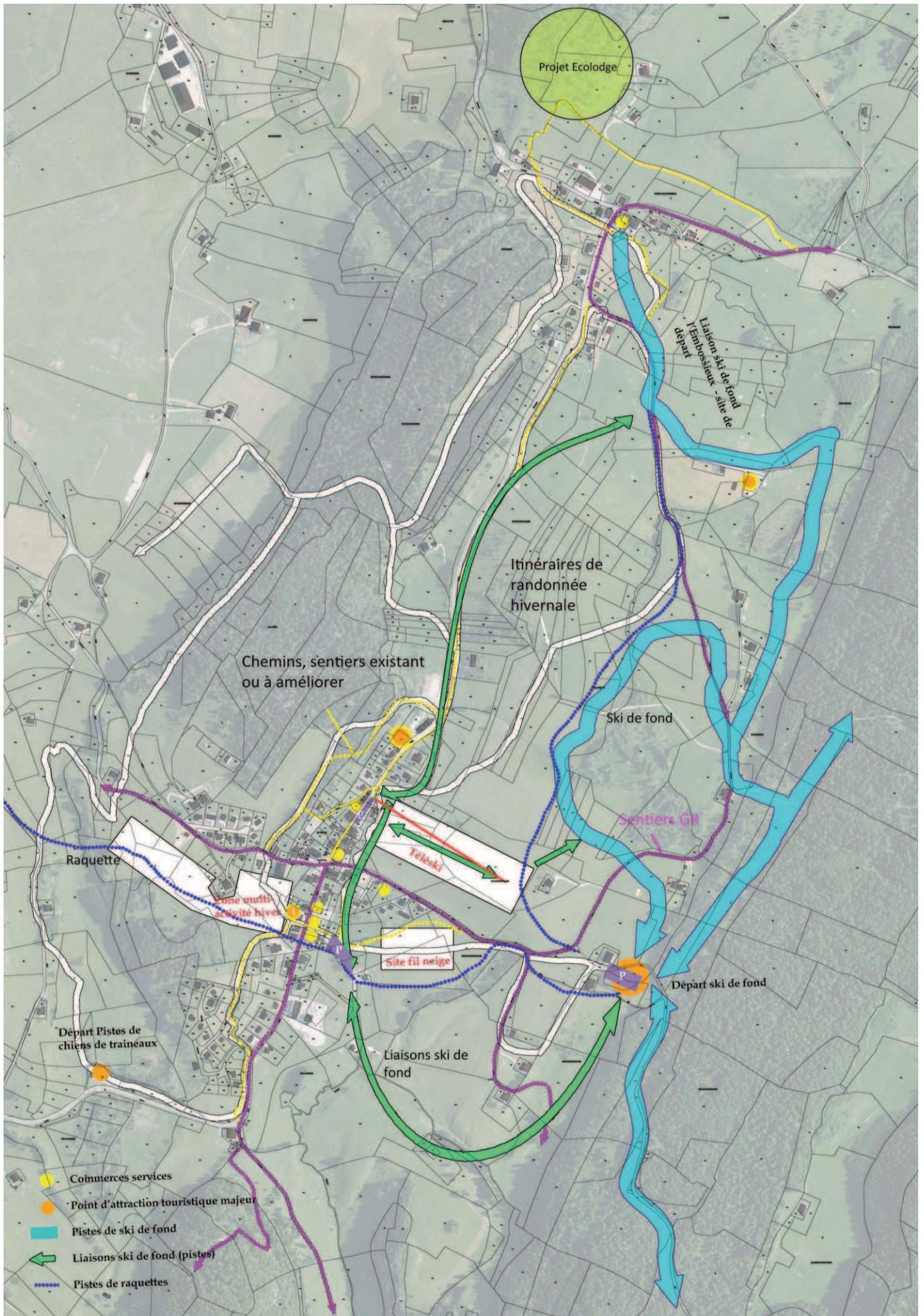
La préservation de ce cadre est un enjeu majeur.

Elle passe notamment par

Le maintien de l'ouverture des paysages et donc le maintien de l'agriculture de moyenne montagne.

La préservation et la valorisation du patrimoine bâti traditionnel qui constitue une identité du territoire.

Une urbanisation maîtrisée qui garantit le caractère rural du village



C - Hébergement :

La capacité d'accueil de la commune est importante quantitativement et fortement diversifiée. Elle peut être évaluée à environ 650 lits.

L'Insee a recensé 117 résidences secondaires (chiffre officiel 2009). Il n'y a pas de distinctions entre résidences marchandes et non marchandes. (on compte habituellement un maximum 5 lits par résidence secondaire, 4 par meublé)

Gîtes et meublés (ils sont compris dans les résidences secondaires de l'Insee)
au moins 17 maisons ou chalets, classés ou non sont répartis sur la commune

Gîtes de groupes
Environ 70 places

2 hôtels se trouvent à La Pesse
L'auberge des érables, au hameau de l'Embossieux
L'hôtel Burdet, sur la place du village

Une cinquantaine de lits

Maisons d'hôtes
Chambres d'hôtes La maison des Huskies
Chambre d'hôtes La Maison de Teiss
Chambres d'hôtes La Renouée
15 à 20 lits

Hébergements « nomades » :

Les loges du Coinchet proposent différents types d'hébergements insolites : cabanes perchées, roulottes, cabanes de trappeur
Le Cernetrou propose un hébergement en yourte
Le Refuge du Berbois : tipis et yourte
Capacité correspondant à environ 20 lits

Les choix d'hébergement sont très variés, parfois de grande qualité, proposant même un espace sauna-hammam. Ces établissements sont tous bien situés, au village ou dans des lieux isolés, mais à proximité des activités.

Les hébergeurs s'adaptent à la demande qui évolue assez rapidement.

Il existe manifestement une recherche de diversité d'originalité dans la demande qui se traduit par l'importation de modes d'hébergement parfaitement étrangers à la culture locale (yourtes, tipis...). Ces structures légères, démontables trouvent assez facilement leur place dans les paysages, elles ne s'inscrivent pas en concurrence du bâti ancien local.

Par ailleurs elles proviennent de contrées que l'imaginaire identifie aisément comme étant montagneuses et froides comme le jura, rendant leur présence « compréhensible ».

Autre phénomène (moins récent) le développement de bâtiments en bois type chalets, loges, qui sont des structures en dur et qui ont souvent plus de difficultés à trouver leur place à côté du bâti traditionnel. La demande de la part des touristes est forte vers ce type de produit : hébergement individuel de qualité intégré aux espaces naturels...

Cette observation doit amener à s'interroger

sur les formes et les types d'hébergement que l'on souhaite voir à l'avenir

sur la possibilité ou non d'intégration de ces formes bâties aux paysages naturels et aux paysages bâtis traditionnels

sur les risques d'uniformisation et de dénaturation du bâti et de perte de l'identité Hautes-Combes très fortement marquée par la ferme traditionnelle.

Par ailleurs l'étude menée en 2002 – 2003 pour un développement touristique durable du haut-Jura mettait en évidence un certain nombre de manques, d'actions à mettre en place parmi lesquelles :

Valoriser la proximité de la Suisse

En tant que clientèle

En tant qu'offre touristique complémentaire – découverte de Genève, Lac Léman...

Développer une offre touristique hivernale devant palier l'absence de neige. Cette offre ne devra pas être un ensemble de solutions de dépannage improvisées mais constituer une offre viable d'activités complémentaires.

Développer une offre permettant la découverte des villages, de la vie locale, du patrimoine.

Développer les services à la population touristique (garderie, salle hors sac.....)

Prendre en compte la question de l'enneigement artificiel

Assurer la cohérence d'image et la complémentarité de l'offre entre les différents sites touristiques du haut-Jura (station ski alpin / les Rousses – Ville-centre services, culture / Saint-Claude)

Affirmer une identité de territoire – attention à l'image ski de fond, activité trop sportive.

Elargir la clientèle – actuellement la clientèle est familiale, « moyenne ». il faut permettre un élargissement vers des populations aux revenus supérieurs, vers des populations permettant une augmentation de la durée des saisons actuellement limitées aux vacances scolaires. Il faut notamment adapter le parc d'hébergement en proposant des produits haut de gamme.

Cette dernière action a depuis en partie été mise en œuvre par les hébergeurs privés, conscient de la nécessité de faire évoluer l'offre.

D - Les enjeux et les implications pour le PLU

La Pesse fait partie d'un ensemble de communes, les Hautes Combes, dont l'esprit a traversé le temps. Elle a su conserver son authenticité, même avec le fort développement touristique et démographique de ces dernières années.

Les questions à aborder dans le cadre de la révision du PLU

Paysages – conservation des paysages naturels (agriculture, sylviculture...)

Patrimoine – mise en valeur préservation des bâtiments remarquables identifiables dans le cadre du PLU

Village rural - préserver l'identité du village => question sur les formes urbaines, les entrées de village, les typologies architecturales.

Aménagements des sites touristiques – besoins en équipement, en stationnement.

Mise en valeur des espaces publics – charte paysagère assurer une continuité de cette charte dans le temps : comment concevoir les quartiers nouveaux, les voiries nouvelles (dimensionnement, matériaux...) pour assurer une continuité et une cohérence.

Développement des services (quels services, localisation...)

Elargir l'offre touristique ... circuit rando-vélo permettant la découverte des villages des Hautes Combes.....

.....

5.4 - LES EQUIPEMENTS

5.4.1 - Equipements d'infrastructures

A - Voirie et chemins

Cf chapitre organisation des déplacements

B - Transports collectifs

Bus

Le Conseil Général prend en charge le déplacement des élèves domiciliés dans le département. C'est également lui qui met en place le réseau de transports interurbain de voyageurs.

A La Pesse, deux lignes régulières sont assurées par autocars :

- 703 Haut Jura Sud – Saint Claude / Saint Claude-La Pesse-Saint Claude
- 722 Desertins-Les Bouchoux-Saint Claude

Même si l'on parle de lignes régulières, il est à noter que les déplacements domicile-travail peuvent difficilement correspondre à cette offre, compte tenu du peu de flexibilité des horaires (peu de trajets effectués, souvent un trajet aller et un retour proposés) :

- La ligne 703 fonctionne sur demande, uniquement le samedi, deux fois dans la journée ;
- La ligne 722 permet d'aller à Saint Claude deux fois par jour en semaine et en période scolaire.

Train

Les gares les plus proches se trouvent à Saint-Claude et à Oyonnax. Ces gares permettent de rejoindre Dole depuis Saint-Claude, et Bourg en Bresse depuis Oyonnax.

C - Eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Jura Sud (5 communes) a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI. Cela consiste principalement à :

- produire et distribuer de l'eau potable,
- assurer la gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations, etc...) du service public des eaux.

Bellecombe
Les Bouchoux
Les Molunes
Les Moussières
La Pesse

Au 31 décembre 2009, 559 abonnés pour une population estimée à 1105 étaient desservies.

La production de l'eau potable est assurée par 2 stations :

- le lac de l'Embouteilleux de la Pesse,
- la source de la Burne aux Bouchoux.

Station de production de l'Embouteilleux :

L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans le Lac de L'Embouteilleux à l'aide de trois groupes de pompage.

L'eau brute subit un traitement visant à l'élimination des matières indésirables (matières en suspension, matières organiques, colloïdes...) contenues dans l'eau brute avant désinfection. La capacité de traitement de la station est de 600 m³ /jour.

L'unité de traitement fonctionne par :

- injection d'acide chlorhydrique pour l'acidification de l'eau brute (cette étape permet d'améliorer la coagulation) ;
- injection de permanganate de potassium afin d'oxyder la matière organique, et éventuellement le fer et le manganèse présents dans l'eau brute ;
- injection d'un adjuvant de coagulation - floculation (WAC) ;
- deux filtres à sables fermés et d'un filtre à charbon actif, montés en série ;
- injection de soude pour la rectification du pH avant refoulement dans les réseaux de distribution (remise à l'équilibre de l'eau) ;
- injection de bioxyde de chlore dans la bêche d'eau traitée assurant la désinfection des eaux brutes ;

L'eau traitée est ensuite acheminée vers les réseaux des Moussières (alimentation des Moussières, les Molunes et Bellecombe) et les réseaux de la Pesse (alimentation de la Pesse et des Bouchoux).

Cette unité de production est difficile à gérer du fait de la présence de fer manganèse et de têtards dans l'eau brute, nécessitant des interventions régulières du fermier.

Afin de remédier à ces difficultés, une seconde usine de production adaptée à ces contraintes a été créée en 2012.

En 2009 cette station a produit 108 377m³ d'eau. Au cours cette année, les volumes d'eau les plus importants ont été produits pendant les mois de janvier, mars, juillet, août et décembre (> 10 000 m³), correspondant aux mois d'affluence touristique sur le territoire.

Ces variations de production saisonnières sont particulièrement importantes sur les réseaux des Moussières, Les Molunes, Bellecombe, La Pesse et varient entre 2595 m³ en juin à 6165m³ en janvier.

Station de pompage de la Burne

Pour ce qui est de la source de la Burne, l'eau brute est prélevée dans le sous-sol karstique. Elle ne subit pas de traitement avant désinfection. Cette source alimente seulement les quelques habitants du lieu-dit.

Le tarissement de cette source s'est aggravé en 2009. Des travaux de remise en état du captage devraient permettre de retrouver le débit d'origine de la source.

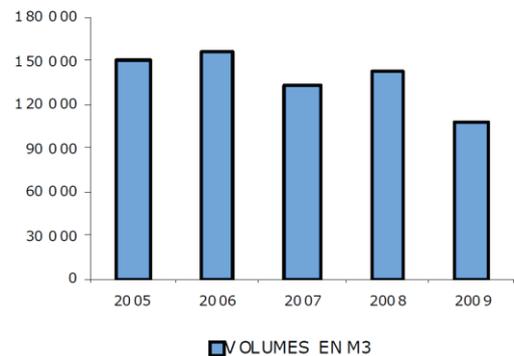
L'eau désinfectée est stockée dans un réservoir de 50 m³ avant distribution aux quelques habitants du lieu-dit. La quantité d'eau distribuée à La Burne ne peut être déterminée précisément étant donné l'absence de compteur. Environ 361 m³ ont été produit en 2009.

Jusqu'en 2001 les Bouchoux étaient également alimenté par 2 autres captages (au village et à Très-la-Ville) mais ils ont été abandonnés du fait des problèmes récurrents de qualité rencontrés.

Volumes d'eau produits et consommation

Volumes mis en distribution (m3)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008(%)
Eau produite - Usine de l'Embouteilleux La Pesse	101 187	105 084	85 820	72 209	53 897	-25,36%
Eau produite - Usine de l'Embouteilleux Les Moussières	49 139	51 062	46 739	69 751	54 119	-22,41%
Eau produite - Station de la Burne Les Bouchoux	382	343	321	307	361	17,57%
Total volumes produits (A)	150 708	156 489	132 880	142 267	108 377	-23,82%
Achat d'eau en gros	0	0	0	0	0	0,00%
Total volumes achetés en gros (B)	0	0	0	0	0	0,00%
Ventes d'eau en gros - Sans objet	0	0	0	0	0	0,00%
Total volumes vendus en gros (C)	0	0	0	0	0	0,00%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	150 708	156 489	132 880	142 267	108 377	-23,82%

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION DE 2005 A 2009

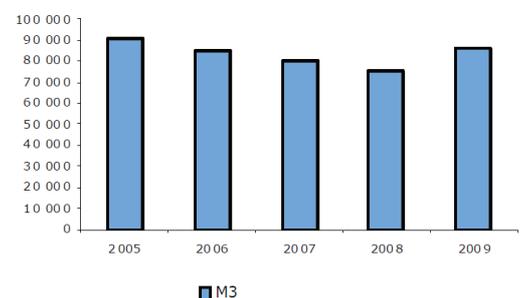


Les volumes d'eau produits diminuent.

Les volumes consommés tendent à baisser malgré une hausse en 2009.

Volumes consommés autorisés (m3)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008(%)
Volumes comptabilisés (E)	70 503	70 285	65 257	62 253	71 102	14,21%
Volumes de service du réseau (F)	20 000	14 350	14 350	13 506	14 577	7,93%
Total des volumes consommés autorisés (E+F) = (H)	90 503	84 635	79 607	75 759	85 679	13,09%

VOLUMES CONSOMMES DE 2005 A 2009



Répartition des clients par commune				
Commune	Nb d'habitants	Nb de clients	Nb de clients domestiques	Nb de clients municipaux
BELLECOMBE	94	50	48	2
LES MOLUNES	140	80	80	0
LES MOUSSIÈRES	190	122	119	3
LA PESSE	347	194	187	7
LES BOUCHOUX	334	113	108	5
TOTAL	1 105	559	542	17

Répartition des volumes par commune			
Commune	Volumes domestiques	Volumes municipaux	Volumes totaux
BELLECOMBE	4 369	0	4 369
LES MOLUNES	11 562	0	11 562
LES MOUSSIÈRES	25 999	385	26 384
LA PESSE	17 348	800	18 148
LES BOUCHOUX	10 610	29	10 639
Total	69 888	1 214	71 102

Le réseau

7 réservoirs de stockage sont répartis sur le territoire. Ils disposent d'une capacité totale de 1 970 m³ :

- Réservoir du Village des Bouchoux (440m³),
- Réservoir de Très la Ville Les Bouchoux (200m³),
- Réservoir de la Burne Les Bouchoux (50m³),
- Réservoir de La Pesse (400m³),
- Réservoir de la Cernaïse Les Moussières (80m³),
- Réservoir de la Dalue Les Moussières (400m³),
- Réservoir de Cariche Les Molunes (400m³).

L'ensemble du réseau est de 71,42 km et le rendement de production est de 79%. Au cours de ces dernières années le rendement s'est nettement amélioré (il était de seulement 54% en 2006). Aussi l'indice de linéaire de perte sur le réseau, étant donné ses caractéristiques, est considéré comme bon.

Rendement de réseau (%)					
	2005	2006	2007	2008	2009
Volumes consommés autorisés (m3) (H)	90 503	84 635	79 607	75 759	85 679
Volumes vendus en gros (m3) (C)	0	0	0	0	0
Volumes produits (m3) (A)	150 708	156 489	132 880	142 267	108 377
Volumes achetés en gros (m3) (B)	0	0	0	0	0
Rendement de réseau (H+C)/(A+B) (%)	60,05%	54,08%	59,91%	53,25%	79,06%

En 2009, 21 analyses ont été effectuées sur l'eau produite et distribuée (14 bactériologiques et 7 physico-chimiques). Seul un contrôle de la qualité physico-chimique s'est révélé non-conforme (turbidité).

D - Assainissement

La commune de La Pesse dispose d'un schéma directeur d'assainissement non approuvé.

Elle est équipée d'un système d'assainissement collectif, dont elle gère le réseau et la station d'épuration.

70 logements sont raccordés au réseau. Celui-ci dessert le hameau de l'Embossieux et le village. Cela représente environ 150 habitants permanents. En période d'affluence touristique la population peut être multipliée par trois soit 450 habitants. Ce chiffre est certainement surestimé car une proportion importante des résidences secondaires est située dans les écarts non raccordés.

Aucune activité susceptible de produire des volumes importants d'eaux usées n'est raccordée.

La station d'épuration, qui a été mise en service en 2000, se situe le long de la Semine, en contrebas du village.

Les écarts et une partie du hameau de l'Embossieux ne sont pas raccordés et resteront avec des assainissements individuels.

La capacité nominale de la station a été déterminée en tenant compte des pics saisonniers dus à la présence de touristes dans les espaces raccordés à l'assainissement collectif.

STATION D'EPURATION	
Station	LA PESSE
Capacité	600 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	La Semine

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU	
EAUX USÉES	Boues activées - aération prolongée

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES

Communes

COMMUNE DE LA PESSE

Industries

Aucun établissement connu à l'Agence raccordé à cette station d'épuration

Source :

<http://sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivites/infos-gales-step.php?station=060939413001&dept=39&nomStation=LA PESSE>

E - Eaux pluviales

L'esprit de la Loi sur l'Eau dans son volet pluvial est d'atteindre un double objectif : limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, limiter les impacts qualitatifs sur les milieux naturels sensibles au niveau des points de rejets principaux des eaux pluviales collectées ; Compte tenu de la taille et de la configuration de la commune de La Pesse aucune zone particulière n'y est retenue comme devant faire l'objet de mesures spécifiques de traitement des eaux pluviales et de ruissellement, d'autant plus que la commune possède des exutoires naturels.

Enfin des préconisations générales sont à émettre : Dans les zones actuellement desservies par les réseaux d'assainissement, tout aménagement de l'existant, tant en domaine privé qu'en domaine public, visant à limiter le raccordement des eaux pluviales et de ruissellement et/ou à en maîtriser les écoulements est encouragé.

Tout aménagement d'organisation conséquent, tel que la réalisation d'un lotissement par exemple, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion des écoulements d'eaux pluviales qu'il induit. Si la nature et la taille du projet l'imposent, il fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préfectorale telle que l'exige la Loi sur l'Eau dans son décret du 29 mars 1993. Cette démarche est à la charge de l'aménageur.

Pour toute construction nouvelle, il devra être privilégié, dans la mesure du possible, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand la configuration du terrain, du sol et de l'occupation de l'espace le permettent.

F - Déchets

La filière déchets est organisée au niveau départemental par le SYDOM. Les déchets sont différenciés dans deux bacs : les déchets recyclables dans le bac bleu et les déchets non valorisables destinés à être incinérés dans le bac gris.

Collectés par le SICTOM du Haut Jura auquel adhère La Pesse, ils sont ensuite emmenés au centre départemental de traitement des ordures ménagères de Lons le Saunier, où les déchets recyclables sont triés et regroupés par famille et les déchets non valorisables sont incinérés.

A La Pesse, des moloks ont été implantés à divers endroits. Ce sont des gros bacs de collecte enterrés, implantés pour des raisons esthétiques et qui évitent des collectes trop rapprochées.

Pour les déchets non pris en charge par ce dispositif de traitement, des systèmes de collecte spécifiques ont été mis en place. Pour la collecte du verre, des bacs ont été disposés en plusieurs points de la commune. Et pour tout le reste (notamment l'électroménager, les huiles...), plusieurs déchetteries sont ouvertes sur le Haut Jura pour les professionnels et les particuliers, notamment aux Rousses et à Saint Claude.

G - Energie

Electricité, réseaux de télécommunication et internet

L'ensemble des constructions est desservi par les réseaux électriques et téléphoniques. La plus part des habitations ont accès à l'ADSL

Energies locales renouvelables

Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante. Le développement du bois énergie est promu par le pnr.

Les filières se mettent en place, de plus en plus de collectivités notamment créent des chaufferies bois. La production de bois énergie sous forme de plaquettes, de granules ou de bois déchiqueté est peu répandue dans le Haut-Jura.

Le pnr du haut-Jura a mis en place un plan d'approvisionnement territorial pour étudier la mise en place des filières et permettre une valorisation de la ressource locale. Cette valorisation doit au préalable passer le règlement de problèmes tels que celui de la circulation des grumiers sur les routes communales.

Localement la pratique individuelle du chauffage bois est très répandue. Elle assure une certaine « autonomie énergétique » aux habitants du territoire.

Eolien :

Le Schéma régional éolien exclue toute possibilité d'implantation sur le territoire, pour des motifs paysagers et environnementaux.

Solaire :

Le territoire des Hautes Combes bénéficie d'un ensoleillement assez remarquable. Le potentiel énergétique est important.

Sa valeur (ensoleillement) est correcte, compte tenu de la latitude. Chiffrée à **1900 heures par an** en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En plaine, la période hivernale grève très fortement le bilan solaire.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et **la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement**, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

Cette synthèse a été réalisée par Jean Marie MELOT à partir des documents ouvrages ou liens ci-dessous :

1. A. Chambraud et J. Kessler, **LA MÉTÉO DE LA FRANCE**, J. C. Lattès, 1986
2. Données de Météo France, CENTRE DEPARTEMENTAL DU JURA, 220 rue du Mérite 39000 LONS-LE-SAUNIER

3. P. Gresser, C. Mercier, A. Robert et M. Vernus, **LE GUIDE DU JURA**, éditions La Manufacture, 1992

5.4.2 - Les équipements de superstructure

A - Enseignement

La Pesse et Les Bouchoux sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal géré par un SIVOS.

Les compétences du SIVOS sont :

- Développement et aménagement social et culturel
- Activités péri-scolaires
- Etablissements scolaires

88 enfants de plus de 2 ans sont scolarisés dans les classes maternelles et primaires que les deux communes se partagent.

Ecole maternelle et CP sont à La pesse, les classes de primaire sont aux Bouchoux.

Le SIVOS propose, sur les 2 sites, un service de restauration, un service de garderie (matin, midi et soir) et un service de ramassage scolaire.

Les collèges et le lycée les plus proches se situent à Saint-Claude. Un service de ramassage scolaire assure le transport des collégiens et des lycéens de la commune.

Les classes sont implantées dans des bâtiments anciens (bâtiment mairie / école pour la Pesse) implantés au centre des villages. Ces établissements garantissent un service très important à la population résidente et apporte une animation au cœur du village qui contribue à la qualité de vie.

B - Services publics

Une agence postale intercommunale est ouverte tous les jours en matinée.

Bibliobus : le service dessert la commune une fois par trimestre. Notons qu'une bibliothèque associative est en train de prendre naissance sur la commune.

C - Santé

Médecins généralistes

Un médecin généraliste est présent sur la commune voisine des Bouchoux. Ils étaient encore récemment deux médecins associés, l'un d'eux est parti à la retraite et n'est pas remplacé.

Les élus souhaitent l'installation d'un second médecin à court ou moyen terme, afin d'assurer le meilleur service aux habitants des hautes-Combes.

Infirmiers

La commune compte un cabinet de 3 infirmières.

Hôpital

Les hôpitaux les plus proches sont ceux de Saint Claude et d'Oyonnax.

Les élus de la communauté de communes s'interrogent avec les professionnels de santé sur l'opportunité de mettre en place une maison médicale.

L'objectif serait de mutualiser des équipements, un bâtiment, améliorer la diversité de l'offre de services de santé en attirant d'autres professionnels (?).

Ce projet peut se heurter au souhait des administrés de conserver les soins à domicile – la création d'une maison médicale engendre généralement une diminution de la pratique des soins à domicile, limitée au strict nécessaire. Se rendre au cabinet médical devient la règle.

Dans ce contexte les praticiens gagnent du temps et peuvent pratiquer plus d'actes, mais perdent les bénéfices de frais de déplacements rémunérateurs.

L'existence d'une maison médicale dans un village doté de services complémentaires et de commerces est un enjeu fort en termes d'attractivité et de dynamisation du centre.

Santé animale

Les Hautes Combes et plus spécifiquement La Pesse présentent la particularité de compter un nombre et une diversité d'animaux domestiques impressionnante.

On ne compte pas moins de 400 chiens de traineaux à La Pesse ! auxquels il faut rajouter les animaux d'élevage classiques (vaches) et moins classiques : les rennes, lamas, bisons....

La présence d'un vétérinaire serait justifiée.

D - Secours/incendie - sécurité

Le SDIS dispose à La Pesse d'un centre d'incendie et de secours équipé, le CI des couloirs qui intervient sur les Bouchoux et La Pesse. Il est situé le long de la route des Bouchoux.

Une brigade de gendarmerie, présente aux Bouchoux va être fermée au 31 décembre 2010.

E - Equipements sportifs

Le stade de football

Le village ne comptant pas de club de football, le terrain en bas du village est donc très peu utilisé, ce que son aspect confirme : pas de lignes tracées, pas de vestiaires ou de bâtiment à proximité, une des cages au sol.

Cependant en 2012, une équipe locale s'est créé, un club réunissant des joueurs de la Pesse et des communes alentours 'est mis en place. Des besoins en termes d'aménagement et de création de vestiaire ont été exprimés.

Le téléski et la piste de ski alpin

Une piste douce permet la pratique du ski alpin aux débutants. Le départ du téléski se situe dans le village, se qui facilite l'accès.

Les pistes de ski de fond et de traîneau

Un grand nombre de pistes sillonnent la commune et rejoignent les communes alentours. Plusieurs départs de pistes se situent dans le village.

Le Relais des skieurs

Lieu d'accueil proposant une activité de bar/restaurant et diverses activités culturelles et sportives.

F - Associations

Un grand nombre d'associations figure sur le territoire des Hautes Combes dont au moins 7 à La Pesse :

- Union sportive de La Pesse
- Groupeement économique et touristique de la Pesse
- ACCA
- Les amis de l'épicéa
- Club 3^{ème} âge « Les jonquilles »
- Association d'échange Noroc
- Association le relais

6 - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

6.1 - LOI MONTAGNE

La commune, comme toutes les communes du Haut Jura, est soumise à la loi Montagne du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne et les décrets d'application du 10 janvier 1986 et 29 février 1988 précisent les conditions d'utilisation de l'espace montagnard délimité par arrêtés interministériels.

La commune de La Pesse ayant été classée en zone de montagne par arrêté interministériel du 25 avril 1976, les principes d'aménagement et de protection des secteurs de montagne énoncés aux articles L145-1 à L145-13 et R145-1 à R145-10 du code de l'urbanisme devront être respectés.

Il appartient à la commune d'adopter des dispositions propres à assurer, dans son contexte spécifique :
 la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
 la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf à titre exceptionnel dans les conditions énoncées au III de l'article L145.3.

6.2 - ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

"Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent."

6.3 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire communal est concerné par huit ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II - Cf état initial de l'environnement. La ZNIEFF n'est pas un outil réglementaire mais elle inventorie des espèces généralement rares sur des sites particuliers.

De plus, la commune est en partie couverte par un arrêté préfectoral de biotope, et une zone Natura 2000 (directive habitat et directive oiseaux°).

Quelques zones humides ont également été répertoriées par la DREAL.

6.4 - LE REGIME FORESTIER (GESTION ONF)

Une partie des massifs boisés de la commune (102 ha 08 a de la forêt communale de La Pesse et 80ha 37a de la forêt communale des Bouchoux) est soumise au régime forestier (gestion O.N.F.).

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

6.5 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La commune est soumise à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 05/11/1981

6.6 - REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

Les articles L 581.1 à L 581.45 du Code de l'Environnement précisent que sur le territoire national toute publicité est interdite en dehors des agglomérations ainsi que dans les sites Incrits ou classés, les ZPPAUP, les PNR...

Toutefois, par les dispositions de l'Article L 581.14 du même Code, la législation prévoit la possibilité d'aménager cette loi et de déroger à ces interdictions en créant localement :

en agglomération des zones de publicité restreinte (ZPR).
hors agglomération des Zones de Publicité Autorisée (ZPA)

6.7 - PROTECTION DES SITES

Le PLU peut identifier et localiser des éléments de paysage, délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à mettre en valeur ou à requalifier (cf. article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme). Tous les travaux non soumis à permis de construire, de démolir ou d'aménager et modifiant ces éléments de paysage feront l'objet d'une déclaration préalable.

6.7.1 - Protection des sites archéologiques

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L.531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de La Pesse.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer

les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

Aucun site présentant un intérêt archéologique n'est identifié sur le territoire communal.

6.8 - LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

6.8.1 - Sites/Monuments inscrits/classés

La Pesse compte un monument classé monument historique : la borne frontière dite « borne aux lions » classée monument historique le 12 janvier 1926.

Elle fait l'objet d'un périmètre de protection.

Service :

Service départemental de l'architecture et du patrimoine

L'Odyssée

13 rue Louis Rousseau

39016 Lons le Saunier

6.8.2 - Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique

Ouvrage concerné : captage d'eau potable à partir de la retenue de l'Embouteilleux

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°203 en date du 14/02/07

Service :

Direction des affaires sanitaires et sociales du Jura

4 rue du Curé Marion

39015 Lons le Saunier cedex

6.8.3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques servitude I4

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques.

Elle concerne des lignes de seconde catégorie.

Service :

EDF GDF

57 rue Bersot

BP 1209

25004 Besançon cedex

6.8.4 - Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radio-électriques.

Aucun obstacle ne doit atteindre 10m ou plus dans un couloir de 25 m de large entre les stations de La Pesse autocom et La Pesse passif, et sur le faisceau hertzien La Pesse – Villard Saint Sauveur sur une longueur de 2000m. A partir de cette dernière distance la hauteur maximale des obstacles doit être de 25m, dans un couloir de 50m de large sur une longueur de 2500m.

→ cf. carte des servitudes

Service :

France Télécom

Unité de pilotage Réseaux Nord Est -

Mme Martine Clément

73 rue de la Cimaise

59650 Villeneuve d'Asq

Ouvrages :

Station de La Pesse

Faisceau hertzien La Pesse – Villard Saint Sauveur

7 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

7.1 - TABLEAU RECAPITULATIF

	Faiblesses	Atouts	Enjeux / implications pour le PLU
Démographie		Evolution maîtrisée et « endogène »	Poursuivre la maîtrise du développement
Logements	Parc social peu développé Forte tension sur le marché de l'ancien	Parc locatif libre assez bien développé	Maintenir la part du locatif Développer un parc de logements adaptés au vieillissement
Activité	Difficulté d'implantation des entreprises (foncier, contraintes environnementales...)	Fort dynamisme Tourisme porteur d'emplois et de développement	Permettre l'implantation d'entreprises artisanales. Favoriser le développement touristique
Agriculture	Déprise agricole / développement de friches Difficultés de remise des entreprises Difficultés de la fromagerie des Moussières	Tissu agricole encore bien présent Diversification des activités (tourisme) AOC assurant des débouchés valorisants	Permettre la diversification Protéger les meilleures terres et les abords des exploitations
Equipements services	Interrogations sur le devenir des services de santé à l'échelle des Hautes-Combes	Assez bon niveau d'équipement et de services	Maintenir commerces et services et les renforcer au centre du village Réflexion sur la localisation d'un équipement de santé
Cadre de vie, paysages	Points noirs paysagers aux entrées de village Typologies architecturales disparates et peu valorisantes au centre du village	Paysages naturels et agricoles exceptionnels Patrimoine bâti remarquable	Préserver les paysages et le bâti traditionnel qui les accompagne Améliorer le cadre de vie des « cœurs de village » Supprimer les points noirs
Circulation stationnement	Stationnement difficile en période d'affluence touristique		Accroître et répartir la capacité de stationnements Améliorer les liaisons – piétons- ski d fond entre les pôles stratégiques du village.
Environnement		Milieus naturels très diversifiés et de grande qualité.	Concilier les enjeux environnementaux et la nécessité de faire vivre le territoire.

7.2 - CARTES DE SYNTHÈSE

